

Bastide

GROUPE

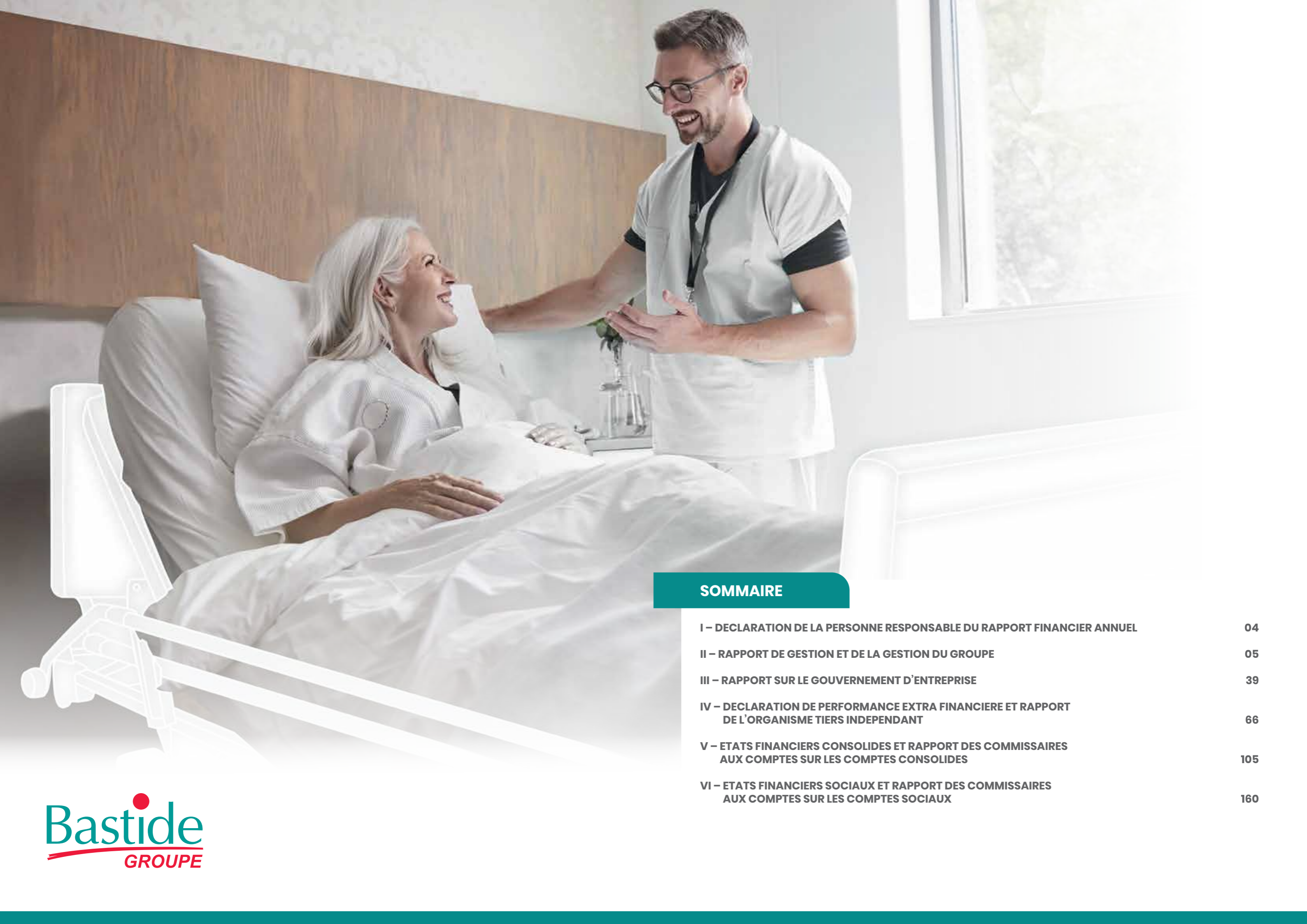


Bastide
GROUPE
SIÈGE SOCIAL

Rapport Financier Annuel

Exercice au 30 juin 2023

Bastide Le Confort Médical
SA au capital de 3.355.874,55 euros
12 avenue de la Dame – Centre Euro 2000
30132 CAISSARGUES
305 635 039 RCS NIMES



SOMMAIRE

I – DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	04
II – RAPPORT DE GESTION ET DE LA GESTION DU GROUPE	05
III – RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	39
IV – DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIERE ET RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT	66
V – ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	105
VI – ETATS FINANCIERS SOCIAUX ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX	160

I – DECLARATION DES PERSONNES PHYSIQUES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL ET LA REGULARITE DES COMPTES

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint en page 5 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Caissargues, le 16 octobre 2023

Vincent BASTIDE

Président Directeur Général

II – RAPPORT DE GESTION PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE MIXTE APPELÉE A STATUER SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE SOCIAL CLOS LE 30 JUIN 2023

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte, conformément aux dispositions légales et statutaires, d'une part pour vous demander d'approuver les comptes et d'affecter le résultat de l'exercice social clos le 30 juin 2023, et d'autre part pour vous inviter à statuer sur les autres résolutions.

La convocation des actionnaires a été réalisée selon les formalités et délais en vigueur et les documents prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à leur disposition dans les délais prescrits.



PREMIERE PARTIE

RAPPORT DE GESTION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE SOCIAL CLOS LE 30 JUIN 2023

I - ACTIVITÉ ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

1. Comptes sociaux Bastide, le Confort Médical

Notre chiffre d'affaires a évolué au cours des trois derniers exercices comme suit :

- 276.523.541 € H.T. pour l'exercice clos au 30 juin 2021,
- 249.781.235 € H.T. pour l'exercice clos au 30 juin 2022,
- 239.097.334 € H.T. pour l'exercice clos au 30 juin 2023,

Soit une diminution de 4.3 % sur l'exercice par rapport au 30 juin 2022.

La société a réalisé des ventes de marchandises pour un montant de 109.158.738 € contre 116.664.304 € pour l'exercice clos le 30 juin 2022 soit une diminution de 6.43 % entre N et N-1.

Les activités de Prestation de Santé à Domicile et la location de matériel médical aux particuliers et aux collectivités ont, pour leur part, diminué de 2.66 % portant le chiffre d'affaires réalisé à 129.938.596 € contre 133 116 932 € pour l'exercice clos le 30 juin 2022.

Le résultat d'exploitation de l'exercice s'élève à - 7.127.348 € contre 4.056.119 € au 30 juin 2022. La variation du résultat s'explique par la diminution du chiffre d'affaires, liée à la filialisation des activités respiratoires, tandis que la masse salariale ainsi que les autres achats et charges externes ont été pleinement affectés par le contexte inflationniste.

Le résultat financier de l'exercice s'élève à 1.500.787 € pour l'exercice clos au 30 juin 2023 contre 1.037.036 € pour clos au 30 juin 2022. La variation s'explique par la croissance des dividendes reçus, compensée par des intérêts d'emprunts ainsi que par une différence d'écart de change défavorable et les dépréciations sur certains titres de participation.

Il est à noter un résultat exceptionnel de -10.600.094€, principalement constitué des dépréciations de comptes courants de certaines participations détenues par la société, de cession d'immobilisations, d'amortissements dérogatoires relatifs aux frais d'acquisitions sur titres ainsi qu'aux charges exceptionnelles sur exercices antérieurs.

Il n'y a pas de participation des salariés aux résultats de l'entreprise au titre de la clôture du 30 juin 2023.

Pour cet exercice, il ressort un montant de charges de 626.962€ au titre des dépenses visées par l'article 39-4 du code général des impôts qui ont généré un impôt de 156.741 €.

En tant que société tête d'intégration fiscale, la société bénéficie d'un produit d'impôt sur les bénéfices de 4.618.854 € pour cet exercice, contre un produit d'impôt de 4.004.574 € pour le précédent.

L'entité enregistre une perte de -11.607.800 € pour l'exercice clos au 30 juin 2023, contre un déficit de 345.103 € pour l'exercice précédent.

2. Comptes consolidés Bastide, le Confort Médical - Situation des filiales

2.1. Comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis en conformité avec les normes IFRS en vigueur et selon les principes et méthodes détaillés dans l'annexe aux états financiers consolidés.

Le périmètre de la consolidation ainsi que les méthodes retenues sont exposés de façon détaillée dans l'annexe aux états financiers consolidés.

Le chiffre d'affaires consolidé est de :

- 444 073 k€ pour l'exercice clos au 30 juin 2021,
- 468 300 k€ pour l'exercice clos au 30 juin 2022,
- 508 031 k€ pour l'exercice clos au 30 juin 2023.

Le coefficient de marge brute est passé de 65,51 % pour l'exercice clos le 30 juin 2022 à 65,69 % pour l'exercice clos le 30 juin 2023.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 42.789 k€ pour l'exercice clos le 30 juin 2023 contre 38.888 k€ pour l'exercice clos le 30 juin 2022.

Le coût de l'endettement financier brut passe de -10.204 k€ pour l'exercice clos le 30 juin 2022 à -16.593 k€ pour l'exercice clos le 30 juin 2023.

Compte tenu de l'impôt sur le résultat d'un montant de -5.960 k€, il ressort un bénéfice net de 12.786 k€ pour l'exercice clos le 30 juin 2023 contre 14.326 k€ pour l'exercice clos le 30 juin 2022.

2.1. Situation des filiales au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023

Société / Métier	Chiffre d'affaires (en K€)	Résultat d'exploitation (en K€)	Résultat net (en K€)
Assistance respiratoire			
AIR + Santé SAS	2 517	1 057	808
4s e-MED	494	142	102
Apnée Médical SAS	2 123	383	292
Assistance Technique Santé SAS	2 820	1 298	926
B2	-	- 2	- 4
B2R SAS	3 567	1 193	901
Bastide respiratoire Nimes	3 250	906	680
Bastide respiratoire Rhones	3 866	1 357	1 024
Bastide respiratoire Alsaces	-	0	- 0,648
Bastide respiratoire Paca	5 718	1 418	1 054
Bastide respiratoire LR	5 175	1 233	930
Bastide respiratoire Caen	2 012	364	274
Bastide respiratoire Aveyron	1 138	117	82
Bastide respiratoire Bayonne	2 245	307	234
Bastide respiratoire Savoie	2 960	826	646
Bastide respiratoire Midi Pyrénées	4 186	972	731
Bordo2 Médical SAS	327	-90	-100
Lorair	1 675	434	330
Dom'Air SARL	7 941	302	11
FB Consult SAS	1 466	180	167
Humanair Médical SAS	3 205	203	133
Home Respi	893	184	183
Médical Plus SAS	3 118	1 327	957
Service Oxygène 31 SAS	1 720	540	411
Service Oxygène SAS	4 427	1 571	1 175
Service Oxygène Ouest SAS	-	-7	-10
Loiret Service Oxygène SAS	483	-413	- 444
Maintien à Domicile 13 SAS	245	-147	-142
Alveol'Air	1 808	817	630
Dom'air val de loire	594	-124	-140
Expresspoly	1 794	-87	-191
Aramis	491	-250	-319
Ouest Médical Air	482	43	28
Nutrition, perfusion, diabétologie, stomathérapie, urologie, Cicatrisation			
Cicadum	3 918	-40	-60
Cicaplus	3 539	-150	-174
AB2M SAS	3 930	231	177
AIXPER'F	5 055	946	698
Anissa Pâtisserie SARL	680	-62	148
ATOOUTSOIN	3 110	33	31
BCG	285	-5	-5
BCS	10 913	-934	-919
Corsica Santé SAS	1 707	219	182
Corsica Santé 2A	336	59	42
Diabsanté	4 836	809	585
Diabsante Alpes	-	-108	-114
Diabsanté Rhones	-	-151	-156
Diabvie SAS	81	-180	-215
Dynavie SAS	1 307	211	203
Experf Alsace	451	-114	-114
Experf Aquitaine	5 030	373	259
Experf Centre	5 895	375	251

Société / Métier	Chiffre d'affaires (en K€)	Résultat d'exploitation (en K€)	Résultat net (en K€)
Nutrition, perfusion, diabétologie, stomathérapie, urologie, Cicatrisation			
Experf Languedoc Roussillon	3 884	695	515
Experf Nord	4 321	-180	-191
Experf Nord-Est	1 942	295	233
Experf Paca	1 195	13	5
Experf Rhône Alpes	6 553	-77	-87
Experf Vaucluse Drome	1 296	-48	-59
IPAD Médical SAS	1 300	113	80
Medsoft SAS	6 180	-112	-163
MEDIC-HOME	987	354	289
Maxicare	4 325	1 557	1 165
Hospitalisation à Domicile 13 SAS	1 062	35	43
Omnidom SAS	138	-95	-106
Santelynes SAS	1 259	234	169
Sphère Santé SAS	15 528	2 342	1 792
TCM Pharma SAS	1 908	515	442
Ulimed SAS	18 312	470	694
Livramedom	-	-1 099	-1 099
Probace Meditec	3 516	461	417
BPDM	1 749	344	243
VSB MATERIEL MEDICAL	915	106	105
Prestation de santé générale			
Confortis SAS	6 544	4 018	3 010
Entedom SAS	2 922	270	184
Up to Date	2 008	22	-13
Filiales à l'étranger			
AFPM SA	-	-42	849
Bastide Homecare Development	58	-	49
Bastide Medical Ibersalud	28	-177	-261
Baywater Healthcare	38 613	3 284	2 708
Devco	97	-8	131
Dorge Medic	3 742	557	385
Dyna Medical	6 358	423	308
Intus	3 659	688	661
Promefa	2 411	26	12
Sodimed	9 437	121	40
Airmedical Products	1 686	229	169
Neumotec	1 098	-7	-14
Keylab	8 918	2 949	2 132
Bastide sanitaria Italia	438	81	54
Bastide Canada Holding	-	0	0
ART SOURCE	341	70	58
Genium	3 157	392	368
Medpro	11 077	1 277	1 020
Utenspa	942	58	51
Fonctions supports			
Bastide Franchise SAS	4 091	1 156	865
Carbam	2 530	380	357
Care Service	366	- 2 025	- 2 181
Bastide Groupe SAS	12 865	1 414	781
New Médical Concept SAS	21 783	1 192	3 084
Selenis	641	28	-8
SB formation	89	15	4
Distrimed	13 326	1 303	1 066

3. Progrès réalisés et difficultés rencontrées

Le Groupe a poursuivi sa stratégie de développement des métiers techniques de prestation de santé à domicile, notamment à l'étranger. Les effets relatifs sur les résultats issus de cette stratégie ont été contrariés dans un contexte général d'inflation, notamment du capital humain mais aussi des coûts de l'énergie. Il en résulte une faible progression de sa marge opérationnelle qui ne progresse que de 10 Bps.

4. Engagements de retraites

Cette information ne présente pas un caractère significatif pour la société Bastide le Confort Médical.

L'estimation de ces engagements au 30 juin 2023 ressort à 880 K€ € et est comptabilisée dans les provisions pour risques et charges.

II - EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS

1. Actionnariat de la société Bastide le Confort Médical

Au 30 juin 2023, le nombre d'actions effectivement émises était de 7.350.928 actions ordinaires et 4.591 actions de préférence, de 0,45 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et représentant 11.406.567 droits de vote théoriques et 11.354.416 droits de vote exerçables en Assemblée Générale. Etant précisé que l'écart entre le nombre de droits de vote théoriques et le nombre de droits de vote exerçables en Assemblées Générales résulte des actions privées du droit de vote (auto-détention) ainsi que des droits de vote double.

Suivant le Conseil d'administration du 28 juin 2023, 20 actions de préférence 1 ont été converties en 2000 ordinaires et 100 000 actions de préférences A ont été attribuées à Vincent Bastide. Leur émission effective étant intervenue après le 30 juin 2023, il n'en est pas tenu compte dans les tableaux suivants.

Le concert composé de Monsieur Guy BASTIDE, Madame Brigitte BASTIDE, Monsieur Vincent BASTIDE, la SOCIETE D'INVESTISSEMENT BASTIDE et la société FINANCIERE BGV, détient, directement et indirectement, 4.002.125 actions de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL, représentant 7.999.190 droits de vote, soit 54,40% du capital et 70,13% des droits de vote, selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
SIB	3 897 756	52,99%	7 794 812	68,33
FINANCIERE BGV	91 066	1,24	182 132	1,60
Vincent BASTIDE ⁽¹⁾	7 772	NS	15 544	NS
Guy BASTIDE	NS	NS	NS	NS
Brigitte BASTIDE	0	NS	0	NS
Total concert	4 002 125	54,40	7 999 190	70,13
Public	3.353.394	45,60	3.407.377	29,87
Total	7.355.519	100	11.406.567	100

(1) Vincent Bastide s'était vu attribué gratuitement 100.000 ADP A le 22 mars 2022. Les droits, obligations et caractéristiques de ces ADP A figurent dans les statuts de la Société. Ces ADP A ayant été émises matériellement après le 30 juin 2023, elles seront prises en considération au titre de l'exercice de leur émission (30 juin 2024).

Par ailleurs, il est à noter que depuis le 15 décembre 2021, le Conseil d'Administration peut s'appuyer, afin d'examiner ses résolutions, sur les avis émis par le Conseil stratégique de la Holding animatrice du Groupe, B Finance & Participations. Cette dernière est en charge d'examiner les options stratégiques, financières ou commerciales s'offrant au Groupe. Le Conseil stratégique de B Finance & Participations s'appuie notamment sur la consultation d'experts indépendants à l'entreprise et l'expérience propre de ses membres afin d'émettre ses différents avis.

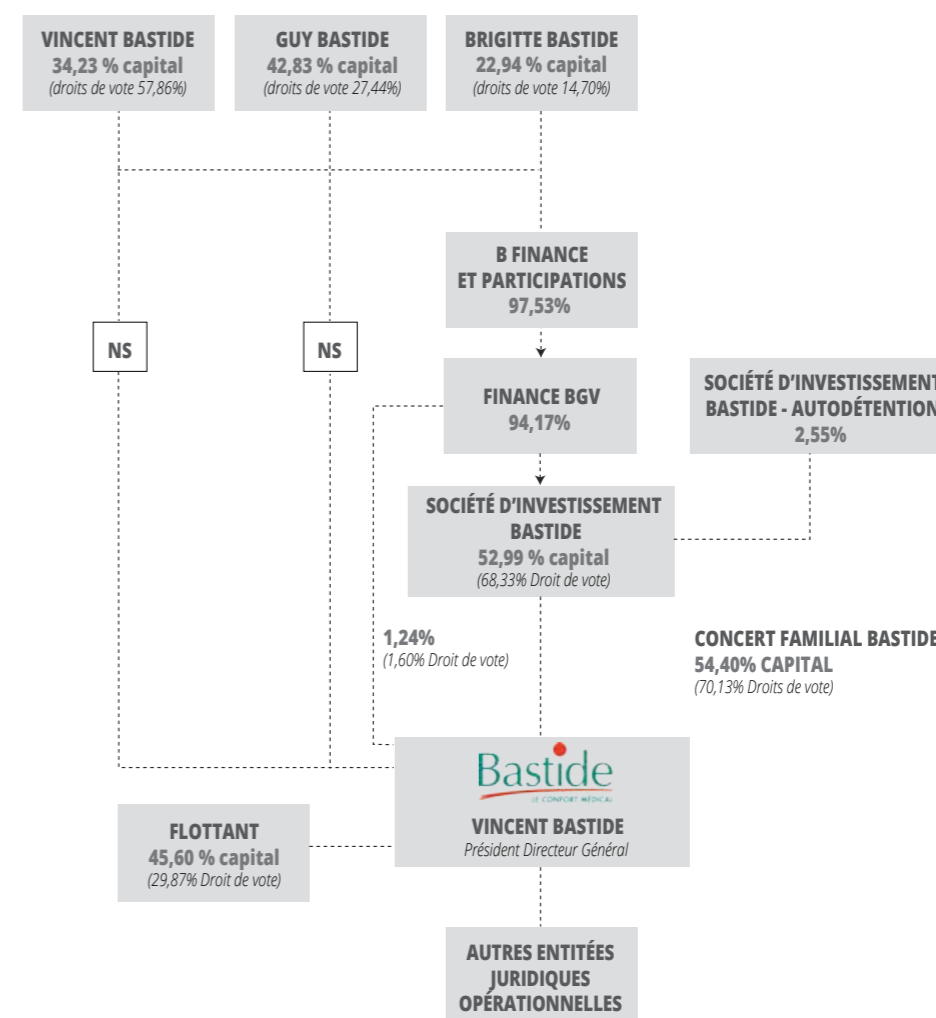
Actionnariat

L'actionnariat de Bastide Le Confort Médical, caractérisé par une forte présence familiale, est gage de stabilité et de continuité.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital et des droits de vote. Il n'y a pas eu de variation significative dans cette répartition depuis la clôture jusqu'à la date d'établissement du présent document.

La société est contrôlée comme décrit ci-dessus. Les mesures prises en vue d'assurer que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive sont :

- la présence d'une majorité d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'Administration (voir Partie 5.2.1) ;
- la présence de comités spécialisés (cf rapport de gestion sur le gouvernement d'entreprise)
- l'existence d'un flottant significatif.



Précisions

L'actionnariat de la société B Finance & Participations est composé de la façon suivante :

	Actions ordinaires	Actions de préférence A ⁽¹⁾	Actions de préférence B ⁽²⁾	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Guy Bastide	-	-	54 155 663	42,83	54 155 663	27,44
Vincent Bastide	15 502 458 ⁽³⁾	27 772 464	-	34,23	114 210249 ⁹	57,86
Brigitte Bastide	-	-	29 010 195	22,94	29 010 195	14,70
Total	15 502 458	27 772 464	83 163 858	100	197 376 107	100

⁽¹⁾ Les ADP A ont les mêmes droits financiers que les actions ordinaires et confèrent un droit de vote préférentiel tant qu'elles sont détenues par Vincent Bastide.

⁽²⁾ Les ADP B garantissent leurs porteurs contre une baisse de la valeur des titres Bastide (via une priorité de leurs droits financiers sur les autres actions émises par B Finance & Participations) et permettent de leur assurer une source régulière et prévisible de revenus (en donnant droit à un dividende annuel préjudiciaire cumulé appliqué au prix de souscription). Dans le cadre de la réorganisation, il est également prévu (dans les jours ou semaines qui suivront la réalisation de l'apport des actions Financière BGV à B Finance & Participations) : (i) d'ouvrir le capital de Financière BGV à certains managers clés (pouvant détenir au total jusqu'à environ 5 % du capital social de Financière BGV), et (ii) de simplifier les modalités de détention d'une partie du capital de SIB afin de permettre aux managers de détenir leurs actions SIB directement, par l'apport par les managers et Financière BGV à SIB de leurs actions BCM Management suivi de la dissolution sans liquidation de BCM Management dans SIB. Il est par ailleurs envisagé qu'une partie des ADP B de B Finance & Participations qui seront détenues par Guy et Brigitte Bastide fassent l'objet d'une donation, à compter de juin 2022, à Vincent Bastide.

⁽³⁾ En ce compris 3 598 974 actions ordinaires et droits de vote B Finance & Participations détenus par Vincent Bastide par l'intermédiaire de AE Corp (société à responsabilité limitée dont il détient l'intégralité du capital).

Actionnariat de la société Bastide Le Confort Médical au 30 juin 2022

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
SIB	3 897 756	52,99	7 765 755	68,33
FINANCIERE BGV	91 066	1,24	182 132	1,59
Vincent BASTIDE ⁽¹⁾	7 772	NS	15 544	NS
Guy BASTIDE	3 351	NS	3 351	NS
Brigitte BASTIDE	0	NS	0	NS
Total concert	4 002 125	54,10	7 999 889	70,13
Public	3.350.983	45,90	3.440.542	29,87
Total	7.350.928	100	11.407.324	100

Aucun autre actionnaire ne détient plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société.

(2) Vincent Bastide s'est vu attribué gratuitement 100.000 ADP A le 22 mars 2022. Les droits, obligations et caractéristiques de ces ADP A figurent dans les statuts de la Société.

Au 30 juin 2021

Le concert composé de Monsieur Guy BASTIDE, Madame Brigitte BASTIDE, Monsieur Vincent BASTIDE, la SOCIETE D'INVESTISSEMENT BASTIDE et la société FINANCIERE BGV, détient, directement et indirectement, 54,28 % du capital et 69,98 % des droits de vote, selon la répartition suivante :

	% capital	% droits de vote
SIB	53,04	68,39
FINANCIERE BGV	1,24	1,60
Vincent BASTIDE	NS	NS
Guy BASTIDE	NS	NS
Brigitte BASTIDE	NS	NS
Total concert	54,28	69,98
Public	45,72	30,02
Total	100	100

Aucun autre actionnaire ne détenait plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société.

Evolution de l'actionnariat

	2021		2022		2023	
	% capital	% droits de vote	% capital	% droits de vote	% capital	% droits de vote
SIB	53,04	68,39	53	68,33	52,99 %	68,33
FINANCIERE BGV	1,24	1,6	1,24	1,6	1,24	1,6
Vincent BASTIDE	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Guy BASTIDE	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Brigitte BASTIDE	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Total concert	54,28	69,98	54,41	70,13	54,4	70,13
Public	45,72	30,02	45,59	29,87	45,6	29,87
Total	100	100	100	100	100	100

Caractéristiques des plans d'attributions d'actions

	Plan 1	Plan 2	Plan 3	Plan 4	Plan 5	Plan 6	Plan 7	Plan 8	Plan 9	Plan 10	Plan 11
Date de l'Assemblée	25/11/16	03/05/18	03/05/18	03/05/18	18/12/19	18/12/19	18/12/19	18/12/19	15/12/21	18/12/19	18/12/19
Date de la décision du Conseil	06/03/17	02/07/18	03/01/19	18/07/19	24/03/20	25/03/21	25/03/21	22/03/22	22/03/22	29/06/22	17/10/22
Nombre total d'actions de préférence émises/à émettre gratuitement	52	18	30	26	2700	1800	26	250	100 000	2850	100
Dont le nombre attribué à un mandataire de BLCM	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000	0	0
Date de fin de période d'acquisition des actions	31/03/18	02/07/19	03/01/20	18/07/20	01/04/21	01/04/22	01/04/22	23/03/23	22/03/23	29/06/23	17/10/23
Date de fin de période de conservation	31/12/19	02/07/20	01/01/24	18/07/21	01/04/22	01/04/23	01/04/23	23/03/24	15/12/27	02/07/24	18/10/24
Conditions de performance financière	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Conditions de présence dans les effectifs	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Date à laquelle les actions gratuites sont susceptibles d'être convertibles en actions ordinaires	01/03/23	02/07/20	01/01/24	18/07/21	01/04/24	01/04/25	02/04/23	25/03/24	15/12/27	02/07/24	18/10/24
Nombre total d'actions ordinaires BLCM potentiel	5200	1800	3000	2600	8100	5400	2600	750	562558	8550	300
Nombre d'actions ordinaires suite à la réalisation de la conversion des actions de préférence	1700	1800	X	2600	X	X	X	X	X	X	X
Reliquat du nombre potentiel d'actions ordinaires résultant des actions de préférence restant à convertir	2000	0	2000	0	6000	4200	0*	0*	562558	8550	300
Catégorie des bénéficiaires	Salariés et/ou dirigeants de filiale	Salariés et/ou dirigeants de filiale	Salariés et/ou dirigeants de filiale	Salariés et/ou dirigeants de filiale	Salariés et/ou dirigeants de filiales	Salariés et/ou dirigeants de filiales	Salariés et/ou dirigeants de filiales	Salariés et/ou dirigeants de filiales	mandataire social dirigeant	Salariés et/ou dirigeants de filiales	Salariés et/ou dirigeants de filiales

* conditions et critères de conversion non remplis

2. Prises de participation réalisées au cours de l'exercice

Le Groupe a poursuivi sa politique de croissance externe au cours de l'exercice.

La Société Bastide Le Confort Médical a réalisé l'acquisition de :

- 51 % des droits sociaux de la société GENIUM (société de droit italien) et prestataire de santé à domicile dans le domaine de l'assistance respiratoire
- 13 % des droits sociaux de la société NEW MEDICAL CONCEPT (prestataire de santé spécialisé dans la perfusion et nutrition) portant sa participation à 100 % ;

- 100 % des droits sociaux de la société PROBACE MEDITEC (prestataire de santé spécialisé dans la perfusion et nutrition) ;
- 100 % des droits sociaux de la société MEDIC-HOME (prestataire de santé spécialisé dans la perfusion et nutrition) ;
- 100 % des droits sociaux de la société 4S e-MED (prestataire de santé spécialisé dans le respiratoire) ;

3. Nouvelles franchises

La société BASTIDE FRANCHISE a, au cours de l'exercice clos, ouvert des nouvelles franchises.

- PARIS XX (ILE DE FRANCE) – concept agence, aout 2022.
- VERDUN (MEUSE), concept agence, aout 2022.
- OSNY (VAL D'OISE), concept agence, aout 2022.
- LA ROCHE SUR YON (VENDEE), concept agence, septembre 2022.
- AUXERRE (YONNE), concept local, octobre 2022.
- PORNIC (LOIRE ATLANTIQUE), concept agence, octobre 2022.
- LA VILLE SUR BOIS (ESSONNE), concept agence, juin 2023.

4. Autres événements significatifs

Suite à la démission du commissaire aux comptes ERNST & YOUNG en janvier 2023, l'Assemblée générale du 14 mars 2023 a nommé le Commissaire aux Comptes Titulaire, AXIOME AUDIT ET STRATEGIE pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2027.

Le mandat du commissaire aux comptes DELOITTE et associés cotitulaire arrive à expiration lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 30 juin 2023. Il sera demandé à l'Assemblée générale de constater la fin de ce mandat et son non-renouvellement.

Le Président Directeur Général s'est vu consentir une autorisation relative aux avals, cautions ou garanties au nom de la société d'un montant et d'une durée déterminée.

Le règlement intérieur du conseil d'administration a été révisé par décision du dit Conseil en mars 2023 afin de prendre en considération la nouvelle recommandation du code de gouvernance Middenext révisé en septembre 2021 relative à la responsabilité sociale et environnementale.

La gouvernance a été recomposée suite à la démission de Jean-Claude BRDENK directeur général adjoint en charge des opérations. Elle s'organise désormais autour de Vincent Bastide, Président Directeur Général qui reprend en direct les attributions de Jean Claude BRDENK, et d'Olivier JOURDANNEY Directeur Général Adjoint. La Direction Générale continue de s'appuyer sur une équipe de management opérationnel structurée aussi bien en France qu'à l'international.

Le conseil a décidé en octobre 2022 d'attribuer 100 actions de préférence à un salarié du Groupe.

Vincent BASTIDE, directeur général, a bénéficié d'un plan d'attribution de 100.000 d'actions de préférence tel qu'approuvé par l'assemblée générale du 15 décembre 2021.

La Société a décidé du rachat d'actions de préférence issues de plan d'attribution décidé au cours d'exercices précédents, les critères de conversion n'étant pas remplis du fait de départ du Groupe ou de l'absence d'atteinte des critères de performance. Ce rachat porte sur 1.129 actions de préférence.

Par décision du 28 juin 2023, le conseil a décidé de la conversion de 20 actions de préférence en 2.000 actions ordinaires au profit de deux salariés issus d'un plan datant de mars 2017., les critères de conversion étant remplis. Il en a résulté une modification du capital social corrélative.

Par ailleurs la convention d'animation unissant la Société avec B FINANCE ET PARTICIPATIONS, holding animatrice du Groupe s'est poursuivie. Cette convention vise à délivrer diverses évaluations d'options stratégiques, financières, commerciales ou opérationnelles et assurer la coordination de la politique générale du Groupe Bastide incluant l'ensemble de ses participations.

Il a été conclu au cours de l'exercice une convention de prestations de services stratégiques entre la Société et la société la société B FINANCE ET PARTICIPATIONS visant à fournir des conseils une assistance dans divers domaines (relations publique et communication auprès des Investisseurs, opérations financières et croissance externe), financement des investissements projetés...).

III - EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET ÉVOLUTION PREVISIBLE

1. Actionnariat et Direction de la société Bastide le Confort Médical

Aucun évènement significatif relatif à l'actionnariat et à la Direction de la Société n'est intervenu depuis la clôture.

2. Nouvelles acquisitions

Depuis la clôture, la Société a procédé aux acquisitions suivantes :

- Acquisition de la société de la société OCCIT'PERF à hauteur de 100 % le 3 juillet 2023. Cette société exerce son activité dans le domaine de la perfusion dans la région Occitanie,
- Acquisition de la société OXIGO à hauteur de 51 % le 4 juillet 2023. Cette société de droit néerlandais exerce son activité dans le domaine de l'assistance respiratoire aux Pays-Bas,

3. Nouvelles franchises

Aucune nouvelle franchise depuis le début de l'exercice.

4. Autres évènements significatifs

Dans le cadre des dispositions du Plan France RELANCE, et afin de renforcer sa structure financière, Bastide envisage d'émettre des obligations simples dites « obligations relance » pour un montant nominal maximum de 27.000.000 €, à souscrire en intégralité par le Fonds Obligations Relance France ; et des obligations simples dites « obligations complémentaires » pour un montant nominal maximum de 3.000.000 € à souscrire en intégralité par le Fonds Obligations Relance France – Turenne Capital Partenaires et Tikehau.

5. Evolution prévisible

Le Groupe Bastide est confiant dans sa capacité à maintenir une croissance organique solide en 2023-2024 et vise ainsi un chiffre d'affaires de 540 M€, hors nouvelles opérations de croissance externe, pour l'exercice ouvert depuis le 1^{er} juillet 2023.

Le contrôle strict des coûts opérationnels combiné à la part grandissante des activités à plus forte technicité dans le chiffre d'affaires devraient permettre au Groupe d'atteindre sur l'exercice 2023-2024 une marge opérationnelle courante au moins égale à celle réalisée sur l'exercice 2022-2023.

Le Groupe cherche à améliorer sa trésorerie et donc à diminuer son endettement. Au regard des enjeux liés au financement mais surtout au coût associé de la dette financière, le Groupe n'envisage pas effectuer de croissance externe significative durant l'exercice.

Enfin, Le Groupe est en cours de finalisation de l'émission d'une Obligation Relance à hauteur de 26,7 M€, d'une maturité in fine de 8 ans, afin de renforcer sa structure financière sur le long terme.

IV - RACHAT D'ACTIONNAIRES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE (article L. 22-10-62 du code de Commerce)

L'Assemblée Générale Mixte du 14 décembre 2022 a autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, à acheter des actions ordinaires de la Société conformément aux dispositions prévues par les articles L225-209 et suivants du code de Commerce, en vue notamment :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Bastide le confort médical par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;
- D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, suite à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale des actionnaires du 14 décembre 2022.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions peuvent être effectués par tout moyen, notamment sur le marché de gré à gré, la part pouvant être réalisée par négociations de blocs n'est pas limitée et peut représenter la totalité du programme.

Le prix d'achat ne doit pas excéder 70 euros par action ordinaire. Aucun prix minimum de vente n'a été retenu car il s'agit d'une simple faculté.

Les opérations réalisées au titre du contrat de liquidité par la Société sur ses propres titres entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023 sont explicitées ci-dessous.

Au 1^{er} juillet 2022, la Société détenait 2.245 titres.

Du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la Société a acheté 53.638 actions au cours moyen de 31,6650 euros et a vendu 53.915 actions au cours moyen de 31,7696 euros au titre du contrat de liquidité.

Du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la Société n'a ni acquis ni cédé d'actions ordinaires et n'a vendu aucune action au titre du contrat de rachat.

Au 30 juin 2023, la société Bastide Le Confort Médical détient 52.151 actions, 1.968 au titre du contrat de liquidité, avec 21 849 et 28 334 actions en autodétention, soit au total 0,71 % du capital social.

Pour rappel, le montant de la valeur nominale des actions est de 0,45 euros.

V - TABLEAU DES RÉSULTATS

En application de l'article R225-102 du code de commerce, le tableau des résultats qui est joint au présent rapport ([annexe V](#)) permet d'avoir une perception globale de l'évolution de la société sur plusieurs exercices.

VI - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le résultat de l'exercice se solde par une perte -11.607.800€ que nous vous proposons d'affecter comme suit :

Origine :

Perte de l'exercice	11.607.800€
---------------------	-------------

Affectation :

compte « Report à nouveau »	-9.053.859€
-----------------------------	-------------

Lequel s'élèverait à la somme de 0 € après affectation

Le solde de la perte de l'exercice est affecté au compte "autres réserves" pour 2.553.941€, portant le solde du compte de 33.365.721€ à 30.811.780€.

Nous vous rappelons conformément à l'article 243 Bis du C.G.I, que la société a distribué :

- Un dividende de 1.984.073,13 € au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020,
- Un dividende de 1.984.073,13 € au titre de l'exercice clos le 30 juin 2021.
- Aucun dividende au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022,

VII - INVESTISSEMENTS ET RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

1. Investissements réalisés par la société Bastide le Confort Médical

Les investissements réalisés par la Société sont présentés dans l'annexe sur les comptes sociaux.

2. Recherche et développement

L'équipe de Direction est à la recherche permanente de nouveaux produits et techniques en participant à de nombreux congrès et salons aussi bien nationaux qu'internationaux. Dans cette perspective, le groupe a développé une activité de sourcing, afin d'identifier notamment de nouveaux fournisseurs et produits innovants. L'équipe de Direction participe également à l'évolution de la profession, en lien avec l'UPSADI, à laquelle elle a adhéré en cours d'exercice, afin que le rôle des prestataires de santé soit mieux reconnu dans le parcours de soins.

Les dépenses afférentes à la recherche et au développement ne sont pas à ce stade d'un montant significatif.

VIII - ENDETTEMENT

La société porte une dette nette bancaire (syndiquée et bilatérale) assortie d'emprunts obligataires pour un montant total de 314 millions d'euros hors engagements de loyers. Ces emprunts sont destinés à financer l'ensemble des activités propres du groupe dans le cadre de sa croissance organique mais aussi la croissance externe et le paiement des compléments de prix.

La documentation juridique du financement bancaire et obligataire (tous deux étant traités pari-passu) établit un cas de défaut en cas de dépassement d'un rapport à 4.0 de la dette financière nette (incluant les dettes d'earn-out et l'endettement lié à l'ancien périmètre défini par IAS 17) rapporté à l'EBITDA consolidé et annualisé de la société. Ce rapport s'établit à la présente clôture à environ 3,69.

IX – INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE REGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article D. 441-4 du code de commerce dans sa rédaction issue du décret n° 2015-1553 du 27 novembre 2015, il est présenté une information relative aux délais de paiement des fournisseurs et des clients au 30 juin 2023 :

En milliers d'euros	Article D. 441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	13 325					20 837	58 527					15 139
Montant total des factures concernées TTC	33 591 564	4 853 344	3 771 478	-255 214	-1 304 697	7 064 910	28 485 900	2 682 525	1 062 155	490 695	3133 291	7 368 666
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice HT	20,91 %	3,02 %	2,35 %	-0,16 %	-0,81 %	4,40 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice HT							11,91 %	1,12 %	0,44 %	0,21 %	1,31 %	3,08 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues			121									N/A
Montant total des factures exclues TTC			410 104									N/A
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		Délais contractuel : Non						Délais contractuel : Non				
		Délais légaux : Loi LME						Délais légaux : Loi LME				

X - PRISES DE PARTICIPATION ET DE CONTROLE ET CESSIION

La société Bastide Le Confort Médical a procédé à des prises de contrôle au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023.

Les prises de participations sont présentées au chapitre II dans le paragraphe « Evènements significatifs survenus au cours de l'exercice clos ».

XI – ACTIONNARIAT SALARIE

Le montant du capital social détenu par les salariés au 30 juin 2023 est de 12.196 actions ordinaires au titre de la participation et de 4.591 actions de préférence inscrites au nominatif.

La loi de simplification du droit des sociétés du 19 juillet 2019 a supprimé l'obligation faite aux sociétés par actions dont les actions détenues par les salariés représentent moins de 3 % du capital social de convoquer tous les trois ans une assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise. Cette obligation est toutefois maintenue lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire.

XII – INFORMATIONS SOCIALES

Ces informations sont explicitées au chapitre XV dans la déclaration de performance extra financière.

XIII – RISQUES DE L'ENTREPRISE ET CONTROLE INTERNE

1. Nature et facteurs de risques

Dans le cadre des objectifs définis par la Direction Générale, le groupe Bastide a une approche prudente et responsable à l'égard de ses risques. Leur revue exhaustive a permis de mettre en évidence les risques significatifs et pertinents au regard de l'activité tels qu'ils sont décrits ci-après.

Catégorie de risques	Facteurs de risques	Probabilité	Impact
Risques liés à l'activité	Risques réglementaires	Fort	Modéré
	Risques liés à l'innovation	Modérée	Modéré
	Risque de réputation	Modéré	Faible
Risques financiers	Risque de déconventionnement et perte d'autorisation	Faible	Fort
	Risque lié à l'inflation	Fort	Modéré
	Risque de contrepartie	Faible	Faible
Risques liés aux systèmes d'informations	Risque de liquidité	Faible	Faible
	Risque de taux d'intérêt	Faible	Modéré
	Indisponibilité totale des systèmes d'informations (cyberattaque),	Faible	Modéré
Risques organisationnels	Fuite d'informations confidentielles et stratégiques.	Faible	Modéré
	Risques liés à la gestion des ressources humaines	Faible	Modéré
	Disponibilités/approvisionnement des dispositifs médicaux	Faible	Modéré

1.1. Risques liés à l'activité

Risques règlementaires

Identification et description du risque

Le Groupe Bastide Le Confort Médical intervient principalement en France dans le secteur de la santé, réglementé et régulé par les administrations centrales tant sur le contenu des activités que sur leur tarification. En France, plus de 70 % de son chiffre d'affaires est en effet facturé auprès de l'Assurance maladie et des assurances complémentaires. Une description de ce secteur est précisée au paragraphe 3.4.1.1.

Le Groupe - tout comme les autres acteurs du secteur - ne bénéficie que d'une faible visibilité sur les politiques de santé publique et de prise en charge des thérapies en ville dont les tarifs sont fixés par le Comité Economique des Produits de Santé (CEPS) après consultation des acteurs du secteur (usagers, fabricants, distributeurs, ...). Ainsi depuis dix ans, le secteur d'activité fait systématiquement l'objet de baisses de tarifs significatives concernant l'ensemble des prises en charge à domicile. Ces baisses tarifaires sont brutales, liées notamment à l'évolution de l'Objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) et à la Loi de Financement de la Sécurité Social élaborée par le Gouvernement, adoptée annuellement par le Parlement et mis en œuvre - pour ce qui concerne les dispositifs médicaux - par le CEPS.

A titre d'illustration, les tarifs de remboursement du traitement de l'apnée du sommeil ont subi une baisse globale moyenne de 9 % au 1^{er} septembre 2021.

Mesures de gestion

Dans ce contexte, il peut être difficile d'anticiper avec précision les baisses de tarifs à venir pour chaque prise en charge et d'appréhender ses conséquences sur le plan d'affaires du Groupe. Pour anticiper ces difficultés, Bastide s'est fortement investi au niveau de la profession par son adhésion et sa participation en tant qu'administrateur à la principale organisation professionnelle (la FEDEPSAD) de sorte à être informé le plus tôt possible de tout changement tarifaire. Dans ce cadre, le Groupe participe activement aux discussions des tarifs inscrits à la LPPR avec le CEPS et mène de nombreuses actions de sensibilisation des acteurs décisionnaires aux thématiques de la dépendance et de la prise en charge de patients à domicile.

Par ailleurs le Groupe opère une orientation stratégique en diversifiant ses sources de revenus (étranger, tarifs non règlementés...) de sorte à réduire progressivement le risque tarifaire et les impacts résultant de chaque abaissement des conditions de remboursement.

Risques liés à l'innovation

Identification et description du risque

Les principales activités du Groupe consistent en la mise à disposition au domicile du patient d'un dispositif médical et de l'organisation d'un suivi et d'une éducation thérapeutique du patient.

Le Groupe ne fabrique aucun dispositif médical et n'a pas vocation à le faire à l'avenir. Il est donc tributaire de l'évolution de son environnement technologique et réglementaire.

Ainsi, de nouveaux traitements et de nouvelles technologies apparaissent pour la prise en charge des patients pouvant entraîner de nouveaux modèles de prises en charge remettant en cause l'intervention du Groupe auprès du patient (notamment avec des technologies plus autonomes diminuant la nécessité d'une intervention humaine : télé-observance, dispositifs autonomes, ...).

Par ailleurs, au-delà des technologies, de nouveaux types d'organisation de la prise en charge peuvent également impacter les activités du Groupe (modèle de location de dispositifs médicaux passant à l'achat, appels d'offre...).

Mesures de gestion

Le Groupe a mis en place une organisation dédiée pour déployer sa stratégie d'innovation qui s'articule autour de deux objectifs : contribuer à son excellence opérationnelle et créer de nouvelles offres dans ses métiers traditionnels et les nouveaux métiers.

Pour cela, elle s'appuie notamment sur son département innovation (Bastide Innovation, Care Innov) qui agit comme catalyseur pour détecter et étudier les tendances émergentes et systémiques.

Par ailleurs, le Groupe adapte continuellement sa démarche d'innovation et investit chaque année notamment dans ses outils numériques pour fluidifier et optimiser les parcours.

Par son expansion au-delà des frontières une politique de diversification des lignes de produit, le Groupe réduit son risque d'exposition à ces facteurs.

Risques de réputation

Identification et description du risque

La division « collectivités de santé » du Groupe Bastide opère dans un environnement exposé politiquement, judiciairement et médiatiquement à la suite des allégations portées par M. Victor Castanet sur le fonctionnement d'ORPEA et les relations entre la Société et ce groupe d'EHPAD. La Société s'est exprimée publiquement sur cette question en indiquant avoir exécuté ses prestations dans le strict respect de ses relations contractuelles.

Le Groupe ne peut néanmoins exclure d'être entendu dans le cadre des développements judiciaires de cette affaire et de subir à cette occasion un risque réputationnel.

Le Groupe Bastide a pris acte de la démission de Monsieur Jean-Claude Brdenk - en qualité de Directeur Général Adjoint en charge des Opérations et du développement pour motif personnel.

Mesures de gestion

Le Groupe a mis en œuvre les contrôles et procédures usuelles (KYC et évaluations Loi Sapin II) afin de s'assurer de la maîtrise de ses risques. Les conditions commerciales des relations avec les acteurs publics ou privé du secteur des EHPAD sont respectueuses de l'environnement réglementaire. Le Groupe n'anticipe donc pas une mise en jeu de sa responsabilité dans ce cadre.

Par ailleurs, les activités du Groupe auprès de ces acteurs restent très limitées au regard de l'ensemble de ses activités (moins de 20 % du CA). La survenance d'un éventuel risque réputationnel aurait donc un impact très limité sur le Groupe et n'affecterait probablement pas ses autres activités. Par ailleurs, la Société n'identifie aucun risque de déconventionnement ou de perte d'autorisation lié à ce facteur réputationnel.

Identification et description du risque

- Pour que leurs activités soient prises en charge par l'Assurance Maladie en France, les sociétés du Groupe bénéficient d'un conventionnement avec cette dernière qui se matérialise par un agrément délivré par les organismes d'assurance maladie du régime obligatoire. Ce dispositif ainsi que la prestation associée sont définis par les Articles L160-13, L161-36-4, L162-1-21, L162-16-7, L162-21-1, D161-13-2 à D161-13-5 du Code de la Sécurité sociale, et Art. 83 de la Loi 2016-41 du 26 janvier 2016. L'agrément est délivré établissement par établissement par les Caisses Régionales d'Assurance Maladie (CRAM) concernées, sans limite de durée, et permet donc à chacun de facturer la caisse primaire d'assurance maladie dont dépend chaque patient.

Un agrément peut être suspendu ou retiré par les organismes d'assurance maladie en cas de mauvaises pratiques de facturation ou de prises en charge de patients.

Depuis sa création, le Groupe n'a jamais fait l'objet de ce type de mesure.

- Les sociétés du Groupe sont soumises au cadre législatif et réglementaire encadrant la relation avec les sociétés commercialisant de produits de santé et les professionnels de la Santé (Loi du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé, dite « Loi Bertrand » et codifiée à l'article L4113-6 du Code de la santé publique)

- En outre, la dispensation de l'oxygène nécessite des autorisations spécifiques délivrées par les Autorités Régionales de Santé (ARS).
- A l'étranger, les filiales du Groupe répondent à des obligations généralement similaires et adaptées au cadre réglementaire du Pays.

Mesures de gestion

Le Groupe a mis en place différents outils permettant de limiter l'ensemble de ces risques et leurs conséquences par différentes actions.

En tout premier lieu le Groupe assure la délivrance d'une prestation répondant aux standards qualitatifs requis afin de garantir son agrément. En ce sens, les diligences effectuées par le service Qualité, adossées aux vérifications de contrôle interne, permettent de garantir la conformité et l'efficacité opérationnelle. Les pratiques sont auditées périodiquement par des tiers indépendants en vue de l'obtention de ses labélisations ISO et QUALIPSAD. Le Conseil d'Administration est informé par des remontées régulières du bon fonctionnement de l'entreprise et à défaut des mesures correctrices mises en œuvre.

En outre, des dispositifs de prévention ont été adoptés en amont (code d'éthique, politique de frais et dépenses professionnelles, collaborateur dédié à la compliance et au *whistleblowing*, formations périodiques, dispositif d'alerte...) et en aval (inspections qualité, dispositifs de contrôle obligatoire...).

En dernier lieu, des campagnes de formation ont été développées en interne tant pour garantir une facturation régulière que l'usage de pratiques conformes à la réglementation.

1.2 Risques financiers

Risques liés à l'inflation

Identification et description du risque

La conjoncture inflationniste actuelle pourrait avoir une incidence négative sur les résultats du Groupe :

- Les coûts d'activité de Bastide reposent essentiellement sur la main d'œuvre et aux coûts liés à leurs déplacements auprès des patients (pour lesquels il s'agit principalement du coût de l'énergie);
- La hausse des autres coûts des matériaux a une incidence moindre sur la profitabilité du modèle. Une part significative des actifs exploités étant immobilisés, la revalorisation du coût de ces approvisionnements aura une incidence modérée et progressive sur les charges d'amortissement du Groupe;
- Par ailleurs le Groupe ne peut pas librement répercuter la hausse de ses coûts sur ses prix de vente pour la part du chiffre d'affaires soumise à une tarification fixée par les états (notamment sur le territoire Français, cf. § Risque Règlementaire).

Mesures de gestion

Des actions sont menées par le syndicat professionnel auprès des organismes tutélaires Français pour atténuer ces risques par des demandes de moratoires sur des baisses de tarifs. En outre le Groupe met en œuvre des plans de réduction de coûts permettant de préserver les marges de l'entreprise tout en conservant ses avantages compétitifs. A l'étranger, notamment au Royaume-Uni, les clauses d'indexation de coûts sont activées auprès du NHS afin de répercuter le coût de l'inflation sur les tarifs pris en charge.

Risque de taux d'intérêts

Identification et description du risque

Il est rappelé que la Société porte une dette nette bancaire (syndiquée et bilatérale) assortie d'emprunts obligataires pour un montant total de 314 millions d'euros hors engagements de loyers. Ces emprunts sont destinés à financer l'ensemble des activités propres du groupe dans le cadre de sa croissance organique mais aussi la croissance externe.

La politique de gestion des taux est coordonnée, contrôlée et gérée de manière centralisée, avec pour objectif la protection des flux de trésorerie futurs et la maîtrise de la volatilité de la charge financière. Le Groupe Bastide utilise les divers instruments disponibles sur le marché.

Au niveau du Groupe, la proportion des emprunts bancaires est intégralement à taux variable (EURIBOR 3M flooré à zéro plus la marge de crédit dépendant du levier DFN/EBITDA).

Le détail des dettes bancaires et obligataires figure en annexe des états financiers consolidés arrêtés au 30 juin 2023.

Mesures de gestion

La société Bastide Le Confort Médical a procédé le 16 novembre 2021 au refinancement de sa dette bancaire. Le contrat nouveau de crédits syndiqué prévoit notamment un covenant unique gouverné par le respect d'un ratio de levier (désigné par les Dettes Financières Nettes Consolidées à la date du calcul du ratio / EBITDA Consolidé des 12 derniers mois) inférieur à :

- 4,0 30 juin 2023 (sous condition d'acquisitions réalisées durant la période);
- 3,50 à compter du 31 décembre 2023.

Le ratio de levier est testé tous les semestres et est calculé hors effet de la norme IFRS 16, proforma des retraitements antérieurs applicables selon IAS 17. A la date du 30 juin, le covenant en vigueur est respecté.

Le risque sur les taux d'intérêts liés aux emprunts reste limité du fait des couvertures mises en place bien que l'examen des anticipations d'évolution des taux directeurs, en croissance depuis plusieurs mois, conduise à une hausse du coût global du financement pour le Groupe. Le Groupe a confié à un expert financier indépendant l'appréciation de l'efficacité de ses couvertures sur l'ensemble de ses actifs et passifs, y compris non financiers. Les conclusions sont annuellement examinées par le comité d'audit lors de sa revue des risques. Il préconise ainsi les évolutions à attendre du schéma et de la stratégie de couverture.

La sensibilité de l'évolutions du taux EURIBOR 3M sur le coût du financement, en lien avec les couvertures souscrites, est détaillée dans l'annexe des comptes consolidés.

Par ailleurs, la part réservée à des placements financiers par Bastide Médical n'est pas significative et en conséquence le Groupe n'est pas exposé.

Risques de contrepartie

Identification et description du risque

Les opérations de relance et de recouvrement des créances clients sont assurées par les services internes du Groupe. Les encours clients sont constitués exclusivement de créances domestiques disposant d'une contrepartie dans la même devise que celle utilisée pour la facturation, quel que soit le pays.

Le risque client est modéré compte tenu d'une part d'une absence de dépendance vis-à-vis d'un seul client :

- L'activité visée par le tiers payant, couvrant près de 70 % de l'activité du Groupe, est principalement réalisée par les systèmes gouvernementaux d'assurance maladie et les mutuelles ou assurances privées. Il est en outre fragmenté et individualisé par prestation ou service réalisé par le Groupe pour chaque patient ;
- Par ailleurs, les vingt clients les plus représentatifs du Groupe Bastide, hors Assurance maladie et régimes complémentaires, ne représentent qu'environ 1/3 de l'activité non couverte par le tiers payant ;
- En fin les 5 plus gros clients du Groupe (hors Assurance maladie) représentent moins de 8 % du chiffre d'affaires de la Société et part encore moins importante de sa marge opérationnelle.

Mesures de gestion

Le Groupe met en œuvre des procédures de contrôle interne préventives visant à le prémunir contre l'ouverture de comptes insolubles. En outre un ensemble de mesures de supervision visent à suivre l'évolution et le plafonnement des en-cours clients afin de garantir un niveau d'exposition acceptable. Ces en-cours sont définis en fonction de la nature de la contrepartie (particulier, professionnel privé, professionnel public...), du volume d'affaires traité avec cette contrepartie et du risque globalement acceptable au regard des engagements financiers du Groupe. Le Groupe Bastide n'a pas eu à constater de défaillance importante sur l'exercice clos au 30 juin 2023.

Risque de liquidité

Identification et description du risque

Au 30 juin 2023, la société dispose d'un contrat de crédits syndiqué et de lignes de financement ouvertes et tirables, incluant endettement financier bilatéral et locations financières.

Le contrat de crédits principal s'établit comme suit : le montant de la 1ère tranche amortissable est fixé à 25 m€, celui de la seconde tranche remboursable in fine s'élève à 170 m€, et enfin 80 m€ sous format RCF.

La maturité des tranches du contrat de crédits a été initialement fixée en novembre 2024, deux années potentielles supplémentaires restant à la main des prêteurs sur demande de l'emprunteur. Le Groupe a ainsi formulé une première demande d'extension du terme du crédit auprès de l'agent du crédit en octobre 2022 qui a été acceptée, portant l'échéance du contrat de crédits en novembre 2025. Une seconde demande de prorogation a été soumise aux prêteurs en octobre 2023, permettant de porter l'échéance en novembre 2026.

Par ailleurs le Groupe a procédé au remboursement d'une échéance obligataire de 25 M€ en juillet 2023. Considérant sa situation de crédits satisfaisante au regard des conditions de financement, le Groupe a obtenu de la part de banques absentes du club-deal des participations additionnelles dont les conditions sont alignées sur le contrat de crédits initial et a procédé le 26 octobre 2023 à la mise en place d'une obligation relance de 26.7 M€. Ces ressources visent à assurer le financement de la croissance du Groupe et les flux de trésorerie excédentaires accumulés permettront de faire face à l'échéance du remboursement obligataire de janvier 2024 pour un montant de 25 M€.

Le risque encouru par le Groupe pourrait résider dans le fait de ne pas trouver de financement lui permettant d'asseoir sa stratégie de croissance.

Mesures de gestion

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir. Afin de servir ses ambitions de croissance externe et afin de maintenir son risque de liquidité à un niveau maîtrisé, le Groupe étudie périodiquement les ressources permettant d'accroître ses capacités de tirage. A ce stade, le Groupe a identifié suffisamment d'intérêt de la part de contreparties financières pour servir ses options de financement sur les prochains exercices mais il a aussi réorganisé sa stratégie de gestion d'actifs afin de réduire l'endettement net du Groupe.

1.3 Risques liés aux systèmes d'informations

Indisponibilité totale des systèmes d'informations

Identification et description du risque

Comme de nombreux groupes, Bastide Médical est exposé au risque d'exposition de ses systèmes d'information. Ainsi, ce n'est pas une spécificité propre mais les enjeux associés à ce risque qui conduisent à le détailler dans ce paragraphe. Pour l'exercice 2022-2023, aucune attaque majeure, qui aurait eu pour effet d'impacter la disponibilité des systèmes d'informations, n'a été subie par les sociétés du Groupe.

Compte tenu de l'informatisation élevée de l'ensemble des processus (notamment prise en charge des patients et facturation), industriels et administratifs, le Groupe se situe dans un contexte fort d'exposition de ses systèmes d'informations en raison de :

- l'utilisation de solutions Cloud par les collaborateurs ;
- la nécessité d'une interface informatique pour formaliser un lien avec les patients ;
- des liens avec ses filiales ;
- l'utilisation de nouveaux outils collaboratifs (solutions de mobilité) ;
- l'augmentation de la part de télétravail.

Une cyberattaque conduirait selon son importance, à une indisponibilité partielle ou totale des systèmes d'informations du Groupe. Selon la gravité de cette attaque, celle-ci pourrait être de nature à priver le Groupe de ses moyens opérationnels (programmation des tournées auprès des patients et des clients, supervision à distance de certains dispositifs médicaux connectés « non-critiques ») mais aussi comptables (dont notamment la facturation et l'encaissement).

Mesures de gestion

Au niveau du Groupe il est à préciser que les systèmes entre pays sont indépendants, la chute de l'un n'entraînant pas implicitement la chute des autres.

Outre cette segmentation globale, diverses mesures préventives ont été mises en place quant à l'architecture du système mais aussi des outils de sécurité locale (sécurité et cryptage des postes, autorisations, pare-feu, antivirus...). L'existence d'un serveur virtuel de secours distant dans un environnement hautement sécurisé et une procédure d'urgence garantissent la continuité du service, même dans les situations les plus critiques est en œuvre.

Des tests périodiques de ce système sont effectués par des tiers habilités à cet effet. Les éventuelles failles sont diagnostiquées afin qu'une réponse y soit apportée dans les meilleurs délais.

Le conseil d'administration est informé une fois par an sur l'état global de la sécurité par le Directeur des Systèmes d'information du Groupe.

Fuite d'informations confidentielles et stratégiques

Identification et description du risque

Les informations concernées peuvent être :

- stratégiques, c'est-à-dire qu'une fuite aurait un impact significatif sur l'activité du Groupe par exemple un projet d'acquisition, le développement de nouveaux produits ou lignes de service ;
- soumises à un cadre réglementaire, par exemple une fuite de données sensibles au niveau des ressources humaines, données clients, anonymisation de données de santé des patients, contraintes par le Règlement Général sur les Données Personnelles (RGPD).

Ces informations peuvent faire l'objet de menaces internes (exemples : malveillance, vol de données) ou externes (exemple : cyberattaques).

Par ailleurs l'ensemble des données de santé des patients sont anonymisées et soumises en France au protocole de certification HDS (Hébergeur de Données de Santé). A l'étranger aussi le niveau de protection des données personnelles médicales requiert des niveaux de certification faisant partie des standards les plus élevés.

Une fuite d'informations aurait un impact négatif sur l'image du Groupe et pourrait lui faire perdre de réelles opportunités de développement.

Cette fuite d'informations pourrait également engendrer des sanctions financières par les autorités administratives compétentes dans leurs domaines.

Mesures de gestion

Le Groupe a mis en place, pour limiter ces risques et répondre aux contraintes réglementaires, des dispositifs tels que par exemple la cartographie des informations confidentielles et la mise en conformité au RGPD. Il utilise également des serveurs sécurisés dédiés pour le traitement de l'ensemble des données de santé.

La conformité de l'ensemble de ces paramètres est, tout comme pour les risques de sécurité informatique, traité une fois par an par le Conseil d'Administration sur rapport du Directeur des systèmes d'information.

1.4 Risques organisationnels

Risques liés à la gestion des ressources humaines

Identification et description du risque

La performance dans la durée du Groupe dans un environnement délivrant des services médicalisés repose notamment sur la qualité de ses collaborateurs, leurs compétences techniques et leur engagement.

Dans ses activités, Bastide Médical est ainsi exposé aux risques de ne pas pouvoir attirer et conserver les compétences requises et faire évoluer ces compétences.

Ces risques peuvent engendrer notamment des insuffisances dans :

- le niveau ou la qualité des formations ;
- la gestion des carrières et des opportunités ;
- la reconnaissance des performances et des contributions, notamment dans certaines filières d'expertise.

Cependant le Groupe ne souffre pas à ce jour d'un turnover susceptible de mettre en péril son activité notamment :

- Du fait que le turnover le plus significatif est observé sur les catégories de personnel présentant les profils les moins techniques et expérimentés ;
- En raison de la diversité des compétences des salariés et de l'absence d'enjeu autour d'un savoir-faire clé concentré auprès d'un petit Groupe de personnes ;
- Mais aussi car l'absence d'activité de recherche, l'existence d'un capital technologique ou l'exercice d'une activité fortement réglementée réduisent l'exposition du Groupe à la fuite de personnels stratégiques.

Mesures de gestion

Au travers de sa charte des RH, le Groupe Bastide s'est engagé sur trois piliers : la responsabilité et l'éthique, l'épanouissement, et le capital humain.

Notre politique s'attache ainsi à identifier, attirer et développer les compétences de chacun de ses collaborateurs en leur offrant un projet professionnel global reposant sur un ensemble de valeurs (bienveillance, solidarité, éthique, transparence...), de mesures (santé et sécurité, formation, animation) de principes fonctionnels (exigence et équilibre, dialogue, objectivité) mais aussi organisationnels (recrutement, rémunération...).

Cette démarche donne les meilleures chances au Groupe d'apporter de nouvelles compétences tout en faisant évoluer positivement ses méthodes de travail. En toute occasion, le bon équilibre de ces principes renforce la motivation des collaborateurs et la recherche continue de l'excellence.

Risques liés aux approvisionnements

Identification et description du risque

Le Groupe peut être exposé conjoncturellement à des difficultés d'approvisionnement de certains dispositifs médicaux. Ainsi des difficultés ont pu être rencontrées au cours du dernier exercice dans certaines géographies dans le domaine du traitement de l'apnée du sommeil en raison d'une problématique de matériovigilance d'un fabricant (Philips) conjugué à une pénurie mondiale de certains composants électroniques.

Ce risque demeure structurellement toutefois assez modéré compte tenu des nombreuses sources d'approvisionnement possibles pour l'ensemble des activités du Groupe.

Mesures de gestion

Le Groupe essaie de multiplier ses sources d'approvisionnement (y compris en exploitant la diversification géographique) pour éviter de se retrouver dans ce type de situation.

Le fort développement à l'international du Groupe lui a permis de réduire encore ce risque en renforçant sa visibilité pour les fabricants.

2. Procédures de contrôle mises en place par la Société

Le contrôle a pour objet de veiller raisonnablement à ce que les actes de gestion ou la réalisation des opérations ainsi que le comportement des collaborateurs s'inscrivent dans le cadre du respect de la réglementation et des règles et principes auxquels la Société souhaite voir se conformer ses membres.

Le contrôle interne vise à assurer la réalisation d'un certain nombre d'objectifs qui sont :

- la conformité aux lois et règlements, normes internes et bonnes pratiques applicables ;
- l'application des instructions, orientations et objectifs fixés par la Direction Générale, notamment en matière de politique de prévention et de maîtrise des risques ;
- de concourir à la préservation des actifs du Groupe ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société,
- la fiabilité des informations notamment financières et comptables communiquées à des fins internes ou externes, devant refléter la situation de la Société et de son patrimoine de façon sincère et conformément aux référentiels comptables en vigueur.

L'un des objectifs du système de contrôle est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise, l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources. Les dispositifs mis en œuvre contribuent ainsi à réduire les risques d'erreurs ou de fraudes.

Cependant, comme tout système de contrôle il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés. En effet, la Société est soumise aux contraintes inhérentes à tout processus mis en œuvre par des personnes humaines et aux contraintes de ressources humaines et matérielles dont celle-ci peut disposer.

La Direction Générale est soucieuse de voir développer au sein du Groupe, un certain nombre de valeurs et de principes éthiques auxquels elle est très attachée. Elle souhaite que l'ensemble des collaborateurs du Groupe puisse toujours se conformer à la réglementation applicable dans les différents domaines.

Le périmètre concerné par le présent rapport comprend l'ensemble des sociétés présentes dans le périmètre de consolidation des comptes au 30 juin 2023.

Les entités de petite taille sont autorisées au cas par cas par la Direction Générale à mettre en œuvre un système de contrôle interne adapté en s'appuyant sur un référentiel de principes de contrôles clés allégés mais garantissant un niveau de confiance satisfaisant.

Le contrôle repose sur des procédures internes de contrôle et d'autorisation, ainsi que des procédures externes. Ces procédures sont consignées au sein du référentiel de qualité de l'entité qui sert de socle documentaire au dispositif mis en œuvre.

2. 1. Les procédures internes de contrôle et d'autorisation

Les acteurs privilégiés du contrôle interne sont le Conseil d'administration, le comité d'audit, la Direction Générale et la Direction Financière.

La société a mis en place des outils visant à assurer ce contrôle interne au niveau de la Direction Générale et opérationnelle.

2.1.1. Mise en place de programmes de contrôle

2.1.1.1. Au niveau de la Direction Générale

Les services administratifs, de la Société sont placés sous l'autorité de la Direction Générale, assistés par les services supports du Groupe.

Les données comptables et budgétaires trimestrielles (ou selon le cas, semestrielles) sont examinées et analysées régulièrement avec le service comptable de la Société. Lors de ces examens, le risque

d'exposition financière de l'entreprise fait aussi l'objet d'une analyse documentée par le responsable des services financiers qui en réfère à la Direction Générale.

Des réunions d'analyse et d'évaluation sont organisées avec les responsables des différents services administratifs et commerciaux de la société au cours desquelles sont effectuées des revues budgétaires et des revues stratégiques (annuellement et autant que de besoin). Les programmes d'investissement sont définis avec ces différents responsables.

La Société assure, dans le cadre de sa direction juridique et en collaboration avec ses conseils habituels, le traitement des dossiers et/ou contentieux de la Société susceptible de générer des risques significatifs, l'assistance juridique de la Société et de ses filiales. Elle veille au niveau de ses couvertures en matière d'assurance.

2.1.1.2. Au niveau opérationnel

Le contrôle interne est effectué au moyen de méthodes adéquates définies par la Direction Générale, et précisées en détail pour chaque activité afin qu'elles soient adaptées aux spécificités internes ou externes de la Société. Ces méthodes tendent donc à répondre aux spécificités desdites activités.

Ces méthodes sont notamment le contrôle mensuel des factures à établir permettant de valider la facturation des activités, le contrôle continu en comptabilité pour établir les situations comptables bimensuelles et trimestrielles ; elles portent également sur les moyens de paiement qui sont générés par le logiciel de gestion sans intervention manuelle.

Les autres procédures de contrôle interne peuvent porter sur des fonctions de support, le contrôle opérationnel, le domaine informatique, juridique, la qualité...

La Société dispose sur intranet d'un site dédié à la qualité ce qui participe au respect des procédures de contrôle interne.

Différents services déposent régulièrement sur ce site des procédures et instructions relatives à l'ensemble de l'activité opérationnelle de la Société.

L'ensemble des services administratifs actualisent régulièrement ces procédures chaque fois que cela est nécessaire.

Un contrôle existe préalablement ou simultanément à l'exécution des opérations pour chaque collaborateur dans le cadre des actes qu'il exécute dans sa fonction ou mission professionnelle et par sa hiérarchie.

Une politique qualité a été mise en place depuis plusieurs années et concerne aujourd'hui l'ensemble de l'activité de la Société. Le service qualité est le relais entre la Direction Générale et les services administratifs et acteurs opérationnels de la Société.

Les procédures élaborées par chaque service sont visées par la Direction Générale et le service qualité. Puis, ce dernier relaie la nouvelle procédure auprès de l'ensemble des collaborateurs.

Le service qualité intervient périodiquement au sein des agences, pôles, plateformes et services afin de s'assurer du bon respect des procédures.

Lors de l'intégration de nouveaux collaborateurs, des formations sont dispensées, qui contribuent à diffuser les valeurs de la société et les instructions dans les domaines concernés.

Des séminaires et journées de travail sur des thématiques définies par la Direction Générale et l'encadrement sont organisés annuellement avec les directeurs ou responsables de services afin de diffuser et rappeler largement les valeurs et les instructions de la société à respecter.

L'ensemble de ces valeurs et instructions se retrouve sur le site intranet dédié évoqué ci-dessus.

Chacun des responsables des services du groupe veillent au contrôle interne de leur unité.

Leur rôle s'inscrit dans un processus d'amélioration continue du contrôle interne et consiste à accompagner dans leur mise en œuvre des standards du contrôle interne du groupe et à coordonner les travaux sur le contrôle interne dans leur service.

Les éventuels écarts constatés par rapport aux objectifs déterminés donnent lieu, le cas échéant, à la mise en place d'actions correctives.

Les agences, pôles et plateformes de la société Bastide le Confort Médical n'ont pas d'autonomie de gestion, ni de responsabilité dans le processus de décision. Ils dépendent des différents services administratifs placés sous l'autorité de la Direction Générale.

2.1.2. Les acteurs privilégiés du contrôle interne

Les acteurs privilégiés du contrôle interne sont :

- le Conseil d'Administration
- Le Comité d'audit qui s'assure notamment des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, en communiquant périodiquement son rapport du suivi de ces missions - l'auditeur interne qui réalise des audits sur les différents sites de la société Bastide Le Confort Médical afin de s'assurer du respect des procédures de contrôle interne,
- les différents responsables des services administratifs du Groupe, chargés de veiller au respect des objectifs et à l'information de la Direction Générale, notamment le service financier et comptable,
- la Direction des Services informatiques, chargée de veiller au bon fonctionnement des systèmes d'information. Elle veille à l'exploitation du système d'information, à la sécurité du système d'information, à la sauvegarde et l'archivage des données, à la mise en place d'un plan de secours informatique,
- les directeurs et responsables opérationnels (de région et de division),
- le service qualité qui intervient :
 - en encadrant la mise en place de procédures et,
 - en procédant à des audits qualité au sein des agences et pôles.

2.1.3. Les outils privilégiés du contrôle interne

Le contrôle mis en place au sein de la Société s'appuie sur les outils suivants :

- l'établissement de situations comptables semestrielles,
- une revue régulière de points définis par la Direction Générale incluant les indicateurs qualité pouvant concourir à l'appréciation de l'atteinte des objectifs du système général de contrôle interne,
- le respect des politiques définies par la Direction,
- la prévention des erreurs et des fraudes,
- la sincérité et l'exhaustivité des informations financières.

La Société met en œuvre des reportings mensuels comptables et financiers, analysés avec les directeurs et responsables concernés. Ces reportings mensuels permettent de mesurer le niveau d'activité de la Société et la rentabilité commerciale (tableaux de suivi du chiffre d'affaires, des marges par division commerciale).

L'ensemble de ces informations est un outil ayant pour objectif de permettre à la Direction de faciliter la gestion de la Société.

Des réunions d'analyse et d'évaluation sont organisées avec les directeurs et responsables des divisions concernées, au sein des comités de direction ou de comités d'exploitation et des revues budgétaires (annuellement).

La Société organise des réunions d'analyse et d'évaluation sur tout sujet méritant une intervention ponctuelle.

Le Groupe a mis en place un code éthique et de lutte contre la corruption promouvant notamment des valeurs d'honnêteté, de compétence, de qualité et du service.

L'ensemble des procédures existe, cependant elles ne sont pas toutes documentées.

2. 2. Les procédures externes de contrôle

2.2.1. Les organismes de contrôle et de tutelle

Des contrôles peuvent exister par des organismes extérieurs portant sur l'exploitation :

- les organismes de sécurité sociale : les caisses primaires d'assurance maladie et Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail concernant la facturation de l'activité tiers payant et prise en charge au titre de la liste des produits et prestation remboursables,
- l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour l'activité liée à l'oxygénothérapie,
- l'organisme agréé de Certification qui valide et certifie que l'activité de la Société peut être certifiée ISO 9001 pour ces activités de prestations.

2.2.2. Les Commissaires aux comptes

Ils ont une mission permanente et indépendante de vérifier les valeurs et documents comptables de la société, de contrôler la conformité de la comptabilité aux règles en vigueur, ainsi que de vérifier la concordance avec les comptes annuels et la sincérité des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes de la société. La société est dotée de plusieurs commissaires aux comptes, conformément à la législation qui lui est applicable.

Les Commissaires aux comptes effectuent un examen des comptes semestriels et effectuent un audit des comptes au 30 juin.

La Société recourt par ailleurs aux services des Commissaires aux comptes dans la limite de la réglementation, pour des interventions ponctuelles dans le cadre des services autres que la certification des comptes.

2.2.3. Les prestataires extérieurs spécialisés

La Société se réserve par ailleurs le recours ponctuel à des prestataires extérieurs spécialisés notamment à des conseils juridiques. Ces prestations couvrent par exemple le domaine social et fiscal.

XIV – MONTANTS DES PRETS A MOINS DE TROIS ANS INTER ENTREPRISES

La Société et ses filiales n'ont pas eu recours à ce dispositif légal.

XV – INJONCTIONS OU SANCTIONS PECUNIAIRES POUR DES PRATIQUES ANTI-CONCURRENTIELLES

La Société et ses filiales n'ont fait l'objet d'aucune injonction ou sanctions pécuniaires par l'Autorité de la concurrence.

XVI –DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE

Ce chapitre est développé dans la déclaration de performance extra financière.

Lecture va vous être donnée des rapports des commissaires aux comptes, sur les comptes annuels donnant un avis quant à la régularité, à la sincérité et à l'image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la clôture de cet exercice.

Nous ouvrirons ensuite le débat, puis nous passerons au vote des projets de résolutions qui vous ont été présentés et que nous vous invitons à approuver.

Nous allons maintenant vous présenter notre rapport spécial.

DEUXIEME PARTIE

RAPPORT SPECIAL A L'ASSEMBLEE GENERALE

I – MARCHÉ DES AFFAIRES SOCIALES

Concernant la marche des affaires sociales de la Société, elle est décrite dans la partie générale de ce rapport notamment au Chapitre 1.

II- ELEMENTS RELATIFS AUX AJUSTEMENTS DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACHAT D' ACTIONS EN CAS DE RACHAT D' ACTIONS

NEANT

III – AUTORISATION D'UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PAR LA SOCIETE

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à l'achat avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce et aux autres dispositions légales en vigueur, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 14 décembre 2022.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Bastide le confort médical par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et

selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, suite à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale des actionnaires du 14 décembre 2022.

Ces achats d'actions pourront s'opérer par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourra être effectué à tout moment, sauf en période d'offre publique même intégralement réglée en numéraire visant les titres de la Société

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 70 € par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 52.202.500 €.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

IV – AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS RACHETEES PAR LA SOCIETE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L.22-10-62 DU CODE DE COMMERCE

Il est demandé à l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes de :

1. donner au Conseil d'administration l'autorisation de réduire le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, par annulation de toute quantité d'actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

2. fixer à 24 mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation,

3. donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, d'en fixer les modalités, en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, de modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

4. décider que l'autorisation priverait d'effet, toute délégation antérieure ayant le même objet.

IV – PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEURS.

Le mandat des administrateur suivants arrivent à expiration :

- Julie CAREDDA
- Robert FABREGA
- Kelly GUICHARD

Il est proposé à l'assemblée générale, sur proposition du Conseil et du Comité des nominations de renouveler les mandats des administrateurs pour une nouvelle durée de trois ans et leur mandat prendront fin alors de l'assemblée générale appelé à statuer sur les comptes clos au 30 juin 2026.

Fait à Caissargues

Le 16 octobre 2023

Le Conseil d'Administration

Monsieur *Vincent* BASTIDE

ANNEXE V

RRESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES

NATURE DES INDICATIONS	Exercice 30/06/2019	Exercice 30/06/2020	Exercice 30/06/2021	Exercice 30/06/2022	Exercice 30/06/2023
I. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	3.305.196	3.305.974,95	3.306.788,55	3.309.983	3.309.983,55
Nombre des actions ordinaires existantes et de préférence	7.344.880	7.346.611	7.348.419	7.355.519	7.355.519
Nombre des actions dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	/	/	/	/	/
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligation	0	0	0	0	0
- par exercice de droits de souscription	0	0	0	0	0
- par les actions de préférence	7.000	19.000	24.200	22.600	571408
II. OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors – taxes	205.771.010	240.444.025	276.523.540	249.781.235	239.097.334
Résultats avant impôts, part. des salariés et dotations aux amort. Et provisions	14.567.000	27.243.887	14.567.446	5.093.155	-5.626.561
Impôts sur les bénéfices	- 1.699.737	- 1.269.487	- 1.880.728	-4.004.574	-4.618.854
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, part. des salariés et dotations aux amort.et provisions	- 6.198.062	4.428.389	8.918.314	-345.103	-11.607.800
Résultat distribué	0	1.984.073	1.984.073	0	0
III RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, part. des salariés mais avant dotations aux amort. Et provisions	-2,21	3,52	4,51	3,40	6,44
Résultat après impôts, part. des salariés et dotations aux amort. Et provisions	-0,84	0,60	1,21	-0,05	-1,57
Dividende attribué à chaque action	0	0,27	0,27	0	0
IV PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	1.564	1.681	1.761	1.678	1.571
Montant de la masse salariale de l'exercice	41.826.244	43.565.029	46.863.833	46.285.947	46.543.204
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	13.163.298	13.495.388	15.303.310	13.879.875	13.110.308

III – RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2023

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 6, du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des termes du rapport sur le gouvernement d'entreprise de notre Société relatif à l'exercice clos le 30 juin 2023.

Le présent rapport a été établi par le Conseil d'Administration et a été préparé sur la base des contributions de plusieurs Directions fonctionnelles de la Société, notamment les Directions Juridique Financière et des Ressources Humaines.

1. Code de gouvernement d'entreprise

La Société se réfère aux préconisations Middlenext, sous réserve des exclusions justifiées dans le présent rapport, conformément à l'article L.225-37 du Code de Commerce.

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext, publié en décembre 2009 et révisé en septembre 2016 et 2021, considérant qu'il est adapté à sa gouvernance et à la structure de son actionariat. Ce Code est disponible sur le site Internet de Middlenext (www.middlenext.com).

Le Conseil d'Administration, conformément à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext, a pris connaissance des points de vigilance du Code et s'est en outre attaché tout au long de l'exercice à veiller à leur prise en considération dans le respect des spécificités de l'activité et du fonctionnement du Groupe Bastide.

	Thèmes	Conformité
R1	Déontologies des membres du conseils	Dans le règlement et dans la charte
R2	Conflit d'intérêt	Conforme
R3	Composition du conseil – présence de membre indépendants	Conforme
R4	Information des membres du conseil	Conforme
R5	Formation des administrateurs	Conforme
R6	Organisation des réunions du conseil et des comités	Conforme
R7	Mise en place des comités	Conforme
R8	Mise en place d'un comité spécialisé sur la RSE	Conforme
R9	Mise en place du règlement intérieur du conseil	Conforme
R10	Choix de chaque administrateur	Conforme
R11	Durée des mandats des membres du conseil	Conforme
R12	Rémunération de l'administrateur	Conforme
R13	Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	Conforme
R14	Relation avec les actionnaires	Conforme
R15	Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	Conforme
R16	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Conforme
R17	Préparation de la succession des dirigeants	Pas de plan formalisé
R18	Cumul contrat de travail et mandat social	Conforme
R19	Indemnités de départ	Sans objet
R20	Régimes des retraites supplémentaires	Sans objet
R21	Stock-options et attribution gratuite d'actions	Conforme
R22	Revue des points de vigilance	Conforme

Le Comité ad-hoc du Conseil d'Administration a examiné lors de sa réunion du 13 Octobre 2023 la formalisation d'un plan répondant aux réquisitions de la R17 afin de se conformer intégralement aux recommandations Middlednext. Ce plan sera proposé pour adoption au prochain Conseil d'Administration.

2. Informations relatives aux membres des organes d'administration, de direction et de direction générale

2.1. Le Conseil d'Administration

2.1.1. Composition du Conseil d'Administration

2.1.1.1. Informations relatives aux membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration attache une importance particulière à sa composition et à celle de ses Comités. Il veille à s'assurer de la complémentarité des profils des administrateurs, en particulier, en termes de compétences (expertise du monde médical, connaissances comptables et financières, etc.). Il veille également à maintenir un taux d'indépendance du Conseil approprié à la structure actionnariale de la Société, ainsi qu'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de celui-ci.

Durant l'exercice clos le 30 juin 2023, le Conseil d'Administration était composé de six membres présentés ci-après :

Vincent BASTIDE

Présentation :

- Président Directeur Général
- Expertise opérationnelle
- Date de 1^{ère} nomination en qualité d'administrateur : 29 décembre 1997
- Date du dernier renouvellement : 30 juin 2021
- Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2024

Carrière :

Titulaire d'une maîtrise de marketing, Vincent BASTIDE a occupé successivement les postes de responsable d'agence, de directeur de région Sud-Est et de directeur d'exploitation du Groupe Bastide. Il est aujourd'hui administrateur et Président Directeur Général de la Société.

Julie CAREDDA

Présentation :

- Membre indépendant
- Membre du Comité d'Audit et des Risques
- Expertise financière et opérationnelle
- Date de 1^{ère} nomination en qualité d'administrateur : 8 juillet 2021
- Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2023 (mandat restant à courir)

Carrière :

Julie CAREDDA a travaillé pendant plus de 20 ans au sein du cabinet KPMG où elle a développé une double expertise en Audit et Conseil en digital et nouvelles technologies. Elle a accompagné des entreprises dans la définition et la mise en place de leur stratégie pour augmenter la croissance, réduire les coûts et/ou mieux gérer les risques de leurs activités grâce aux nouvelles technologies dans plusieurs secteurs (Assurance, Banque, Biens de consommation et Distribution, Énergie, Life sciences, Technologies et Transport). Depuis 2020, elle exerce cette activité de conseil de manière indépendante.

Robert FABREGA

Présentation :

- Membre indépendant
- Président du Comité d'Audit et des Risques
- Expertise financière
- Date de 1^{ère} nomination en qualité d'administrateur : 8 juillet 2021
- Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2023 (mandat restant à courir)

Carrière :

Diplômé d'expertise comptable, Robert FABREGA a fondé et dirigé durant 39 ans un cabinet d'expertise comptable d'audit indépendant (VENCEA). Durant sa carrière il a pu accompagner plusieurs sociétés de croissance de la région Occitanie, certaines étant cotées. Enseignant à l'Université de Montpellier 1, il a en outre occupé différentes fonctions au sein des ordres professionnels, dont celui de Président de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Nîmes de 2009 à 2012. Il a cessé d'exercer en 2020.

Kelly GUICHARD

Présentation :

- Membre indépendant
- Présidente du comité des nominations des rémunérations et des affaires ESG
- Expertise médicale
- Date de 1^{ère} nomination en qualité d'administrateur : 8 juillet 2021
- Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2023 (mandat restant à courir)

Carrière :

Médecin psychiatre, le Dr. Kelly GUICHARD est diplômée de neurosciences cliniques et de neurosciences intégratives. Elle est spécialisée dans les pathologies autour du sommeil et exerce actuellement au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux en qualité de Praticien Attaché au « Centre de référence des hypersomnies rares ». Le Dr Kelly Guichard exerce aussi en qualité de médecin du sommeil en clinique privée. Elle est également administrateur au sein de l'entreprise Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine.

Olivier MARES

Présentation :

- Membre indépendant
- Membre du comité des nominations des rémunérations et des affaires ESG
- Expérience médicale et opérationnelle
- Date de 1^{ère} nomination en qualité d'administrateur : 18 juillet 2019
- Date d'échéance du mandat : mandat renouvelé par Assemblée Générale Annuelle du 14 décembre 2022 pour une durée de trois ans – fin du mandat lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 30 juin 2025

Carrière :

Le Dr Olivier MARES praticien et chirurgien hospitalier, occupe à ce jour le poste de chef de l'unité de chirurgie ambulatoire du Centre Hospitalier de Nîmes. Il exerce parallèlement des missions de conseils dans le domaine de la santé et occupe divers postes d'administrateurs au sein d'Universités et du monde associatif.

Caroline NABONNE

Présentation :

- Administratrice représentant les salariés
- Expérience opérationnelle
- Date de 1^{ère} nomination en qualité d'administrateur : 15 octobre 2021
- Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes clos le 30 juin 2024

Carrière :

Caroline NABONNE est salariée au sein de la société au sein du Pôle Immobilier du Groupe. Le Comité Social et Economique de la Société l'a désignée, le 28 septembre 2021, en qualité d'administrateur représentant des salariés.

Figure en [Annexe 2.1.1.1](#) la liste des fonctions exercées par les administrateurs au sein du Groupe Bastide et hors Groupe Bastide.

Tableau de composition du Conseil d'administration et des comités du Conseils

Nom, prénom, titre ou fonction	administrateur indépendant	année de nomination ou renouvellement	échéance du mandat	comité d'audit et des risques	comité des rémunérations et des nominations des affaires ESG et RSE	Expériences apportées
BASTIDE Vincent, Président du conseil et Directeur Général	NON	AG de l'exercice clos au 30 juin 2021	AG de l'exercice clos au 30 juin 2024	X	X	expérience opérationnelle
Kelly GUICHARD	OUI	AG de l'exercice clos au 30 juin 2021	AG de l'exercice clos au 30 juin 2023	X	Présidente	expérience médicale
Julie CAREDDA	OUI	AG de l'exercice clos au 30 juin 2021	AG de l'exercice clos au 30 juin 2023	Membre	X	expérience financière et opérationnelle
FABREGA Robert	OUI	AG de l'exercice clos au 30 juin 2021	AG de l'exercice clos au 30 juin 2023	Président	X	expérience financière
MARES Olivier administrateur	OUI	AG du 18 juillet 2019	AG de l'exercice clos au 30 juin 2025	X	Membre	expérience médicale et opérationnelle
NABONNE Caroline administrateur	NON	10/15/2021	AG de l'exercice clos au 30 juin 2024	X	X	expérience opérationnelle

Cette composition variée reflète la politique de diversité tant par le genre que les expériences professionnelles de chaque administrateur.

2.1.1.2. Indépendance des membres du Conseil d'Administration

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise Middledent, la Société s'assure qu'au moins deux membres du Conseil d'Administration ont la qualité de membre indépendant en répondant aux critères suivants :

- ne pas avoir été, au cours des 5 dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe,
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.),

- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif, - ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- ne pas avoir été, au cours des 6 dernières années, Commissaire aux Comptes de l'entreprise.

Ainsi, Julie CAREDDA, Robert FABREGA, Kelly GUICHARD et Olivier MARES sont considérés comme Administrateurs indépendants car ils n'entretiennent avec le Groupe Bastide aucune relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance de leur jugement.

Le Conseil d'Administration, à chaque exercice social et pour la dernière fois lors de sa réunion du 16 octobre 2023 a vérifié que Julie CAREDDA, Robert FABREGA, Kelly GUICHARD et Olivier MARES remplissaient bien les critères d'indépendance rappelés ci-dessus.

2.1.1.3. Représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil d'Administration

Depuis sa création le Conseil d'Administration a toujours présenté une mixité dans sa composition.

Au 30 juin 2023, la présence de deux femmes sur un total de cinq administrateurs devant être pris en considération (l'administratrice représentant les salariés n'étant pas comptabilisés conformément à l'article L225-27 code de commerce) siégeant au Conseil d'Administration assure une représentation équilibrée des deux sexes conformément aux dispositions de l'article L.22-10-3 du Code de Commerce qui prohibe un écart du nombre des administrateurs de chaque sexe supérieur à deux dans les conseils d'administration de huit membres au plus.

Cette représentation équilibrée existe également au sein de chaque Comité spécialisé qui assiste le conseil.

2.1.1.4. Conflits d'intérêts

Le Règlement Intérieur de la Société en vigueur comporte un article relatif aux conflits d'intérêts. Il prévoit l'obligation pour un administrateur se trouvant dans une telle situation d'informer complètement et immédiatement le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel qu'il pourrait avoir dans le cadre de ses fonctions d'Administrateur. En cas de conflit d'intérêts, il doit s'abstenir de prendre part au débat, et de voter les délibérations concernées.

À la connaissance de la Société :

- aucun membre du Conseil d'Administration ou membre de la Direction n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude au cours des 5 dernières années,
- aucun membre du Conseil d'Administration ou membre de la Direction n'a été associé au cours des 5 dernières années à une faillite, une mise sous séquestre, une liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, ou en tant que Directeur Général,
- aucun membre du Conseil d'Administration ou membre de la Direction n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des 5 dernières années,
- aucun membre du Conseil d'Administration ou membre de la Direction n'a été déchu par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des 5 dernières années,

- il n'existe aucun conflit d'intérêts actuel ou potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société et les intérêts privés et/ou les autres devoirs de l'un des membres du Conseil d'Administration ou de la Direction,
- il n'existe aucun accord ou arrangement conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, qui aurait permis à un membre du Conseil d'Administration, de Direction ou Directeur Général, d'être sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou en tant que membre de la direction générale,
- il n'existe aucune restriction acceptée par un membre du Conseil d'Administration, de Direction, ou Directeur Général concernant la cession des titres détenus sur la Société.

Le Conseil d'Administration, lors de chaque réunion, et pour la dernière fois lors de sa réunion du 16 octobre 2023 a vérifié qu'aucun administrateur n'était en situation de conflit d'intérêt comme mentionné ci-avant.

2.1.2. Règlement intérieur et fonctionnement du Conseil d'Administration

2.1.2.1. Le Règlement Intérieur

Conformément à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext, le Conseil d'Administration dispose d'un Règlement Intérieur lequel précise notamment les principes régissant le fonctionnement du Conseil d'Administration, ainsi que les obligations déontologiques des membres, notamment en matière de déclaration et de gestion des conflits d'intérêts au sein du Conseil d'Administration.

Ce règlement a notamment été révisé en cours d'exercice afin d'attribuer des fonctions du comité RSE au comité des nominations et des rémunérations et des affaires ESG et se conformer ainsi au Code de gouvernance Middlenext.

2.1.2.2. Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la Société se réunit régulièrement, sur convocation de son Président, soit au siège de la Société, soit en tout autre endroit fixé dans la convocation.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023, le Conseil d'Administration s'est réuni à six reprises en fonction d'un calendrier établi annuellement. Le taux de présence cumulé sur l'exercice des membres du Conseil d'Administration a été de 89 %.

En plus des réunions planifiées, le Conseil d'Administration peut être convoqué sur tout autre sujet ayant une importance significative et est ensuite informé de l'avancement de ces dossiers.

Par ailleurs, la préparation des décisions stratégiques fait l'objet de discussions régulières entre les membres du Conseil d'Administration et la direction générale.

Les Commissaires aux Comptes participent deux fois par an aux réunions du Conseil, portant sur l'arrêté des comptes semestriels et annuels. Ils peuvent également participer à tout autre Conseil portant sur des sujets le nécessitant

Les travaux du Conseil d'Administration émanent de ses missions d'orientation et de surveillance.

Depuis le 15 décembre 2021, le Conseil d'Administration peut s'appuyer, afin d'examiner ses résolutions, sur les avis émis par le Conseil stratégique de la Holding animatrice du Groupe, B Finance & Participations. Cette dernière est en charge d'examiner les options stratégiques, financières ou commerciales s'offrant au Groupe. Le Conseil stratégique de B Finance & Participations s'appuie

notamment sur la consultation d'experts indépendants à l'entreprise et l'expérience propre de ses membres afin d'émettre ses différents avis.

Préalablement aux séances du Conseil, les administrateurs reçoivent tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque administrateur peut également formuler toutes demandes d'information complémentaire auprès des services de la Société, préalablement à la tenue d'un Conseil d'Administration ou à tout moment en cours de l'exercice.

Enfin, chaque réunion du Conseil d'Administration fait l'objet d'un procès-verbal résumant les débats et validé par chaque administrateur. Les procès-verbaux sont ensuite retranscrits dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

Chaque administrateur peut se faire communiquer postérieurement, sur sa demande, copie des procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration. Les extraits des procès-verbaux sont certifiés conformes par le Président du Conseil d'Administration ou par le Directeur Général.

Les administrateurs se sont vu proposer des formations sur des thématiques spécifiques auprès de Middlednext. Trois administrateurs ont pu suivre au cours de l'exercice clos une formation Middlednext.

2.1.2.3. Rôle du Conseil d'Administration

Le rôle du Conseil d'Administration consiste prioritairement à s'assurer de l'optimisation de la gestion de l'ensemble des structures opérationnelles. À cet effet, il est plus particulièrement amené à définir la stratégie globale de la Société, à vérifier la cohérence des politiques mises en œuvre et à s'assurer que les risques principaux sont identifiés et correctement maîtrisés.

Les principaux thèmes traités au cours de cet exercice ont porté sur :

- l'analyse et l'approbation des orientations stratégiques présentées par la Direction Générale ;
- la confirmation de la stratégie de croissance externe et des orientations du groupe dans le cadre de son développement international ;
- la mise en œuvre d'opérations financières destinées à conforter les ressources à moyen et long termes de la Société ;
- l'arrêté des comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels 2022-2023 ;
- l'approbation du budget pour l'exercice 2023-2024.

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur et à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, le Conseil d'Administration s'enquiert annuellement de la mise en place d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux et des personnes clés, dans le respect des spécificités du Groupe. Les lignes directrices du plan de succession des mandataires sociaux sont élaborées le cas échéant en concertation avec le comité des nominations et des rémunérations.

2.1.2.4. Evaluation des travaux du Conseil

Afin de se conformer à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext relative à la mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil, le Conseil d'Administration procède annuellement à l'auto-évaluation de son mode de fonctionnement, de l'organisation de ses travaux et de sa composition. Néanmoins, le Conseil d'Administration a retenu l'option de ne pas formellement réaliser cette évaluation avec l'aide de consultants extérieurs.

Le Président du Conseil d'Administration invite les membres du Conseil d'Administration à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et de ses Comités, ainsi que sur la préparation des travaux, et ce une fois par an.

2.1.2.5. Opérations sur titres réalisées par les mandataires

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023, aucun mandataire n'a réalisé des opérations sur les titres à l'exception de l'attribution d'ADPA au profit de Vincent BASTIDE. Le Conseil d'Administration a en effet constaté, le 28 juin 2023 la fin de la période d'acquisition, relative à l'attribution de 100.000 ADP A décidée en mars 2022 au profit de Vincent BASTIDE dans le cadre des articles L. 22-10-59 et suivants du code de commerce et de l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 15 décembre 2021, en sa 21^{ème} résolution.

2.2. Les Comités du Conseil d'Administration

Pour conforter ses travaux, le Conseil d'Administration s'appuie sur deux Comités spécialisés : le Comité d'Audit et des Risques et le Comité des Nominations, des Rémunérations et des Affaires ESG et RSE.

Lors du Conseil du 20 mars 2023, le Conseil a décidé d'attribuer au Comité des nominations et rémunérations et des affaires ESG les missions RSE. Ainsi le Conseil se conforme au code de gouvernance Middlednext.

Par ailleurs, depuis le 15 décembre 2021, le Conseil d'Administration continue de s'appuyer, afin d'examiner ses résolutions, sur les avis émis par le Conseil stratégique de la Holding animatrice du Groupe, B Finance & Participations. Cette dernière est en charge d'examiner les options stratégiques, financières ou commerciales s'offrant au Groupe. Le Conseil stratégique de B FINANCE ET PARTICIPATIONS s'appuie notamment sur la consultation d'experts indépendants à l'entreprise et l'expérience propre de ses membres afin d'émettre ses différents avis.

2.2.1. Le Comité d'Audit et des Risques

2.2.1.1. Composition

Depuis 2017, le Conseil d'Administration a mis en place un Comité d'Audit et des Risques aujourd'hui présidé par Robert FABREGA, administrateur indépendant, et placé sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'Administration. Au 30 juin 2023, Julie CAREDDA et Robert FABREGA sont membres de ce Comité.

Le Comité d'Audit et des Risques s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023, avec un taux de participation de 100 %.

2.2.1.2. Missions

Le Comité d'Audit et des Risques est doté d'un Règlement Intérieur établi par les membres du Conseil d'Administration le 6 février 2019 et mis à jour le 20 mars 2023. Celui-ci précise les modalités d'organisation et de fonctionnement, en complément des dispositions des statuts de la Société et des décisions de son Conseil d'Administration.

Le Comité d'Audit et des Risques est chargé en particulier :

- du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- de superviser l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- de l'émission d'une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. Cette recommandation adressée au conseil est élaborée conformément à la réglementation ; le Comité émet également une recommandation au conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ;
- de la supervision dans le cadre de la désignation ou du renouvellement des commissaires aux comptes, la définition du cahier des charges, le processus d'appel d'offres et son suivi ;
- de la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ; il tient notamment compte des constatations et conclusions du H3C consécutives aux contrôles périodiques réalisés en application de la réglementation. Le comité interroge le commissaire aux comptes afin de savoir s'il est concerné par le contrôle, et si c'est le cas, il lui demande la communication du rapport écrit du H3C ;
- du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;
- de l'approbation des conditions de fourniture des services autres que la certification des comptes par les commissaires aux comptes dans le respect de la réglementation applicable.

2.2.1.3. Principaux travaux au cours de l'exercice

Les travaux du Comité d'Audit et des Risques ont notamment porté sur :

- L'examen des comptes semestriels et annuels ;
- Le programme d'audit interne ainsi qu'un bilan de réalisation de celui-ci ;
- L'analyse actualisée du management des risques Groupe ;
- La politique ESG mise en œuvre par le Groupe.

2.2.2. Le Comité des Nominations, des Rémunérations, des Affaires ESG et RSE

2.2.2.1. Composition

Depuis octobre 2017, le Conseil d'Administration de Bastide Médical a mis en place un Comité des Nominations, des Rémunérations et des Affaires ESG aujourd'hui présidé par Kelly GUICHARD, administratrice indépendante, et placé sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'Administration. Au 30 juin 2023, Olivier MARES est également membre de ce Comité.

Le Comité des Nominations, des Rémunérations, des Affaires ESG et RSE s'est réuni deux fois au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023, avec un taux de participation de 100 %.

2.2.2.2. Missions

Le Comité des Nominations, des Rémunérations des Affaires ESG et RSE est doté d'un Règlement Intérieur établi par les membres du Conseil d'Administration le 6 février 2019 et mis à jour le 20 mars 2023. Celui-ci précise les modalités d'organisation et de fonctionnement, en complément des dispositions des statuts de la Société et des décisions de son Conseil d'Administration.

Le Comité des Nominations, des Rémunérations, des Affaires ESG et RSE est chargé en particulier :

- d'examiner et d'émettre son avis sur l'ensemble de la rémunération des mandataires sociaux et des principaux dirigeants, ainsi que sur la politique de rémunération et de motivation des dirigeants ; notamment la définition des critères objectifs pris en compte pour le calcul des parties variables et l'attribution des stock-options. Parmi ceux-ci, le conseil est très attentif à la prise en compte des critères relatifs à la Responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) ;
- d'évaluer la politique et des procédures ESG mises en place par le Groupe, en ce incluses les questions d'ordre éthique ou concernant les problématiques relatives à la corruption ou au blanchiment ;
- d'évaluer la gouvernance du Groupe et formuler les recommandations nécessaires à son efficacité.

Le Comité veille à ce que la mixité soit au cœur des préoccupations du Conseil d'administration. Le Conseil, sur proposition de la direction générale, détermine des objectifs en termes de mixité des instances dirigeantes et plus largement de l'encadrement supérieur du Groupe. Le Comité s'assure que le processus de sélection lors du renouvellement ou de la création de postes assure bien la mixité des candidatures.

Le Comité examine les projets des plans d'attribution, de souscription et/ou d'achat d'actions de la société à consentir aux salariés et aux dirigeants.

Le Comité apprécie le montant de la rémunération des administrateurs soumis à la décision de l'assemblée générale ainsi que leurs modalités de répartition.

Le Comité peut être saisi du suivi de la question de la succession du dirigeant et des principales personnes clés.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est associé à la préparation de tout rapport (en ce compris le rapport annuel de gestion) pour les sections relevant de son expertise et de ses attributions.

Afin de se conformer avec le code de gouvernance Middlenext, et suite à la décision du conseil d'administration du 20 mars 2023, le Comité s'est vu investir des missions RSE suivantes :

- De réfléchir aux enjeux RSE ou l'un de ses aspects (ESG, environnement, climat, l'extra financier, durabilité)
- D'évaluer la politique et des procédures ESG mises en place par le Groupe,
- D'évaluer la lutte contre la corruption et le blanchissement de capitaux,
- D'évaluer la politique de Mécénat, lobbying, dons, sponsoring,
- D'évaluer la politique et des procédures RSE mises en place par le Groupe,
- De formuler les recommandations nécessaires à son efficacité ;

2.2.2.3. Principaux travaux au cours de l'exercice

Les travaux du Comité des Nominations, des Rémunérations, des Affaires ESG et RSE ont notamment porté sur :

- La supervision de l'établissement des rapports RSE et DPEF ;
- La revue de politique RH en matière de diversité et d'inclusion ;
- L'examen des conditions de rémunération de la Direction Générale ;
- La supervision des travaux entrepris sur le bilan carbone du Groupe ;
- La mise en place du dispositif de protection des lanceurs d'alerte.

2.3. La Direction Générale

La Direction Générale de la Société est assurée par Vincent BASTIDE, en qualité de Président du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a ainsi retenu l'unicité des fonctions de Président et de Directeur Général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général a été assisté de deux Directeurs Généraux Adjointes - Jean-Claude BRDENK et Olivier JOURDANNEY - qui disposent, à l'égard des tiers, aux termes de délégations de pouvoirs conférées par le Directeur Général, partiellement limités au regard de ceux de ce dernier. Ces limitations portent notamment sur les points suivants (selon des limites financières définies par les délégations de pouvoirs) :

- Cession et acquisition ;
- Signatures d'engagements pour la Société au-delà d'un certain montant ;
- Apport et cession de participations dans d'autres sociétés ou constitution de sûretés sur ces participations ;
- Souscription d'engagements hors bilan,
- Emprunts à l'exception des financements de campagne à moins d'un an ;
- Décision d'accorder toutes cautions et constituer toutes hypothèques ou autres garanties sur tous les biens de la Société.

Il est précisé que Jean-Claude BRDENK a démissionné de ses fonctions de Directeur Général adjoint au 30 juin 2023 pour raisons personnelles.

3. Présentation des éléments de rémunération et des avantages sociaux de toutes natures des mandataires sociaux informations relatives aux membres des organes d'administration, de direction et de direction générale

3.1. Options de souscription d'actions, participations dans le capital, droits de vote, conventions avec les mandataires sociaux, conventions prévues à l'article L.22-10-10 du Code de commerce et procédure d'évaluation des conventions courantes

Les administrateurs de la Société ne détiennent pas d'actions de la Société à l'exception de Vincent BASTIDE.

Aucune opération ou convention n'a été conclue par la Société avec ses mandataires sociaux (hormis celles pouvant être soumises à la procédure des conventions L225-38 du code de commerce).

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé ou constitué en leur faveur par des banques de la Société.

Aucun contrat de service liant les membres du Conseil d'Administration ou la Direction Générale et prévoyant l'octroi d'avantages n'a été conclu avec la Société ou l'une de ses filiales.

A l'exception des conventions visées par le Conseil d'Administration, conformément à l'article L.225-38 du Code de Commerce, aucune autre convention n'a été conclue entre l'une des sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce et un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société.

En application des articles L.22-10-12 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation. Cette procédure rappelle le cadre réglementaire applicable aux conventions susceptibles d'être conclues. Sa mise en œuvre est confiée à la Direction Juridique de la Société.

Depuis le 15 décembre 2021, une convention d'animation avec la société BFINANCEETPARTICIPATIONS, holding animatrice du Groupe a été conclue avec la Société.

Ces missions relèvent de l'objet même de l'activité propre d'une holding animatrice consistant à acquérir, gérer et valoriser ses participations. En l'absence de rémunération et au regard de l'objet cette convention a été qualifiée de courante conclue à des conditions normales.

Il a été conclu au cours de l'exercice une convention de prestations de services stratégiques entre la Société et la société la société B FINANCE ET PARTICIPATIONS visant à fournir des conseils une assistance dans divers domaines (relations publique et communication auprès des Investisseurs, opérations financières et croissance externe), financement des investissements projetés...).

3.2. Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et des Administrateurs

3.2.1. Dispositions générales

L'article L.22-10-34 du Code de commerce dispose :

« I.- Dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, l'assemblée générale ordinaire statue sur un projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9.

Lorsque l'assemblée générale ordinaire n'approuve pas le projet de résolution mentionné à l'alinéa précédent, le conseil d'administration ou le conseil de surveillance soumet une politique de rémunération révisée, tenant compte du vote des actionnaires, à l'approbation de la prochaine assemblée générale. Le versement de la somme allouée pour l'exercice en cours en application du premier alinéa de l'article L. 225-45 ou du premier alinéa de l'article L. 225-83 est suspendu jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée. Lorsqu'il est rétabli, il inclut l'arriéré depuis la dernière assemblée générale.

Lorsque l'assemblée générale n'approuve pas le projet de résolution présentant la politique de rémunération révisée en application du précédent alinéa, la somme suspendue ne peut être versée, et les mêmes effets que ceux associés à la désapprobation du projet de résolution mentionné au premier alinéa s'appliquent.

II.- Dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, l'assemblée générale statue sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice par des résolutions distinctes pour le président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, le directeur général, les directeurs généraux délégués, ou pour le président du directoire et les autres membres du directoire ou le directeur général unique.

Les éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice écoulé au président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, au directeur général, aux directeurs généraux délégués, au président du directoire, aux autres membres du directoire ou au directeur général unique, ne peuvent être versés qu'après approbation par une assemblée générale des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'alinéa précédent. »

Les sommes portées dans les éléments de rémunération mentionnés répondent exhaustivement au dispositif et aux définitions établis par les articles L.22-10-8, L.22-10-9 et R.22-10-14 du Code de Commerce. Les informations relatives aux parties liées concernant les Dirigeants sont pour leur part mentionnées dans l'annexe des états financiers consolidés.

Le versement des éléments de rémunérations variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L22-10-34 du code de commerce.

L'approbation de l'Assemblée générale est requise pour toute modification de ces éléments de rémunération et à chaque renouvellement de mandat.

L'évolution de la rémunération des mandataires sociaux bénéficiant d'un contrat de travail est soumise aux processus et recommandations applicables à l'ensemble des Cadres de Direction.

Au cas particulier, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023 a été décidée par le Conseil d'Administration le 17 octobre 2022, sur avis du Comité des Nominations, des Rémunérations et des Affaires ESG réuni le 14 octobre 2022, et approuvée par l'Assemblée Générale du 14 décembre 2022.

Cette politique de rémunération respecte l'intérêt social et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de l'entreprise par sa cohérence et son équilibre par rapport à la rémunération des autres salariés de la société et la situation financière de la société.

3.2.2. Rémunérations et avantages de toute nature perçus par les dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos au 30 juin 2023

3.2.2.1. Principe général

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext, les principes de détermination des rémunérations et avantages de toute nature perçus par les dirigeants mandataires sociaux répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence :

- **Exhaustivité** : la détermination des rémunérations des mandataires dirigeants doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération.
- **Équilibre** entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise.
- **Benchmark** : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste.
- **Cohérence** : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise.
- **Lisibilité** des règles : les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments.
- **Mesure** : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.
- **Transparence** : l'information annuelle des « actionnaires » sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

Au cas particulier, Vincent BASTIDE, en qualité de Président Directeur Général a perçu au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023, une rémunération en conformité avec les principes évoqués ci-avant et la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 14 décembre 2022. Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale devant se tenir le 13 décembre 2023, statuera sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023, au Président Directeur Général.

3.2.2.2. Rémunération fixe

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023, il a été attribué à Vincent BASTIDE, une rémunération annuelle fixe d'un montant brut de 200.000 euros et il lui a été effectivement versé la somme de 191.604 €.

3.2.2.3. Rémunération variable

Vincent BASTIDE bénéficie également d'une rémunération variable totale pouvant atteindre un montant maximum annuel de 200.000 euros.

Les critères d'attribution de la rémunération variable sont financiers quantifiables, extra-financiers quantifiables et extra financiers qualitatifs :

1/ des critères et objectifs financiers quantifiables pour 40 %,

- Evolution organique du chiffre d'affaires
- Evolution de la marge opérationnelle
- Evolution de la génération trésorerie opérationnelle

2/ des critères et objectifs extra financiers quantifiables pour 30 %,

- Evolution du % de dioxyde de carbone par kilomètre parcouru
- Economie circulaire programme "second life"
- Nombre de salariés reconnus travailleurs handicapés
- Développent du chiffre d'affaires digital y compris croissance externe

3/ des critères et objectifs extra financiers qualitatifs pour 30 %,

- Qualité managériale, image et réputation de l'entreprise

Pour chaque critère quantifiable, un seuil minimum de réalisation est préfixé correspondant aux critères et objectifs annuels du Groupe qui ouvre droit à une première partie variable d'un montant brut de 100.000 €. Un niveau de surperformance est également prévu, ouvrant droit à une partie variable complémentaire d'un montant brut de 100.000 €.

Vincent BASTIDE n'a perçu, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023, aucune rémunération variable (hormis celle relative à l'exercice clos au 30 juin 2022 et telle qu'approuvée par l'Assemblée générale du 14 2022).

Le Comité des Nominations et des Rémunérations, des affaires ESG et RSE a constaté par décision du 13 octobre 2023, et le Conseil d'Administration par décision du 16 octobre 2023, que Vincent BASTIDE avait atteint partiellement ou totalement certains critères de la performance ou de la surperformance, qu'il s'agisse des critères financiers, extra financiers quantifiables et qualitatifs.

Le Comité a ainsi recommandé le versement d'une rémunération variable à hauteur de 87.500 Euros.

3.2.2.4. Avantages en nature

Vincent BASTIDE bénéficie également d'avantages en nature par la mise à disposition d'un véhicule de fonction et de garanties collectives frais de santé et incapacité, invalidité, décès bénéficiant également aux cadres salariés en vigueur au sein de la Société.

Au cours de l'exercice, l'avantage en nature de Vincent BASTIDE s'élève à la somme de 14.804 euros.

3.2.2.5. Rémunération à long terme

Le Conseil d'Administration avait décidé le 22 mars 2022 de procéder à l'attribution de 100.000 ADP A à Monsieur Vincent BASTIDE dans le cadre des articles L. 22-10-59 et suivants du code de commerce et de l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 15 décembre 2021, en sa 21^{ème} résolution. Monsieur Vincent BASTIDE doit conserver 10 % des ADP A qui lui sont attribuées jusqu'à la cessation de son mandat, et dans l'hypothèse où les ADP A auraient fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires, 10 % des actions ordinaires issues de la conversion des ADP A jusqu'à la cessation de son mandat, conformément à l'article L. 22-10-59 du Code de commerce. Par ailleurs, il est rappelé que les modalités de conversion des ADP A en actions ordinaires de la Société sont fixées par les statuts de la Société, tels que modifiés par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société le 15 décembre 2021, en sa 20^{ème} résolution. Le Conseil d'administration a constaté par décision du 28 juin 2023 la fin de la période d'attribution des Actions de préférence.

Le Conseil d'administration a constaté le 28 juin 2023 l'attribution définitive de 100.000 ADP A au profit de Monsieur Vincent BASTIDE. Ces actions ADP A ont été valorisées à 555.000 € conformément aux notes de l'annexe des comptes consolidés "4.8.2 Paiements en action et assimilé" et "6.3.3 paiement fondé sur les actions".

3.2.2.6. Rémunération exceptionnelle, indemnité de départ ou de non-concurrence

Vincent BASTIDE n'a perçu, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023, aucune rémunération exceptionnelle, ni aucune indemnité de départ ou de non-concurrence.

3.2.2.7. Autre rémunération

Il est à noter que Vincent Bastide est par ailleurs Président de la société B Finances & Participations (holding animatrice du Groupe) et de son conseil stratégique et qu'il ne perçoit à ce titre aucune rémunération.

3.2.3. Tableaux de synthèse des rémunérations et avantages de toute nature perçus par les dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos au 30 juin 2023

Tableau des rémunérations du dirigeant mandataire social (Président Directeur Général) au cours de l'exercice clos :

BASTIDE Vincent (Président Directeur Général)	Rémunération attribuée	Rémunération versée*
Rémunération fixe annuelle	200.000 €	191 604 €
Rémunération variable annuelle	87.500* €	15.000**
Régularisation exercice précédent	X	107 291 €
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur)	Néant	Néant
Avantage en nature	14.804 €	14.804 €

* variable au titre de l'exercice clos du 30 juin 2023 selon les modalités décrites ci-dessous

** Rémunération variable de Monsieur Vincent BASTIDE perçue au titre de l'exercice clos au titre de l'exercice du 30 juin 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de Commerce, le tableau ci-après présente le niveau de la rémunération du Directeur Général mis au regard de la rémunération moyenne et de la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux ainsi que l'évolution de ce ratio au cours des cinq derniers exercices :

	30.06.2019	30.06.2020	30.06.2021	30.06.2022	30.06.2023
Rémunération du Directeur Général	128 613 €*	202 809 €*	202 927 €*	164 804 €**	328 299 €
Rémunération moyenne des salariés	28 420 €	28 495 €	29 125 €	29 271 €	31 579 €
Evolution de la rémunération moyenne des salariés (%)	-0,08%	0,26%	2,21%	0,50%	7,88%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	4,53	7,12	6,97	5,63	10,39
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent (%)	-52,78%	57,27%	-2,11%	-19,19%	+84,55 %
Rémunération médiane des salariés	22 866 €	22 763 €	23 270 €	23 281 €	23 870 €
Evolution de la rémunération médiane des salariés	1,19 %	-0,45 %	2,23 %	0,05 %	2,53 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	5,62	8,91	8,72	7,08	13,75
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent (%)	-53,38%	58,40%	-2,12%	-18,82%	+94,2 %
Valeur du SMIC	18 118 €	18 364 €	18 564 €	19 136 €	20 372 €
Ratio par rapport au SMIC	7,10	11,04	10,93	8,61	16,12
Evolution du ratio par rapport au SMIC (%)	-53,46%	55,58%	-1,02%	-21,21%	+87,22%

* Rémunération versée à Monsieur Guy BASTIDE, ancien Directeur Général

** Rémunération attribuée à Monsieur Vincent BASTIDE, nommé Directeur Général à compter du 8 juillet 2021

Il est à noter que la rémunération considérée dans le tableau ci-dessus présente l'ensemble des composantes de la rémunération, fixe et variable. En conséquence, la rémunération de certains salariés ne comportant pas de part variable, la structure de rémunération entre le Président Directeur Général et les salariés diffère.

Tableau de la rémunération moyenne avec indication du résultat d'exploitation :

	30.06.2019	30.06.2020	30.06.2021	30.06.2022	30.06.2023
Masse salariale	41.826.244 €	43.565.029 €	47.077.847 €	46 469 796 €	46 776 760 €
Résultat d'exploitation	- 3.344.168 €	2.934.426 €	5.884.304 €	4.056.119 €	-7.127.348 €
Rémunération moyenne autres que les dirigeants	28.420 €	28.495 €	29.125 €	29 271 €	30.753 €

3.2.4. Rémunérations et avantages de toute nature perçus par les administrateurs au titre de l'exercice clos au 30 juin 2023

Les Administrateurs indépendants perçoivent une rémunération liée à leur activité au sein du Conseil d'Administration et à leur participation aux comités annexes compte tenu du temps consacré à ces fonctions.

L'Assemblée Générale du 14 décembre 2022 a fixé à 200.000 euros le montant global de la rémunération à allouer aux Administrateurs.

L'Administratrice représentant les salariés provenant du Groupe Bastide exerce, quant à elle, son mandat à titre gratuit et ne perçoit pas de rémunération spécifique liée à son activité au sein du Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale devant se tenir le 13 décembre 2023, statuera sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023, aux administrateurs.

3.2.5. Tableau de synthèse des rémunérations et avantages de toute nature attribués et versés par les administrateurs au titre de l'exercice clos au 30 juin 2023

En €	Montants attribués au titre de l'exercice du 30 juin 2021	Montants versés au cours de l'exercice du 30 juin 2021	Montants attribués au titre de l'exercice du 30 juin 2022	Montants versés au cours de l'exercice du 30 juin 2022	Montants attribués au titre de l'exercice du 30 juin 2023	Montants versés au cours de l'exercice du 30 juin 2023**
BASTIDE Vincent						
Rémunérations (fixe, variable)	X	X	X	X	X	X
Autres rémunérations*	56.725	56.725	179.804	63.072	229 804	328 299
TOTAL	56.725	56.725	179.804	63.072	229 804	328 299
CAREDDA Julie						
Rémunérations (fixe, variable)	X	X	22.500	22.500	10.000	10.000
Autres rémunérations***	X	X	10.000	10.000	30.000	25.000
TOTAL	X	X	32.500	32.500	40.000	35.000
GUICHARD Kelly						
Rémunérations (fixe, variable)	X	X	22.500	22.500	10.000	10.000
Autres rémunérations****	X	X	7.500	7.500	20.000	17.500
TOTAL	X	X	30.000	30.000	30.000	27.500
FABREGA Robert						
Rémunérations (fixe, variable)	X	X	22.500	22.500	10.000	10.000
Autres rémunérations***	X	X	10.000	10.000	30.000	25.000
TOTAL			32.500	32.500	40.000	35.000
MARES Olivier						
Rémunérations (fixe, variable)	17.500	17.500	20.000	20.000	10.000	10.000
Autres rémunérations****	10.000	10.000	7.500	7.500	17.500	17.500
TOTAL	27.500	27.500	27.500	27.500	27.500	27.500
NABONNE Caroline****						
Rémunérations (fixe, variable)	X	X	X	X	X	X
Autres rémunérations	X	X	25.800	25.800	27.400	27.400
TOTAL	X	X	25.800	25.800	27.400	27.400

(*) Rémunération perçue en qualité de Directeur général

(**) dont 107 291 € de régularisation au titre de l'exercice clos au 30 juin 2022

(***) rémunération perçue en qualité de membre du Comité d'Audit et des Risques

(****) rémunération perçue en qualité de membre du Comité des Nominations et des Rémunérations

(*****) mandataire social étant également salarié, hormis sa rémunération salariale, aucune autre rémunération n'a été perçue par celui-ci

3.2.6. Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice en cours clos au 30 juin 2024

Si la politique de rémunération devait être modifiée, la description et l'explication de ces modifications seraient soumises à une assemblée générale.

Les modalités d'application des dispositions de la politique de rémunération aux mandataires sociaux nouvellement nommés (y compris en cas de remplacement suite à décès) ou dont le mandat est renouvelé, dans l'attente, le cas échéant, de l'approbation par l'assemblée générale des modifications importantes de la politique de rémunération, mentionnée à l'article L. 22-10-8, seront identiques à celles appliquées aux mandats en cours.

Si le conseil d'administration est amené à prendre des mesures dérogeant à l'application de la politique de rémunération conformément à l'article L. 22-10-8, les conditions procédurales en vertu desquelles ces dérogations ont été appliquées devront être soumises préalablement au Comité des nominations et des rémunérations. Elles devront impérativement respecter les principes de la politique de rémunération exposés ci-dessus.

Le Conseil se conforme au code Middlednext sur ces questions de rémunération.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations et des affaires ESG et RSE, dans sa décision du 11 octobre 2023, et le Conseil d'Administration dans sa décision du 16 octobre 2023, a recommandé de conserver la rémunération de Vincent BASTIDE en qualité de Directeur Général dans les conditions mentionnées ci-après.

Il sera demandé à l'Assemblée générale devant se tenir le 13 décembre 2023 d'approuver ces éléments de rémunération fixes et variables à verser au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024.

3.2.6.1. Rémunération fixe

Vincent Bastide, au titre de ses fonctions de Directeur Général, bénéficierait d'une rémunération fixe forfaitaire revue annuellement d'un montant de 200.000 euros (variable en sus).

3.2.6.2. Rémunération variable

Vincent BASTIDE bénéficierait également d'une rémunération variable d'un montant maximum annuel de 200.000 euros.

Les critères d'attribution de la rémunération variable sont financiers quantifiables, extra-financiers quantifiables et extra financiers qualitatifs sur recommandation du comité des Nominations et des rémunérations ont été modifiés comme suit :

- 1/ des critères et objectifs financiers quantifiables pour 45 %,
 - Evolution organique du chiffre d'affaires
 - Evolution de la marge opérationnelle
 - Evolution de la génération trésorerie opérationnelle
- 2/ des critères et objectifs extra financiers quantifiables pour 45 %,
 - Evolution du % de dioxyde de carbone par kilomètre parcouru
 - Economie circulaire programme "second life"
 - Nombre de salariés reconnus travailleurs handicapés

3/ des critères et objectifs extra financiers qualitatifs pour 10 %,

- Qualité managériale, image et réputation de l'entreprise

Pour chaque critère quantifiable, un seuil minimum de réalisation est préfixé correspondant aux critères et objectifs annuels du Groupe qui ouvre droit à une première partie variable d'un montant brut de 100.000 €. Un niveau de surperformance est également prévu, ouvrant droit à une partie variable complémentaire d'un montant brut de 100.000 €.

Il est précisé que chaque critère de performance s'apprécie individuellement et fixe une quote part de la partie de la rémunération variable. Si le critère de performance pris individuellement est atteint, le montant de la rémunération variable versé sera alors égal à la quote part que ce critère pris individuellement représente dans la rémunération variable.

3.2.6.3. Avantages en nature

Vincent BASTIDE bénéficiera également d'avantages en nature par la mise à disposition d'un véhicule de fonction et de garanties collectives frais de santé et incapacité, invalidité, décès bénéficiant également aux cadres salariés en vigueur au sein de la Société.

3.2.6.4. Rémunération à long terme

Le Conseil d'Administration avait décidé le 22 mars 2022 de procéder à l'attribution de 100.000 ADP A à Vincent BASTIDE dans le cadre des articles L. 22-10-59 et suivants du code de commerce et de l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 15 décembre 2021, en sa 21^{ème} résolution. Vincent Bastide doit conserver 10 % des ADP A qui lui sont attribuées jusqu'à la cessation de son mandat, et dans l'hypothèse où les ADP A auraient fait l'objet d'une conversion en actions ordinaires, 10 % des actions ordinaires issues de la conversion des ADP A jusqu'à la cessation de son mandat, conformément à l'article L. 22-10-59 du Code de commerce. Par ailleurs, il est rappelé que les modalités de conversion des ADP A en actions ordinaires de la Société sont fixées par les statuts de la Société, tels que modifiés par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société le 15 décembre 2021, en sa 20^{ème} résolution. Le Conseil d'administration a constaté par décision du 28 juin 2023 la fin de la période d'attribution des Actions de préférence.

Le Conseil d'administration a constaté le 28 juin 2023 l'attribution définitive de 100.000 ADP A au profit de Vincent BASTIDE.

3.2.6.5. Rémunération exceptionnelle, indemnité de départ ou de non-concurrence

Aucune rémunération exceptionnelle, ni aucune indemnité de départ ou de non-concurrence n'a été mise en place.

3.2.6.6. Autre rémunération

Il est à noter que Vincent Bastide est par ailleurs Président de la société B Finances et Participations (holding animatrice du Groupe) et de son comité stratégique et qu'il ne perçoit à ce titre aucune rémunération.

3.2.7. Politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice en cours clos au 30 juin 2024

L'Assemblée Générale du 14 décembre 2022 a fixé à 200.000 euros le montant global de la rémunération à allouer aux Administrateurs.

Il sera demandé à l'Assemblée générale devant se tenir le 13 décembre 2023 de conserver cette enveloppe pour l'exercice clos au 30 juin 2024.

4. Informations sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-22-1, L.225-38 ou L.225-42-1 du code de commerce

Conformément à l'article L.225-37-4 du Code de commerce, le présent rapport mentionne, sauf lorsqu'elles portent sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Par ailleurs, au titre de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, relative à la croissance et à la transformation des entreprises, le Conseil a mis en place une procédure d'évaluation afin de savoir si les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Il s'agit de conventions conclues par la Société et une ou plusieurs personnes intéressées dont l'objet est courant et les conditions peuvent être considérées comme normales.

A ce titre, il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les conventions et engagements susvisés, régulièrement autorisés par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé listés ci-après :

Date du conseil	Nature de la convention
18 janvier 2023	Conclusion d'un bail commercial entre la société SCI FDP NIMES et BLCM à NIMES (GARD)
28 juin 2023	Renouvellement d'un bail commercial entre la société SCI BASTIDE RODEZ et BLCM à RODEZ (AVEYRON)

Conventions autorisées par le Conseil d'Administration depuis la clôture de l'exercice :

Il est rappelé que les personnes intéressées directement et indirectement à ces conventions règlementées n'ont pas pris part à l'évaluation de celles-ci.

En application de l'article L.225-40-1 du Code de commerce, le Conseil a procédé à l'examen des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice. Ces conventions ont été communiquées aux commissaires aux comptes en vue de l'établissement de leur rapport spécial.

A ce titre, il est également demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les conventions et engagements conclus au cours des exercices antérieurs et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

5. Les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale

L'ensemble des dispositions relatives à la convocation et à la tenue des Assemblées Générales d'Actionnaires sont définies au titre V des statuts de Bastide, l'assistance et la représentation des Actionnaires étant plus particulièrement fixées dans les articles 18 et suivants.

6. Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément à l'article L.22-10-11 du Code de commerce, sont mentionnés ci-après les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- La structure du capital de la Société
Le détail de la structure du capital de la Société figure en point 7 du présent rapport.
Il existe des droits de vote double pour les actionnaires inscrits en compte nominatif depuis plus de deux ans.
- Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11
Le détail des restrictions statutaires sont mentionnées au titre II des statuts de la Société.
- Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12
Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023, il n'est pas à noter les franchissements de seuils.
- La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci
Néant
- Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier
Néant
- Les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote
Néant
- Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société
Ces règles sont conformes aux règles légales et statutaires.
- Les pouvoirs du Conseil d'Administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions
Les pouvoirs du Conseil d'Administration sont présentés en détails dans le rapport de gestion.
- Les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts
Néant
- Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange

Il n'existe pas de tels accords au sein de la Société

7. Structure du capital

Au 30 juin 2023, le capital social s'élevait à 3.309.983,55 euros, correspondant à 7.355.519 actions ordinaires et 4.591 actions de préférence, de 0,45 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et représentant 11.406.567 droits de vote théoriques et 11.354.416 droits de vote exerçables en Assemblée Générale. Etant précisé que l'écart entre le nombre de droits de vote théoriques et le nombre de droits de vote exerçables en Assemblées Générales résulte des actions privées du droit de vote (autodétention) ainsi que des droits de vote double.

Le concert composé de Monsieur Guy BASTIDE, Madame Brigitte BASTIDE, Monsieur Vincent BASTIDE, la SOCIETE D'INVESTISSEMENT BASTIDE et la société FINANCIERE BGV, détient, directement et indirectement, 4.002.125 actions de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL, représentant 7.999.190 droits de vote, soit 54,40 % du capital et 70,12 % des droits de vote, selon la répartition suivante :

	% capital	% droits de vote
SOCIETE D'INVESTISSEMENT BASTIDE	52,99	68,33
FINANCIERE BGV	1,24	1,60
Vincent BASTIDE	NS	NS
Guy BASTIDE	NS	NS
Brigitte BASTIDE	NS	NS
Total concert	54,40	70,13

Par ailleurs, la Société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement portant sur une part significative de son capital à l'exception d'un nantissement pris par la SOCIETE D'INVESTISSEMENT BASTIDE à hauteur de 19,79 % du capital.

8. Tableaux des delegations consenties au conseil d'administration

Autorisation consentie au Conseil d'Administration en vue de racheter ou vendre les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
08 décembre 2020	18 mois	7 juin 2022	Au plus 10 % du nombre d'actions	Il a été fait usage de cette délégation

La précédente délégation avait expiré au cours de l'exercice clos au 30 juin 2022.

Une nouvelle délégation sera proposée sur ce point à l'assemblée générale du 13 décembre 2023.

Autorisation consentie au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
14 Décembre 2022	24 mois	13 décembre 2024	Au plus 10 % du nombre d'actions	Il n'a pas été fait usage de cette délégation

Une nouvelle délégation sera proposée sur ce point à l'assemblée générale du 13 décembre 2023

Autorisations consenties au Conseil d'Administration de procéder en une ou plusieurs fois à l'attribution d'actions de préférence au bénéfice de cadres ou mandataires sociaux dirigeants

Date de l'assemblée	Durée	Date d'expiration	Montant	Usage
18 Décembre 2019	38 mois	18 février 2023	Au plus 3 % du nombre d'actions	Il a été fait usage de cette délégation
15 décembre 2021 (ADP A)	38 mois	15 février 2025	Au plus 1,36 % du capital	Il a été fait usage de cette délégation
14 décembre 2022 (ADP 1)	38 mois	14 février 2026	Au plus 3 % du nombre d'actions	Il a été fait usage de cette délégation

Fait à CAISSARGUES, le 16 octobre 2023

Monsieur Vincent BASTIDE

Président du Conseil d'Administration

Annexe 1 : Tableau des mandats au 30 juin 2023

Date de 1 ^{ère} nomination et échéance du mandat	Autres Fonctions et mandats exercés dans le groupe	Autres mandats et fonctions exercés hors groupe
Vincent BASTIDE Juillet 2021 Président du Conseil d'Administration de Bastide, Le Confort Médical SA Fin du mandat 30 juin 2024 Directeur Général	SARL DOM'AIR : gérant SA DORGE MEDIC : administrateur délégué Représentant permanent de Bastide le confort médical présidente de la SAS B2R	SCI BASTIDE 1 : gérant SCI BASTIDE ANGERS : gérant SCI BASTIDE ARLES : gérant SCI ARS SUR MOSELLE : gérant SCI BASTIDE CAEN : gérant SCI BASTIDE CAISSARGUES : gérant SCI BASTIDE CHAPONNAY : gérant SCI BASTIDE CHATEAUROUX : gérant SCI BASTIDE CLERMONT-FERRAND : gérant SCI BASTIDE DIJON : gérant SCI BASTIDE DOL DE BRETAGNE : gérant SCI BASTIDE DUNKERQUE : gérant SCI BASTIDE FENOUILLET : gérant SCI BASTIDE GARONS : gérant SCI BASTIDE LA FARLEDE : gérant SCI BASTIDE LES PORTES DE CAMARGUES : gérant SCI BASTIDE LIMONEST : gérant SCI BASTIDE MAUGUIO : gérant SCI BASTIDE METZ : gérant SCI BASTIDE MITRY MORY : gérant SCI BASTIDE MONTPELLIER GAROSUD : gérant SCI BASTIDE ORANGE : gérant SCI BASTIDE PISSY POVILLE : gérant SCI BASTIDE PISSY POVILLE II : gérant SCI BASTIDE RODEZ : gérant SCI BASTIDE SAINT CONTEST : gérant SCI BASTIDE SAINT CYR SUR LOIRE : gérant SCI BASTIDE SAINT-FONS : gérant SCI BASTIDE SOISSONS : gérant SCI TOULOUSE HARMONIES : gérant SCI BASTIDE TOULOUSE : gérant SCI BASTIDE TOURS : gérant SCI BASTIDE VALENCE : gérant SCI BASTIDE VILLABE : gérant SCI BASTIDE LA FARLEDE : gérant SARL INVESTISSEMENT et DEVELOPPEMENT : Gérant SAS FONCIERE ET DEVELOPPEMENT : Président SARL AE CORP : Gérant SAS B FINANCE ET PARTICIPATIONS : Président

Date de 1 ^{ère} nomination et échéance du mandat	Autres Fonctions et mandats exercés dans le groupe	Autres mandats et fonctions exercés hors groupe
Caroline NABONNE Octobre 2021 Administrateur de - Bastide, Le Confort Médical SA Fin du mandat 30 juin 2024	Assistante administrative	Néant
Julie CAREDDA Juillet 2021 (pour la durée du mandat restant à courir) Administrateur de : - Bastide, Le Confort Médical SA Fin du mandat 30 juin 2023	Néant	SASU CRDA : Présidente
Olivier MARES Juillet 2021 Administrateur de : - Bastide, Le Confort Médical SA Renouvelé Fin du mandat 30 juin 2025	Néant	Néant
Robert FABREGA Juillet 2021 (pour la durée du mandat restant à courir) Administrateur de : - Bastide, Le Confort Médical SA Fin du mandat 30 juin 2023	Néant	Gérant de la SC FARO
Kelly GUICHARD Juillet 2021 (pour la durée du mandat restant à courir) Administrateur de : - Bastide, Le Confort Médical SA Fin du mandat 30 juin 2023	Néant	Administratrice de la SA Polyclinique « BORDEAUX NORD AQUITAINE » Membre du conseil de surveillance de la SAS HOLDING GBNA

IV – DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIERE

EXERCICE SOCIAL CLOS LE 30 JUIN 2023

1. Preambule

La déclaration de performance extra-financière (DPEF) répond aux obligations légales françaises et européennes, et aux engagements volontaires du Groupe Bastide en matière de reporting sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) en suivant des référentiels internationaux tels que la GRI et en conformité avec les standards utilisés en matière d'analyse extra-financière ou ESG (Environnement, Social, Gouvernance) par les investisseurs et actionnaires.

Cette DPEF, élaborée selon la règle du « comply or explain », vise à présenter comment le Groupe Bastide intègre les conséquences sociales et environnementales dans ses activités et quelles sont les réponses qu'il apporte aux principaux enjeux que sa Gouvernance a identifié.

Cette démarche traduit la volonté renforcée de placer au premier rang des enjeux du Groupe les sujets ESG : l'intégration d'attributions spécifiques à un Comité dédié aux affaires ESG et éthiques a formellement renforcé les initiatives entreprises en 2020 où le Groupe avait réalisé son premier diagnostic ESG avec l'aide du cabinet PriceWaterhouseCoopers (Pwc). Le Comité a notamment étudié les options permettant de mieux valoriser la stratégie RSE/ESG du Groupe et d'asseoir la contribution de ces processus à la durabilité des résultats obtenus. Les membres de Comité ad-hoc sont ainsi régulièrement tenus informés de l'avancement des projets et rendent compte de leurs travaux au Conseil d'Administration.

Ce document, qui vise aussi à traduire l'ensemble des initiatives et orientations au-delà du simple cadre réglementaire, est constitué des thématiques suivantes :

- La présentation de nos activités, de nos modèles d'affaires, les composantes de la création de valeur ;
- Les facteurs de risques hiérarchisés sont examinés dans deuxième section du document où les risques extra-financiers sont abordés sous forme d'enjeux RSE confrontés aux attentes des parties prenantes ;
- Les réponses apportées par la Gouvernance du Groupe pour chacune de ces thématiques est présentée dans la troisième partie du document ;
- La méthodologie, le périmètre et les processus en place pour le reporting RSE et la DPEF, ainsi que la Gouvernance de ces sujets extra-financiers sont explicités dans une section ad-hoc.

En conformité avec la réglementation française et européenne, l'attestation de vérification par des auditeurs externes est incluse à la fin de ce document.

En outre le Groupe Bastide a procédé aux diligences requises par le Règlement européen 2020/852.

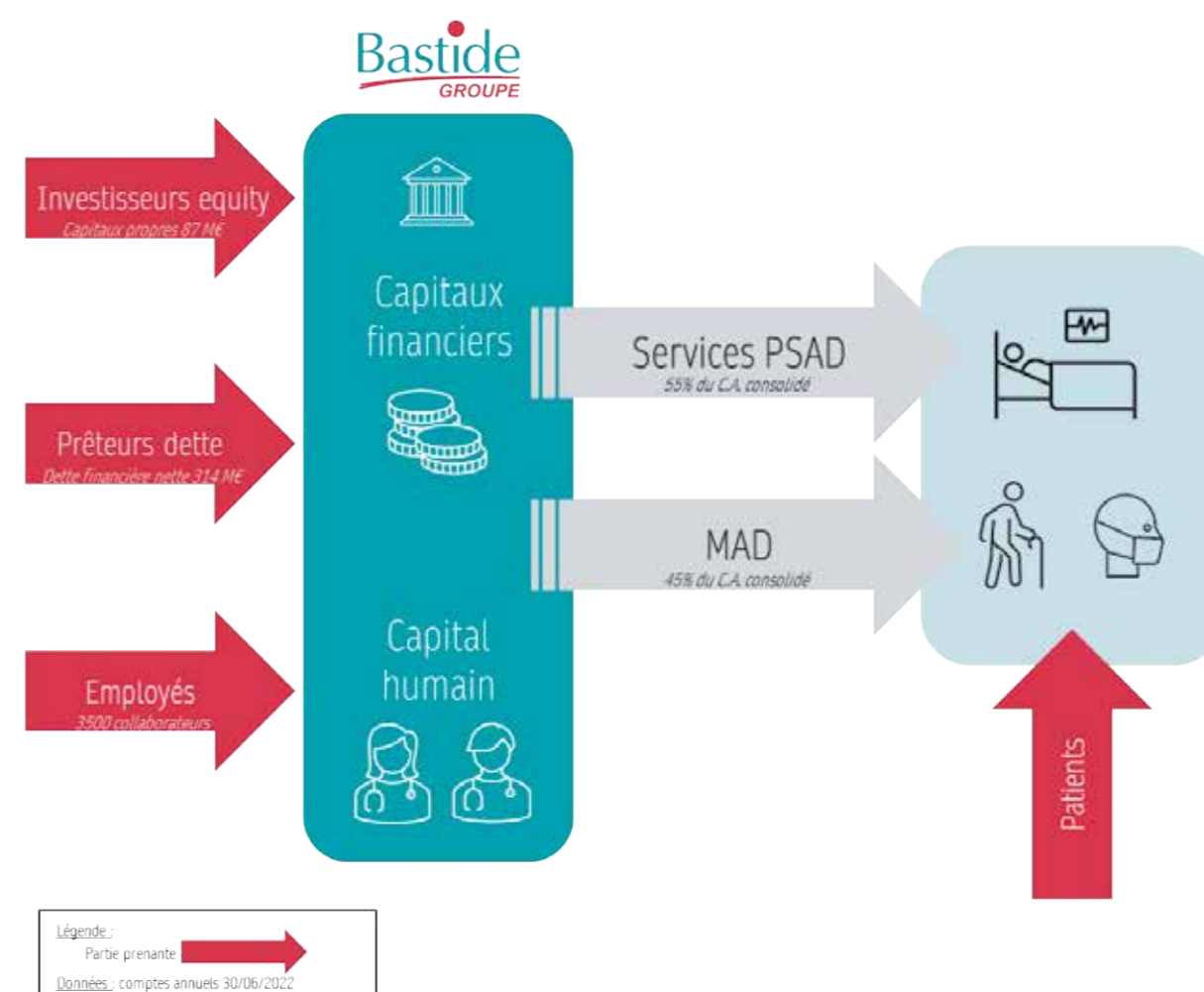
Les diagnostics réalisés et leurs conclusions sont inclus au présent document en §7.

2. Modèle d'affaires

2.1. Activité et modèle d'affaires

Le Groupe Bastide est prestataire de santé à domicile (ci-dessous « PSAD ») et intervient sur les domaines du maintien à domicile (ci-dessous « MAD »). Le projet d'entreprise consiste à apporter une assistance aux patients dans la prise en charge de leurs pathologies chroniques ou aiguës. L'entreprise joue ainsi un rôle central dans le parcours de soin du patient et complète parfaitement les interactions existantes entre la médecine de ville, le domaine hospitalier, le corps infirmier libéral et les établissements prenant en charge les personnes âgées.

Ces deux activités répondent à un besoin croissant poussé par différents facteurs : démographiques, sociaux-démographiques, médicaux (en lien avec le développement des prévalences) mais aussi le nécessaire désengorgement des hôpitaux et la conversion croissance de la chirurgie vers des modèles ambulatoires.



2.2. Clients et marché

La société opère ses activités de façon sélectives sur différents territoires. Elle s'adresse ainsi à des clients différents, dans leur typologie (particulier ou professionnel) ou de leur zone géographique. Le tableau suivant récapitule les spécificités de nos différents canaux et de nos implantations :

	Prestation de santé à domicile		Maintien à domicile	
Mission	Prendre en charge les pathologies chroniques ou aiguës		Pallier la dépendance ou le handicap	
Clients	Assistance respiratoire	Perfusion, nutrition, diabète, stomie	Particuliers	Collectivités
Segment	B2C	B2C	B2C	B2B
France		✓	✓	✓
Belgique		✓		✓
Suisse				✓
Espagne		✓		
Italie		✓		
Royaume-Uni		✓		
Canada		✓		
Chiffre d'affaires	162,1	129,4	120,5	96,0
% Total	32 %	25 %	24 %	19 %

2.3. PSAD

Le rôle du PSAD consiste à mettre en œuvre des services d'accompagnement des patients dans la prise en charge de leurs maladies chroniques ou aiguës en dehors d'un parcours hospitalier ou d'une prise en charge par la médecine de ville. La définition d'un cadre réglementaire et technique strict, accompagné d'évolutions technologiques récentes ont ainsi permis le traitement de nombreuses pathologies au plus près du patient, que ce soit dans son quotidien avec des appareillages permanents, ou de façon temporaire à son domicile.

Véritable pierre angulaire d'un système de soin moderne, le prestataire de santé à domicile intègre tout au long de la prise en charge un ensemble de prestations et de services à destination du patient (par exemple par la formation ou l'éducation) mais également un lien permanent avec les autres acteurs de santé, médicaux ou paramédicaux (notamment dans la coordination du parcours de soin avec les médecins, la profession d'infirmier libéral, les pharmaciens...).

Ces activités de PSAD recouvrent la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques ou aiguës portant sur l'assistance Respiratoire (Apnée du sommeil, oxygénothérapie, ventilation non invasive...), la prise en charge de personnes diabétiques équipées de pompes à insuline en vue leur régulation de insulinodépendance, les perfusions traitant de pathologies aiguës (ex : chimiothérapies pour les cancers, antidouleurs post-opératoires...) ou chroniques (ex : traitement de maladie de Parkinson par APOKINON®) ou patients stomisés.

2.3. MAD

L'accompagnement de nos aînés, des personnes en perte d'autonomie ou encore en situation de handicap constitue un enjeu majeur pour notre société. Le Groupe Bastide, en s'appuyant sur un réseau de 150 points de vente (agences et franchisés), propose des solutions de prise en charge facilitant le maintien au domicile de ces personnes et retarde (ou limite) les situations dans lesquelles elles doivent impérativement être accueillies au sein de structure adaptées (EHPAD, Hôpitaux, Cliniques...).

En complément à cette offre à destination des particuliers, le Groupe a mis son savoir-faire au service de plus de 16 000 collectivités de santé et établissements sanitaires et sociaux en proposant des services d'approvisionnement de fournitures médicales ou de location de matériel assorties de services (maintenance, matériovigilance, certification...).

En plus de 40 années, le groupe est devenu un acteur majeur en France en couvrant de nombreuses parts de marché mais également en se développant sur des marchés Européens au Royaume-Uni, en Belgique, en Suisse, Espagne et en Italie mais aussi plus récemment au Canada. Sa croissance se poursuit notamment en renforçant une offre de services associés à la fourniture d'équipements médicalisés.

VENTES :

- **Produits d'aides à la mobilité** : Large gamme de fauteuils roulants conçus pour les patients à mobilité réduite.
- **Anti-escarres** : Gamme complète de produits et supports pour prévenir les escarres (coussins, matelas, supports à air dynamique, produits de positionnement, etc...). Installés en fonction du niveau de risque pour le patient, bandages spéciaux (hydrocolloïdes et hydrocellulaires), et nutrition riche en protéines.
- **Produits pour l'incontinence**
- **Produits d'hygiène et de confort** : Vaste gamme de produits confort et handicap : fauteuils releveurs, aides à la mobilité et à la toilette.

SERVICE

Le Groupe assure l'installation, la configuration et la maintenance à domicile de :

- Lits médicalisés
- Déambulateurs
- Fauteuils roulants
- Soulève-malades

2.5. Création de valeur

Dans chacune de ses activités, le groupe profite de sa pluridisciplinarité et de ses marques pour développer des compétences solides et reconnues. La résilience du modèle d'affaires et les avantages concurrentiels qu'il induit sont présentés ci-dessous :

- **La réponse à un besoin de santé publique :** le Groupe est sur un domaine d'activité qui est un des éléments de réponse des administrations sanitaires modernes à l'afflux croissant des patients. Contraints à une maîtrise des coûts hospitaliers, la réponse ambulatoire ne suffit pas à elle seule, et les systèmes de santé modernes doivent s'appuyer sur les capacités nouvelles de prise en charge à domicile, notamment à cause du coût inférieur comparée à un système hospitalier.
- **La réponse à des attentes médico-sociales et médico-sociétales :** les progrès technologiques, dont la miniaturisation des dispositifs médicaux, permettent la prise en charge de maladies chroniques (apnée du sommeil, diabète...) qui faisaient autrefois peser de nombreuses contraintes sur les patients (dégradation de l'état de santé, comorbidités, coûts indirects de traitement des symptômes associés) outre l'inconfort de leur état personnel. Les progrès médicaux permettent de proposer des alternatives et constituent ainsi un réel progrès social.
- **Une offre internationale de multi-spécialiste :** avec de nombreuses aires thérapeutiques couvertes sur de nombreux pays, le Groupe a diversifié son risque réglementaire (découlant des baisses tarifaires imposées par les gouvernements pour les activités prises en charge).

2.6. Tendances et perspectives

Les marchés sur lesquels le Groupe opère proposent visibilité et résilience. Dès lors, la stratégie du Groupe consiste :

- A renforcer sa présence à l'étranger sur les activités de service ;
- A soutenir une croissance organique forte et consolider ses positions en France.

Le Groupe entend ainsi :

Augmenter sa présence à l'international (18 % du C.A. annuel au 30 juin 2023), afin de réaliser environ 40 % de son C.A. global à l'horizon 2026

- Afin de réduire la dépendance au marché Français et diversifier le risque tarifaire ;
- Pour se positionner sur les marchés techniques où les barrières à l'entrée sont les plus importantes ;
- Et saisir des opportunités de marchés en forte croissance (pays en mutation sur leurs systèmes de santé)

Soutenir la croissance organique du segment PSAD (croissance organique de 12 % au 30 juin 2023) en maintenant une tendance d'organique supérieure à 9 %

- En développant des services existants dans les indications les plus aiguës : i.e. perfusion ;
- En capitalisant sur le traitement des maladies chroniques (apnée du sommeil, diabète, cancer...) et l'excellence opérationnelle acquise ;
- En développant l'important potentiel que présentent les marchés étrangers encore peu matures (Espagne, Canada, Italie...).

Soutenir la croissance organique du segment MAD (croissance organique de 5 % hors EPI au 30 juin 2023), en maintenant une tendance d'organique en volume supérieure à 5 %

- En développant des offres nouvelles (exemple TMA) ;
- En capitalisant sur la notoriété croissante (en particulier dans l'e-commerce) ;
- En poursuivant le développement des franchises.

3. Démarche de matérialité

3.1. Identification des enjeux, les piliers de la stratégie RSE

En nous appuyant sur les quatre piliers de notre approche du patient et du service, nos enjeux déclinent l'ensemble des politiques gouvernant l'intégration des facteurs humains, sociaux, sociétaux et environnementaux. Pour la Direction Générale du Groupe, et les engagements pris par le Conseil d'Administration, ces enjeux servent une stratégie durable et résiliente permettant au groupe d'atteindre ses objectifs de développement et le caractère « responsable » de son modèle.

1. « Humaniser le traitement médical »

Bastide a placé la satisfaction des patients au centre de sa stratégie

Les équipes du Groupe Bastide s'investissent chaque jour pour satisfaire au mieux les attentes des patients et des prescripteurs. Pour cela, ils sont formés et accompagnés sur le terrain au travers de programmes de formations et d'intégration permettant d'apporter un réel service médicalisé répondant au plus haut niveau d'exigence de nos patients et des médecins qui les accompagnent.

Le groupe Bastide met ainsi à profit sa certification ISO 9001, l'accompagnement à la recherche médicale et le développement de nouveaux procédés thérapeutiques dans le but prioritaire de satisfaire ses patients.

2. « Faire grandir nos collaborateurs »

Bastide s'est engagé à constituer un environnement de travail où ses employés peuvent grandir et s'épanouir dans la diversité.

Corolaire de la qualité dans un métier de services, le Groupe Bastide s'est engagé pour améliorer la formation de ses employés, réduire leur turnover et accroître leur engagement dans la mission qu'ils exercent auprès des patients que nous prenons en charge. C'est aussi grâce à un environnement de travail apaisé, grâce à la signature d'accords d'entreprise, l'adoption d'une politique RH / Diversité & Inclusion, la mise en place d'une démarche visant à améliorer la qualité de vie au travail (QVCT) ou l'implication auprès d'ONG que nous cherchons à construire un climat social contribuant à la mission humaine que nous délivrons.

3. « Avoir un impact local positif »

Bastide s'engage à impacter positivement toutes ses parties prenantes, prioritairement au niveau local

Le groupe participe activement à l'intégration sociale de personnes handicapées par sa politique RH et encourage l'épanouissement humain par des actions ciblées (partenariat avec la fédération handisport de basketball).

4. « Préserver notre environnement »

Le Groupe Bastide a identifié ses principaux enjeux environnementaux et a engagé les mesures visant à réduire son impact.

Même si les activités du Groupe Bastide ont, par nature, très peu d'impact sur l'environnement nous avons analysé les leviers résiduels que nous pouvions activer :

- Nous avons depuis quelques années déployé une logique ambitieuse d'économie circulaire afin de réduire l'empreinte globale du core-business impactant le plus l'environnement (« Second Life Program ») ;
- Nous avons étudié les actions à entreprendre afin de réduire nos consommations d'énergie et réduire notre empreinte carbone dans les contraintes imposées par nos métiers.

3.2. Analyse des risques et enjeux

Afin de procéder à une évaluation des attentes par les parties prenantes, le Groupe a procédé à une évaluation fondée sur les six thèmes fondateurs de sa démarche RSE en effectuant un benchmark des attentes des parties prenantes identifiées dans la Revue de Direction 2020 du groupe Bastide.

Lors de la revue du Direction 2023 une matrice de matérialité a été réalisée afin de synthétiser :

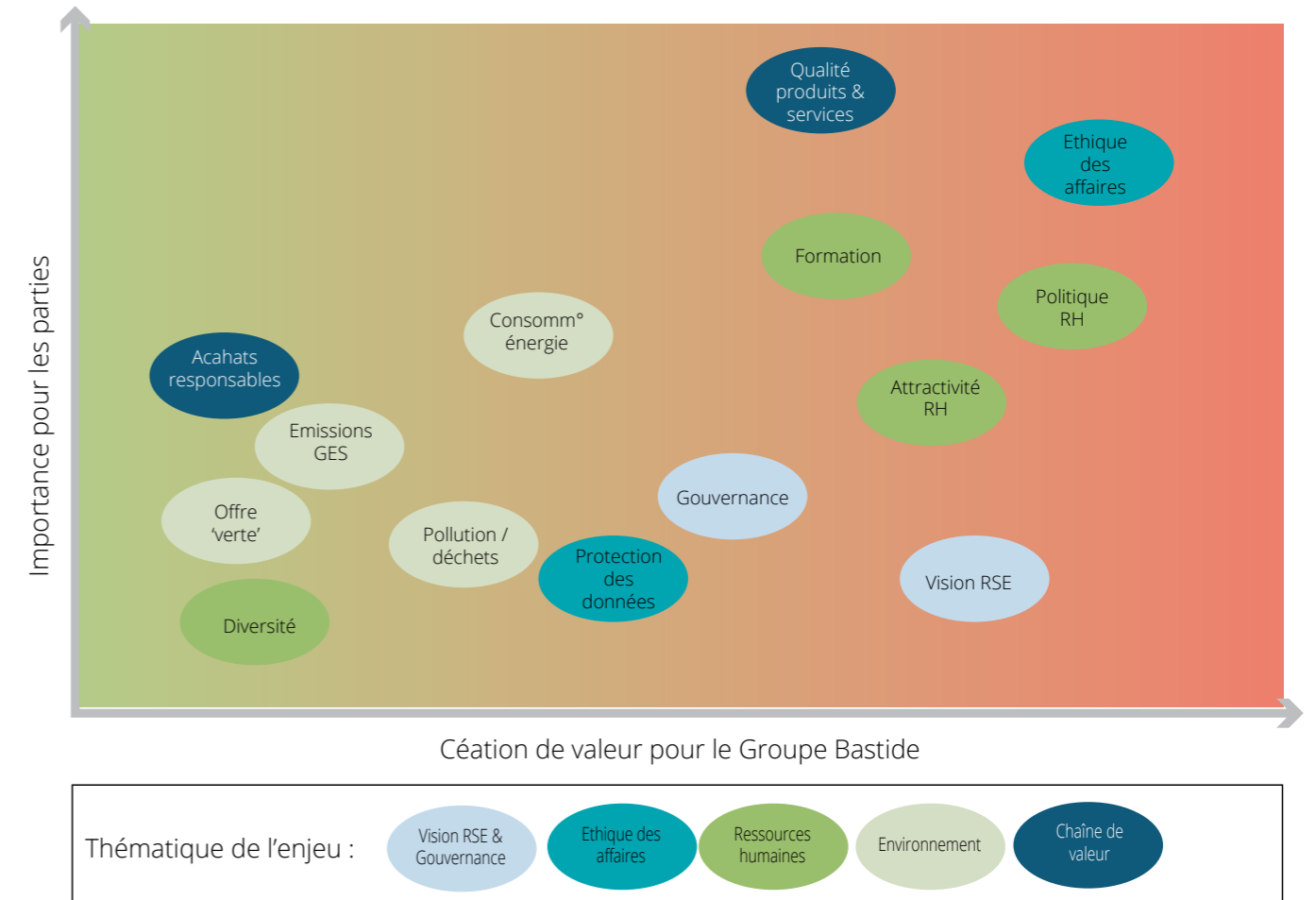
- Les attentes des parties prenantes (agences de notation, investisseurs, comparables et pairs...);
- Les enjeux de création de valeur pour l'entreprise.

Il en résulte 14 enjeux répartis selon trois catégories à savoir :

- les enjeux critiques qui y contribuent de manière essentielle à la création de valeur du Groupe ;
- les enjeux significatifs qui contribuent de manière importante à celle-ci ;
- les enjeux notables qui contribuent à la création de valeur du Groupe ;

Les enjeux sont positionnés sur la matrice :

- en fonction de leur importance pour les parties prenantes (axe des ordonnées) ;
- en fonction de l'impact en termes de création de valeur selon l'évaluation réalisée par la Direction Générale du Groupe (axe des abscisses).



3.3. Définition des enjeux

Vision RSE et gouvernance d'entreprise	Gouvernance et organes de contrôle	<p>Cette thématique traite du système de règles, de pratiques et des processus par lequel une entreprise est dirigée et contrôlée.</p> <p>La gouvernance d'entreprise fait référence à la manière dont les entreprises sont gouvernées et à quelle(s) fin(s). Elle identifie qui détient le pouvoir et la responsabilité des décisions qui y sont prises.</p> <p>Ce point traite également du processus de contrôle mis en place pour assurer la conformité aux règlements.</p>
	Vision / Stratégie de développement durable	<p>Cette problématique concerne l'ensemble des valeurs, objectifs, attitudes et pratiques qui caractérisent une organisation et qui sont partagés avec l'ensemble des collaborateurs en matière de développement durable. Ce cadre définit une trajectoire pour l'ensemble de l'entreprise.</p>

Éthique des affaires	Éthique des affaires / Lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent	<p>Ce point traite des risques et des opportunités associés à la conduite éthique dans les affaires et couvre divers sujets, tels que la fraude, la corruption, les paiements de facilitation, les responsabilités fiduciaires et d'autres comportements illégaux ayant une composante éthique. Il couvre également la sensibilité aux normes commerciales et aux standards qui changent au fil du temps et en fonction de l'emplacement géographique, de la juridiction et de la culture.</p> <p>Cette question concerne les risques associés à l'utilisation d'informations personnellement identifiables à des fins secondaires, y compris leur commercialisation par l'intermédiaire de sociétés affiliées à la société.</p>
	Protection des données	<p>Les entreprises pour lesquelles cette question est considérée comme importante courent un risque en raison du volume et / ou de la nature sensible des données personnelles qu'elles traitent dans le cadre de leurs activités commerciales.</p> <p>En l'occurrence le Groupe est particulièrement concerné au titre des données personnelles et médicales dont il dispose du fait de son activité.</p>

Ressources humaines	Attraction et maintien en poste des employés	<p>L'attractivité est la capacité du groupe à attirer les bonnes personnes aux bons postes. La fidélisation, en plus de contribuer à la rétention des talents, permet de maintenir leur performance globale.</p>
	Diversité et non-discrimination	<p>La question porte sur les pratiques en matière de diversité et d'inclusion qui s'appliquent à l'embauche, à l'emploi et à la promotion en milieu de travail. Il couvre également les sujets des pratiques discriminatoires fondées sur le sexe, l'origine ethnique, la religion, l'orientation sexuelle et d'autres facteurs.</p>
	Politique RH	<p>La politique RH regroupe un ensemble établi de règles et de process visant à organiser la gestion des ressources humaines du groupe. La politique RH concerne tous les domaines que l'on rattache aux ressources humaines : organisation du travail, recrutement, rémunération, formation, congés, qualité de vie au travail, etc.</p> <p>La formation et le développement font référence au développement des compétences techniques et comportementales au sein de l'entreprise, créées pour renforcer les connaissances et la technicité des collaborateurs et leur fournir les moyens pour exercer leurs missions.</p> <p>Cela recouvre également les questions liées au mentorat, tutorat des collaborateurs et à la gestion de leur carrière au sein du groupe.</p>

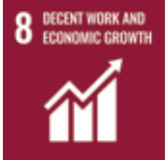
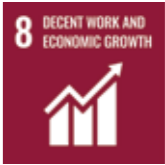
Environnement	Consommation d'énergie / EMS	<p>Cette thématique porte sur la consommation énergétique de l'entreprise ainsi que sur le système de management de l'énergie : l'organisation et le fonctionnement de l'entreprise mis en place pour optimiser la performance énergétique.</p>
	Émissions de GES / Changement climatique	<p>Cette thématique décrit les mesures de gestion et d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, directes et indirectes.</p>
	Impact produit / Offre verte	<p>Cette problématique concerne l'impact environnemental et social induit par l'offre des produits de l'entreprise. Elle s'intéresse également à la possibilité de proposer une gamme de produits « verts ».</p>
	Pollution et déchets	<p>Ce point s'intéresse à la dégradation de l'environnement par l'entreprise à l'aide de certaines substances (naturelles, chimiques, radioactives), aux nuisances diverses (sonores, lumineuses, thermiques, biologiques), aux déchets produits et enfin à la stratégie mise en place pour y répondre.</p>



Chaîne de valeur	Qualité et sécurité des produits ou services / Satisfaction du client	<p>Ce numéro interroge la capacité de l'entreprise à garantir la qualité et la sécurité des produits ou services. La santé et le bien-être des clients sont au cœur de la mission de l'entreprise et sont le premier élément de satisfaction.</p>
	Achats responsables	<p>Ce numéro porte sur la stratégie d'achats responsables de l'entreprise. Elle consiste à considérer le cycle de vie du produit ou du service, ainsi que l'impact environnemental et/ou social qui en résulte.</p> <p>C'est un acte intégré dans un processus de solidarité et de durabilité.</p>


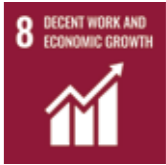
4. Politiques mise en œuvre

Pour chacun des cinq thèmes ESG, le groupe a identifié des enjeux et des risques associés nécessitant la définition d'une politique de couverture de ces risques et des engagements à tenir. Le paragraphe suivant décrit pour chaque thème et enjeux identifiés les risques, objectifs, plan d'actions et indicateurs clés associés.




Vision RSE et gouvernance d'entreprise		
Gouvernance et organes de contrôle [4.1]	<p>Politique de l'entreprise :</p> <p>La gouvernance de l'entreprise est basée sur les compétences, le respect de tous, les actionnaires et l'intérêt social.</p> <p>L'entreprise se réfère aux recommandations du Code de Gouvernance d'Entreprise Middlednext et démontre sa conformité aux principales provisions présentées à cet égard. Les rémunérations des dirigeants de l'entreprise (PDG et membres du conseil d'administration) sont pleinement transparentes.</p> <p>Initiatives clés :</p> <p>Le Groupe compte se démarquer positivement en garantissant une gouvernance majoritairement indépendante, d'un haut niveau de compétence, où les femmes ont une place affirmée.</p> <p>En adhérant au code de Gouvernance d'Entreprise Middlednext, le Groupe a désiré se pourvoir d'un cadre de référence adapté à sa taille et proposant les meilleures pratiques de place.</p>	<p>Indicateurs retenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - % de femmes au sein des organes de gouvernance (conseil d'administration et des comités associés) - % d'administrateurs indépendants au sein des organes de gouvernance (conseil d'administration et des comités associés) <p>ODD associés :</p> 
Vision / Stratégie de développement durable [4.2]	<p>Politique de l'entreprise :</p> <p>Bastide a une approche opérationnelle et pragmatique de sa stratégie ESG.</p> <p>Cette approche est basée sur les lignes de la norme ISO 26000 - Responsabilité Sociétale des Entreprises, qui permet au Groupe de mieux gérer et organiser ses initiatives et son impact en termes d'ESG.</p> <p>En outre, Bastide a formalisé sa vision dans une lettre d'engagement ESG signée par M. Guy Bastide (Président Fondateur) et présentant les valeurs & principes de l'approche ESG de la société.</p> <p>Enfin, souhaitant poursuivre ses efforts, le Groupe a officiellement d'adhéré au Pacte Mondial des Nations Unies.</p> <p>Initiatives clés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approche ISO 26000 – Responsabilité Sociétale des Entreprises • La lettre d'engagement ESG du Groupe • Adhérence au Pacte Mondial des Nations Unies • Engagement de convergence sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales 	<p>Indicateurs retenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de comités RSE tenus dans l'exercice - Présence de critères RSE dans la rémunération des dirigeants <p>ODD associés :</p> 



Éthique des affaires		
Éthique des affaires / Lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent [4.3]	<p>Politique de l'entreprise :</p> <p>Bastide a déployé plusieurs initiatives pour prévenir les risques de corruption et de pratiques anti-concurrentielle et promouvoir la protection des données. Ces mesures sont toutes formalisées dans la Charte d'Éthique.</p> <p>Les risques sont surveillés par un Chief Compliance Officer (CCO) via un plan de contrôle interne pour éviter les erreurs ou la fraude. Le but du plan est de raisonnablement vérifier que l'encadrement, les opérations et le comportement des salariés est en accord avec les principes et règlements auxquels Bastide se réfère.</p> <p>En accord avec la loi Sapin II, une procédure de lanceur l'alerte a été mise en place.</p> <p>Initiatives clés :</p> <p>Charte d'Éthique du Groupe Bastide</p> <p>Le code d'Éthique rassemble tous les engagements essentiels et les procédures en rapport avec nos principes d'éthiques.</p> <p>Les principales problématiques ciblées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des personnes • Respect et protection de l'environnement • Corruption et pratique illicites • Conflits d'intérêt • Protection de l'image du Groupe • Protection des données sensibles et confidentielles • Prévention des délits d'initiés <p><i>Procédures conformité, éthique & KYC</i></p> <p>Des procédures encadrant les relations avec les clients « collectivités de santé » ont été mises en œuvre afin d'affirmer une vigilance accrue à la suite de la controverse ORPEA. Ces domaines recouvrent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les relations commerciales avec les parties prenantes ; • Les risques de corruption et pratiques anti-concurrentielles ; • Les connaissances des clients et de leurs engagements éthiques. 	<p>Indicateurs retenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions intentées concernant des comportements anti-concurrentiels ou de situation de monopole. <p>ODD associés :</p> 
Protection des données [4.4]	<p>Politique de l'entreprise :</p> <p>L'entreprise a mis en œuvre plusieurs plans de protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sécurité globale des réseaux d'entreprise ; • Protection spécifique des données personnelles ; • Encryptage fort « données de santé ». <p>Initiatives clés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Audits externes de la robustesse de sécurité • Taux de conformité des données transmises au format « données de santé » 	<p>Indicateurs retenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'intrusions informatiques ou de fuites de données <p>ODD associés :</p> 

Ressources humaines		
Attraction et maintien en poste des employés [4.5]	<p>Politique de l'entreprise :</p> <p>Bastide s'engage à bâtir et maintenir un environnement de travail attractif pour tous ses employés. En ce sens, le Groupe concentre ses efforts sur les moyens pour attirer et retenir les talents. Le Groupe a déployé plusieurs initiatives pour adresser les problèmes d'attraction et de rétention et pour améliorer le bien-être des employés, contribuant notamment à augmenter leur implication et l'évolution de leur carrière.</p> <p>Initiatives clés :</p> <p>Image de marque de l'employeur : "Travailler à Bastide signifie se donner les moyens de progresser, d'innover et d'atteindre son plein potentiel. - Dominique Lesueur, Directeur RH, sur la page carrières du site internet du Groupe.</p> <p>Formation et programmes de développement : pour garantir que chaque salarié ait une culture et une connaissance adéquate sur les spécificités de l'emploi.</p> <p>La politique de rémunération et autres motivations : individualisation de la compensation pour récompenser le mérite et la performance, politique de participation aux résultats et bonus de cooptation.</p> <p>Avantages pour les salariés : un accord collectif sur la durée et l'organisation des heures de travail (agendas flexibles, possibilité de travail à distance, congés payés, etc..) amélioration du statut social des salariés (meilleure complémentaire santé, projets de services publics etc...).</p> <p>Promotion de la pratique d'activités sportives : le Groupe négocie la mise en place avec un réseau de salles de sport national une offre dédiée à ses collaborateurs leur permettant d'accéder à des activités collectives ou individuelles.</p>	<p>Indicateurs retenus :</p> <p>- Taux de turn-over</p> <p>ODD associés :</p> <p></p> <p></p>
	Diversité et non-discrimination [4.6]	<p>Politique de l'entreprise :</p> <p>Bastide s'est engagé à créer un environnement de travail où tous les salariés, indépendamment de leur genre, ethnicité, religion ou tout autre facteur, puissent se développer et s'épanouir. Le Groupe fait la promotion de la diversité et de l'inclusion et a mis en place des moyens pour assurer le caractère non discriminatoire de ses activités.</p> <p>Initiatives clés :</p> <p>Le Groupe a ainsi déployé plusieurs pratiques pour la diversité et l'inclusion qui s'appliquent au recrutement, au travail et aux promotions dans la société et qui assure des pratiques non-discriminatoires au sein du Groupe.</p> <p>Des campagnes de sensibilisation à la diversité sont menées par le Groupe selon les articles 225-1 à 225-4 du code pénal français (campagne d'affichage dans tous les établissements du groupes et diffusion par courriel - voir "illustrations").</p> <p>Un index d'égalité des genres est calculé et publié par le Groupe.</p> <p>Des accords sont formalisés au niveau Groupe sur la diversité des genres pour s'assurer que ces principes sont communiqués et respectés par tous les salariés.</p> <p>Des partenariats ont été établis avec Pole Emploi pour faire appel à des méthodes de recrutement basées sur des simulations qui permettent le recrutement de candidats indépendamment de leur niveau d'études, expériences et CV (biais inhérent). Cette sélection est actuellement déployée par le Groupe pour deux postes : techniciens et agents polyvalents.</p>



Ressources humaines		
Politique RH [4.7]	<p>Politique de l'entreprise :</p> <p>Le Département des Ressources Humaines est un élément clé pour la croissance réussie du Groupe et le bien être des salariés et est une des principales priorités du Groupe. Le Groupe a formalisé une politique RH pour présenter and publier les différentes initiatives, notamment en rapport avec la gestion de carrière, l'attractivité, la diversité, l'inclusion et la santé et sécurité. Le Groupe distribue également un livret d'accueil à tous les nouveaux salariés.</p> <p>Initiatives clés :</p> <p>Le Groupe Bastide a formalisé une politique RH qui inclut tous ses engagements auprès des employés et les initiatives déployées sur les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ethique et responsabilités <ul style="list-style-type: none"> - Dialogue social - Santé et sécurité - Philanthropie Capital humain <ul style="list-style-type: none"> - Promotion - Communication - Animation Développement personnel des salariés <ul style="list-style-type: none"> - Recrutement - Formation - Transparence 	<p>Indicateurs retenus :</p> <p>- Taux de satisfaction employés</p> <p>ODD associés :</p> <p></p> <p></p>
	Formation et perfectionnement [4.8]	<p>Politique de l'entreprise :</p> <p>Bastide s'engage à constamment améliorer les connaissances et compétences de ses salariés dans l'optique de garantir une meilleure santé et accompagner aux mieux les patients et les clients. La qualité de la prestation de santé est principalement déterminée par la qualité de la formation et de la compétence des intervenants. Ainsi, avoir des équipes bien formées est d'une importance critique pour avoir une prise en charge qualitative des patients. En complément à cela, garantir la formation continue des compétences, répondre aux problématiques des techniques et connaissances qui évoluent et développer la carrière du salarié sont des enjeux de plus en plus critiques pour le secteur de la santé.</p> <p>Initiatives clés :</p> <p>En réponse à tout cela, Bastide consacre continuellement des efforts significatifs pour mettre en place un plan de formations adapté aux enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un programme d'intégration spécifiquement dédié aux nouveaux managers, pour mieux les soutenir. Des programmes de formation spécifiques, incluant des modules techniques d'apprentissage en ligne. Des programmes individualisés de professionnalisation (40 heures / individu, un mix d'encadrement individuel sur le terrain, des groupes de formation en présentiel et des cours sur la plateforme d'apprentissage en ligne). La constitution de SB Formation en 2012, une entité dédiée au développement de programme de formation pour les salariés de Bastide.

Environnement		
Consommation d'énergie / EMS [4.9]	<p>Politique de l'entreprise :</p> <p>Le groupe a identifié que la consommation d'énergie issue de ses infrastructures représentait la seconde source de consommation d'énergie. En cohérence avec ses ambitions de réduire son empreinte carbone, le groupe a pris différentes mesures pour réduire son impact.</p> <p>L'audit énergétique (scope 1 & 2) a cependant démontré que le Groupe délivrait déjà des résultats très satisfaisants, principalement grâce à son modèle d'entreprise : les ressources énergétiques utilisées sont très faibles et principalement causées par le transport. Avec une émission annuelle de 7,3 tonnes de CO2 en 2023, Bastide est l'une des meilleures sociétés dans sa catégorie pour sa consommation énergétique.</p> <p>L'audit énergétique (scope 1 & 2) a cependant démontré que le Groupe délivrait déjà des résultats très satisfaisants, principalement grâce à son modèle d'entreprise : les ressources énergétiques utilisées sont très faibles et principalement causées par le transport. Avec une émission annuelle de 7,3 tonnes de CO2 en 2023, Bastide est l'une des meilleures sociétés dans sa catégorie pour sa consommation énergétique.</p> <p>Le Groupe n'a pas été en mesure de mettre en œuvre un diagnostic de type 'scope 3' concernant ses émissions GES conformément à la loi n°2021-1104 pour cet exercice ; des diligences sont actuellement conduites afin de pouvoir disposer de cette information lors de la prochaine échéance de communication annuelle</p>	<p>Indicateurs retenus :</p> <p>- Nombre de tonnes de CO2 émises</p> <p>ODD associés :</p>   
	<p>Initiatives clés :</p> <p>Le Groupe a entrepris plusieurs initiatives pour réduire sa consommation énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Isolation thermique de tous ses bâtiments • Air-conditionné réversible utilisant des pompes à chaleurs • Equipement de tous les éclairages par des ampoules à LED • Installation de détecteurs de présence sur tous les sites • Prise en compte de la performance énergétique pour les potentielles futures locations • Favoriser des fournisseurs locaux 	

Environnement		
Émissions de GES / Changement climatique [4.10]	<p>Politique de l'entreprise :</p> <p>Le groupe Bastide a identifié que la consommation de carburant de sa flotte de véhicules représentait la proportion la plus significative de ses émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Initiatives clés :</p> <p>La majeure partie des émissions de gaz à effet de serre de Bastide étant émise par sa flotte de véhicules, l'entreprise a pris des mesures concrètes liées au transport pour s'attaquer à ce problème et a réussi à baisser les émissions de carbone liées à la consommation de carburant de près de 10 % en une année :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation à l'écoconduite et évaluation : le Groupe a un module d'apprentissage en ligne pour s'assurer que ses chauffeurs adoptent une approche éco-responsable. • Les véhicules sont suivis par l'outil Webfleet qui mesure la consommation en carburant de chaque chauffeur avec un score et des axes d'amélioration. • Déploiement d'une flotte de véhicules hybrides : le groupe met à la disposition de tous ses managers des véhicules hybrides dans l'optique de réduire les émissions de gaz à effet de serre. • Promouvoir la mobilité douce et durable : le Bus-Tramway de Nîmes s'arrête désormais aux portes du siège social de Bastide. Cette nouvelle mesure cherche à promouvoir l'utilisation d'une mobilité verte pour les trajets routiniers des salariés Bastide. • Mise en place d'un TMS : afin de réduire les distances parcourues et mutualiser les tournées de visite chez nos patients. 	<p>Indicateurs retenus :</p> <p>- Consommation de carburant de la flotte de véhicules</p> <p>- Emissions de CO2 liées aux consommations de carburant</p> <p>ODD associés :</p>   
	<p>Impact produit / Offre verte [4.11]</p>	<p>Politique de l'entreprise :</p> <p>Conscient de ses défis environnementaux, Bastide a implémenté plusieurs initiatives pour chercher à réduire l'impact de ses activités.</p> <p>Initiatives clés :</p> <p>Nos initiatives concernent principalement la réduction de nos émissions CO2 liées au transport et à la consommation énergétique, mais nous avons spécifiquement élaboré un programme d'économie circulaire : Le projet « Second Life » permet de prolonger la durée de vie de nos dispositifs médicaux qui devraient théoriquement être mis au rebut. En réalisant des opérations de maintenance curative, nous réduisons notre prélèvement de ressources primaires, l'énergie de transformation, et valorisons des actifs en fin de vie.</p>

Environnement		
Pollution et déchets [4.12]	<p>Politique de l'entreprise :</p> <p>Le Groupe mesure qu'il peut contribuer, dans la mesure de son activité peu consommatrice de ressources, non seulement en réduisant son volume de déchets mais aussi en valorisant mieux ces derniers.</p> <p>Initiatives clés :</p> <p>Le Groupe a mis en place un programme de valorisation de ses déchets et d'encouragement au recyclage.</p>	<p>Indicateurs retenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux de déchets valorisés - Poids des déchets générés par les activités du groupe <p>ODD associés :</p>  

Chaîne de valeur		
Qualité et sécurité des produits ou services / Satisfaction du client [4.13]	<p>Politique de l'entreprise :</p> <p>Le Groupe positionne au plus haut niveau de ses priorités la sécurité et la qualité apportée à ses patients (ou clients). Afin de garantir cette excellence technique, gage de durabilité des relations avec les bénéficiaires de nos services, le Groupe promeut les objectifs de sécurité et de qualité au plus haut niveau.</p> <p>Initiatives clés :</p> <p>Bastide a été certifié ISO 9001 :2015, ce qui démontre l'engagement du Groupe à produire un système de gestion de la qualité rigoureux et déploie les bonnes pratiques pour donner satisfaction aux patients.</p> <p>Bastide a, en outre, obtenu le label QualiPSAD en mars 2021, un label dédié pour les prestataires de santé à domicile. C'est un engagement sur la qualité et l'éthique qui garantit que le groupe répond aux exigences de respect et de technique dans la prise en charge du patient et du traitement décidé avec son prescripteur.</p>  	<p>Indicateurs retenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux de satisfaction clients - % de sites concernés par le label ISO 9001 et QualiPSAD <p>ODD associés :</p>  
	<p>Pour améliorer notre qualité de service et la mesurer efficacement, le Groupe Bastide a mis en place des outils de mesure et de traçabilité. Notamment, la mesure de la qualité de service en logistique lors des préparations de commandes pour les établissements de santé et les agences délivrant nos produits aux particuliers et aux professionnels de santé.</p> <p>De plus, une application nommée « ELSA » (Enregistrement des Litiges et Suivi des Actions) a été mise en place pour garantir le suivi des traitements des litiges et autres dysfonctionnements liés à notre activité.</p>	

Chaîne de valeur		
Achats responsables [4.14]	<p>Politique de l'entreprise :</p> <p>Bastide reconnaît que l'engagement du fournisseur est clé pour améliorer la performance de la chaîne de valeur en matière d'ESG. Le Groupe a rédigé une politique d'Achats Responsables formalisant ses engagements et initiatives.</p> <p>Initiatives clés :</p> <p>Bastide a entrepris l'intégration de critères ESG dans l'établissement des contrats avec ses fournisseurs en intégrant des critères ESG dans leur évaluation et leur sélection (notamment sur des critères de durabilité et de respect des droits de l'homme).</p> <p>Le Groupe a formalisé plusieurs engagements, suivis d'un plan d'actions dédié and suivi par des indicateurs clés de performance spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les fournisseurs locaux basés en France • Favoriser les fournisseurs avec une approche environnementale (par exemple certifié ISO 14001) • Promouvoir la responsabilité sociétale avec les fournisseurs • Proposer des formations aux salariés du Groupe sur les principes des Achats Responsables. <p>En parallèle à ces engagements, Bastide a formalisé une lettre d'engagement pour les fournisseurs, dans le but de s'assurer que ces derniers sont en accords avec les principes de notre politique Achats Responsables.</p>	<p>Indicateurs retenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - % de fournisseur ayant signé la charte eco responsable - % de fournisseurs audités sur la base de ISO 14001 et MDR <p>ODD associés :</p>  

5. SYNTHÈSE DES ENJEUX IDENTIFIES ET DES POLITIQUES ASSOCIEES

Le périmètre de la présente Déclaration de Performance Extra Financière (DPEF) est circonscrit aux activités de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL et de certaines de ses filiales, exercées en France métropolitaine et dans les départements d'outremer. Le périmètre est variable selon la nature de l'information et précisé au cas par cas. Par ailleurs, il convient de souligner que tous les indicateurs clés mentionnés sont calculés et suivis sur l'exercice fiscal du groupe, à savoir du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Afin de refléter au mieux l'évolution de notre Groupe, le périmètre comme les indicateurs peuvent évoluer d'un exercice à l'autre. En dehors des restrictions concernant les thématiques suivantes, le périmètre de notre déclaration de performance extra-financière comprend l'ensemble des activités de notre Groupe :

- Les filiales exclues du périmètre de reporting des indicateurs sociaux représentent 77 % des effectifs du groupe (les entités exclues représentant 22 % du CA du Groupe) ;
- Les filiales exclues du périmètre de reporting des indicateurs environnementaux correspondent à 28 % du CA du Groupe ;

Par ailleurs nous précisons que l'enquête de satisfaction du personnel visant à évaluer la politique RH n'a pas pu être conduite et analysée au 30 juin 2023 pour des raisons techniques. Cette enquête doit couvrir l'ensemble du personnel de BASTIDE LE CONFORT MEDICAL et englober les filiales étrangères les plus significatives.

6. Autres engagements du groupe

6.1. LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE

Le Groupe Bastide est un contribuable responsable qui respecte ses obligations fiscales (paiement des impôts et taxes). Cela signifie :

- Respecter les lois fiscales applicables dans chaque pays ;
- Préparer et produire des déclarations fiscales de manière exacte et dans les délais prévus par la réglementation ;
- Comprendre comment et où la valeur est créée et s'assurer que les prix de transfert reflètent cette valeur ;
- Travailler avec des conseils fiscaux qualifiés ayant le niveau d'expertise fiscale adéquat et une compréhension de nos activités.

La stratégie fiscale du Groupe repose sur les quatre principes suivants :

1. Conformité : le Groupe agit toujours dans le respect des lois applicables et des règles internationales, le Groupe ne pratique pas l'évasion fiscale et ne recourt à aucune pratique contraire aux réglementations ;
2. Transparence : le Groupe respecte toutes les obligations de publications fiscales et les demandes préalables auprès des autorités fiscales quand cela est requis et toute information est clairement présentée aux autorités compétentes ;
3. Gestion des risques fiscaux : le Groupe ne mène pas d'opération de planification fiscale et n'utilise pas de procédés pouvant viser à la minoration de sa charge d'impôts (redevances de marques, royalties internes...) et évalue les options fiscales dans les hypothèses qui la placent en situation de conformité ;
4. Responsabilité et Gouvernance : le Groupe a mis en place les mécanismes nécessaires pour agir selon les principes cités ci-dessus. La stratégie fiscale est suivie par la Direction financière, en lien avec la Direction générale.

6.2. PARTENARIATS ET MECENAT

Le Groupe milite en faveur de partenariats favorisant l'accès aux soins, la recherche médicale et les partenariats locaux. En ce sens le Groupe a financé plusieurs études cliniques supportées par son comité médical et scientifique : sous la supervision de médecins et universitaires, plusieurs études permettant de faire progresser la recherche médicale ont été identifiées. Le Groupe a pu y contribuer en mettant à disposition des informations de cohorte et en supportant financièrement ces études.

Le Groupe a favorisé l'accès aux soins grâce à plusieurs dons, notamment en fournissant du matériel médical acheminé en Ukraine dans le cadre du conflit l'opposant à la Russie.

Le Groupe favorise ses partenariats sportifs en adossant à sa démarche diverses études médicales, notamment dans le domaine du sommeil ou de la nutrition. Le Groupe est le premier sponsor de la ligue professionnelle handisport de Basket, mais il est aussi partenaire de clubs locaux de premier rang au niveau national : handball, football, rugby...

6.3. ADAPTATION AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le Groupe a conduit des ateliers d'identification des risques au cours desquels il a évalué la façon dont l'évolution climatique telle qu'anticipée dans les scénarii du GIEC pourrait impacter à court terme ses activités. Le Groupe n'a pas identifié de nécessité de modification structurelle dans ses processus mais il a considéré que des événements ponctuels (précipitations, canicules...) induits dans l'évolution climatique pourraient temporairement l'empêcher d'exercer ses activités. En conséquence, le Groupe a adapté ses plans de continuité d'activité afin d'apporter des réponses appropriées lors de ces événements.

7. Informations relatives à la taxonomie verte

7.1. CONTEXTE ET COHERENCE

La présente publication s'inscrit dans le cadre de l'application de l'Article 8 du Règlement sur la Taxonomie verte européenne (règlement (UE) 2020/852) et de son acte délégué relatif aux publications parues le 6 juillet 2021.

Le Règlement Européen 2020/852 du 18 juin 2020¹, appelé communément « Taxonomie européenne » est une classification permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental. La mise en place de ce référentiel, destiné à distinguer les activités économiques contribuant à l'objectif européen de neutralité carbone à horizon 2050 souligne l'ampleur des transformations économiques et industrielles à accomplir. Les principes de la taxonomie fixent un cadre qui vise à favoriser les investissements durables en imposant aux entreprises de publier les parts de leurs ventes, de leurs dépenses d'investissement et de leurs dépenses d'exploitation qui contribuent de façon substantielle à un des six objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 :

- 1) Atténuation du changement climatique ;
- 2) Adaptation au changement climatique ;
- 3) Protection et utilisation durable de l'eau et des ressources marines ;
- 4) Transition vers une économie circulaire ;
- 5) Prévention et contrôle de la pollution ;
- 6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Dans un premier temps, une activité économique est considérée comme « éligible » si elle est incluse dans la liste des activités décrites dans les actes délégués au règlement Taxonomie, correspondant aux activités identifiées par la Commission européenne comme susceptibles d'apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux liés à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique.

¹ Le règlement délégué (UE) 2020/852 de la commission relatif au climat du 4 juin 2021 ; L'acte délégué Climat du 4 juin 2021 et les annexes correspondantes complétant le règlement (UE) 2020/852 par les critères d'examen technique permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation de celui-ci ; Le règlement délégué 2021/2178 de la Commission européenne du 6 juillet 2021 et les annexes correspondantes, complétant le règlement (UE) 2020/852 concernant la méthode de calcul des indicateurs de performance et les informations à publier ainsi que le règlement délégué UE 2022/1214 de la Commission du 9 mars 2022 modifiant les règlements délégués 2021/2139 et 2021/2178 (gaz et nucléaire).

Une activité devient « alignée » dès lors qu'elle respecte l'ensemble des critères d'examen techniques, constitués de conditions précises et de seuils de performance nécessaires à la démonstration d'une contribution substantielle à l'un des six objectifs environnementaux sans porter préjudice aux autres et ce dans le respect des garanties minimales liées aux droits humains, à la corruption, la fiscalité et au droit de la concurrence.

Au titre de l'exercice 2022-2023, les éléments reportés s'inscrivent dans le champ des deux premiers objectifs environnementaux, pour lesquels deux listes d'activités et des critères d'examen technique ont été établis dans l'acte délégué sur le climat et leurs annexes afin de définir les activités éligibles et alignées à la Taxonomie.

7.2. RESULTATS SUR L'EXERCICE 2022-2023

Les résultats des indicateurs Taxonomie Chiffre d'affaires (CA) et Dépenses d'investissement (CapEx) éligibles au regard de l'objectif Atténuation du changement climatique au titre de l'exercice 2022-2023 sont les suivants :

	CA %		CapEx %	
	Exercice 2023	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2022
Eligible	0 %	0 %	13,4 %	0 %
Aligné	0 %		0 %	

S'agissant du premier exercice au cours duquel le Groupe calcule son ratio d'éligibilité, celui-ci n'a pas été en mesure de mener l'analyse sur l'exercice précédent.

7.2.1. ANALYSE DE L'ELIGIBILITE

Les ventes, les dépenses d'investissement et les dépenses d'exploitation analysées couvrent l'ensemble des activités du groupe correspondant au périmètre des sociétés contrôlées par le groupe. Pour l'exercice 2022-2023, BASTIDE a pris en compte les entrées de périmètre en intégration globale depuis 1^{er} juillet 2022.

Les données financières sont issues des comptes consolidés au 30 juin 2023 (12 mois). La réconciliation et la décomposition des dénominateurs Taxonomie de chiffre d'affaires et de dépenses d'investissement et d'exploitation sont présentées ci-dessous.

Activités éligibles (Chiffre d'affaires)

Le Groupe a procédé à une revue de ses activités afin de déterminer celles qui seraient susceptibles d'être éligibles au sens de la Taxonomie européenne et de l'acte délégué pour l'atténuation du changement climatique. Sur la base des processus de reporting actuels et des estimations effectuées par le management et les filiales, le Groupe n'a pas identifié d'activités éligibles au sens de la Taxonomie concernant son chiffre d'affaires consolidé.

Aucun chiffre d'affaires n'ayant été identifié comme éligible, l'analyse de l'éligibilité des investissements a donc été centrée sur les « mesures individuelles » (CAPEX) permettant de réduire les émissions du groupe.

Investissements éligibles (CapEx)

Les CapEx éligibles comprennent les dépenses d'investissement considérées comme individuellement éligibles, au sens de la réglementation Taxonomie.

Ces investissements éligibles identifiés correspondent principalement aux :

- Contrats de location de bâtiments et de véhicules capitalisés selon IFRS 16 ;
- Installations et réparations d'équipements favorisant l'efficacité énergétique tel que le remplacement des systèmes d'éclairage par des LED.

Ceci explique la faiblesse des montants éligibles par rapport à l'ensemble des investissements du groupe, dont une part significative est pourtant dédiée à la mise en place de la stratégie de développement durable.

Au regard du cadre réglementaire rappelé ci-dessus, de la description des activités et des codes NACE fournis par l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2021/2139 relative au premier objectif d'Atténuation du Changement Climatique, les activités identifiées comme éligibles par BASTIDE sont les suivantes :

- 6.5. Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers
- 7.3. Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique
- 7.7. Acquisition et propriété de bâtiments

Selon cette analyse, et avant toute revue spécifique des critères techniques, la proportion de CapEx éligible a été estimée à environ 13,4 % du total des CapEx en 2022/2023 tel que défini dans la réglementation Taxonomie (61,6 millions d'euros au dénominateur², comprenant les augmentations et entrées de périmètre des actifs corporels et incorporels ainsi que des droits d'utilisation).

Dépenses d'exploitation éligibles (OpEx)

Les dépenses d'exploitation au sens de la réglementation Taxonomie se limitent aux coûts directs non-inscrits à l'actif qui concernent la recherche et développement, la maintenance et la rénovation des actifs du Groupe (y compris les coûts d'employés directs) et les contrats de location court terme. Étant donné que ces dépenses d'exploitation représentent environ 3,61 % du total des charges opérationnelles³ du Groupe, Bastide a utilisé l'exemption prévue par la réglementation et n'a pas publié l'indicateur de performance relatif aux OpEx éligibles.

7.2.2. ANALYSE DE L'ALIGNEMENT

Afin d'évaluer le niveau d'alignement actuel des activités identifiées comme éligibles, le Groupe a procédé à une vérification du respect des trois conditions nécessaires à l'alignement.

DNSH Génériques relatifs à l'adaptation au changement climatique

L'alignement à la taxonomie des activités éligibles du groupe requiert la mise en œuvre d'une analyse des risques climatiques physiques pertinents pour les activités.

Le Groupe n'a pas identifié l'adaptation au changement climatique à long terme comme sujet critique dans le cadre de ses opérations. Le Groupe n'a cependant pas été en mesure de formaliser, sur le long terme, cette appréciation préliminaire par une évaluation formalisée du risque climatique adossé à

² Conformément au règlement Taxonomie, le dénominateur comprend les entrées d'actifs corporels et incorporels (hors goodwill) de l'exercice considéré, avant amortissement et avant toute remesure, y compris les remesures résultant de réévaluations et de dépréciations, pour l'exercice concerné. Il comprend aussi les entrées d'actifs corporels et incorporels résultant de regroupements d'entreprises.

³ Conformément au règlement Taxonomie, le dénominateur des OPEX est composé des coûts directs non capitalisables, ce qui englobe les frais de recherche et développement, les coûts de rénovation des bâtiments, les frais de maintenance et réparation, les loyers présentés au compte de résultats et toute autre dépense liée à l'entretien quotidien des actifs.

ses activités. A court terme le Groupe a cependant intégré dans ses plans de continuation de l'activité les principaux risques découlant des conséquences climatiques tels que décrits au §6 de la DPEF.

Une analyse sommaire visant le long terme sera conduite sur les prochains exercices afin d'étudier les risques, la vulnérabilité effective et les mesures à prendre en compte vis-à-vis des phénomènes physiques générés par ce changement climatique et ainsi corroborer l'incidence mineure sur les opérations du Groupe.

Du fait de cette absence d'analyse à long terme, Le Groupe ne remplit actuellement pas l'ensemble des conditions requises pour pleinement répondre au critère « adaptation au changement climatique ».

Evaluation des critères de contribution substantielle et DNSH spécifiques

Comme conséquence du constat opéré sur l'adaptation au changement climatique, le Groupe a préféré reporter l'analyse des critères de contribution substantielle et DNSH spécifiques aux flux d'investissement futurs. Ainsi le Groupe prévoit de mettre en place un processus de collecte des informations nécessaires à l'analyse au fur et à mesure de l'engagement des dépenses.

Garanties minimales

Conformément aux principes directeurs des garanties minimales énoncés à l'article 4 du Règlement, les activités économiques contribuant à la réalisation des objectifs climatiques et qui se conforment aux DNSH génériques et spécifiques, doivent également établir des procédures visant à respecter les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le rapport final de la Plateforme européenne sur la finance durable publié en octobre 2022 (« Final Report on Minimum Safeguards ») a précisé quatre thématiques devant être couvertes par les garanties minimales :

- Les droits humains (y compris les droits des travailleurs et des consommateurs)
- La corruption
- La fiscalité
- Le droit de la concurrence.

Ces derniers visent à s'assurer d'une part que le Groupe n'a pas été à l'origine de violations des droits et réglementations en lien avec ces quatre thématiques, et d'autre part, que des procédures sont en place au sein du Groupe afin d'identifier, d'évaluer, d'éviter et d'atténuer de telles violations.

Le Groupe a mené une revue de ces garanties minimales avec l'ensemble des directions concernées. Nous avons conclu au respect des garanties minimales suivantes, en nous appuyant notamment sur les actions entreprises adossées telles que formulées ci-après :

- Droits humains
 - Un Code d'Éthique [§4.3]
 - Une politique d'achats responsables [§4.14]
 - Une politique afin de promouvoir l'inclusion et la diversité [§4.6]
 - Une politique d'attraction et du maintien en poste des employés [§4.5]
 - Une politique relative à la protection des données [§4.4]
 - Une politique liée à la qualité et sécurité des produits ou services [§4.13]

- Lutte anti-corruption
 - L'éthique des affaires, lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent sont toutes formalisées dans la Charte d'Éthique du Groupe [§4.3]
- Droit de la concurrence
 - Le Groupe a mis en place des procédures visant à sécuriser les pratiques anti-concurrentielles au sein de sa Charte d'Éthique [§4.3]
- Fiscalité, sur la base des principes énoncés au §6 de la présente DPEF

L'exercice 2023 constituant un premier exercice d'alignement, les analyses de risques liées à l'adaptation au changement climatique ainsi que les autres objectifs visés par la Taxonomie n'ont pas pu être réalisées avec un niveau de granularité maximal. Le Groupe a appliqué strictement la réglementation et n'a ainsi pas pu qualifier chacune de ses activités et investissements éligibles d'alignés compte tenu des critères techniques précis à respecter et des analyses requises qui ne sont pas, à date, exhaustivement disponibles.

7.3. PERSPECTIVES

L'analyse conduite à date sera complétée sur les prochains exercices :

- Par un examen de la perspective à long terme des risques, de la vulnérabilité et des éventuelles mesures à prendre au regard de différents scénarii de changement climatique ;
- Par la mise en place d'un processus d'identification et de collecte permanente des informations nécessaires à l'analyse des contributions substantielles (ex : diagnostic de performance énergétique des baux commerciaux, identification des caractéristiques des véhicules) dans le cadre des mesures individuelles.

7.4. INFORMATIONS QUANTITATIVES RELATIVES A LA TAXONOMIE

7.4.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

En millions d'euros				Contribution substantielle	DNSH																
Activités économiques (1)	Code(s) (2)	Chiffre d'affaires total (3)	% de chiffre d'affaires (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau et ressources marines (7)	Economie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau et ressources marines (13)	Economie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Proportion de chiffre d'affaires alignée en année N (18)	Proportion de chiffre d'affaires alignée en année N-1 (19)	Catégorie (activité habilitante) (20)	Catégorie (activité transitoire) (21)	
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																					
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)																					
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées) (A.1.)	N/A	0,00	0,0 %	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
A.2. Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées)																					
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées) (A.2.)	N/A	0,00	0,0 %																		
TOTAL (A.1. + A.2.)		0,00	0,0 %																		
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																					
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie (B.)		508,03	100 %																		
TOTAL (A. + B.)		508,03	100 %																		

7.4.2. CAPEX

En millions d'euros				Contribution substantielle							DNSH										
Activités économiques (1)	Code (2)	Dépenses d'investissement totales (3)	% de dépenses d'investissement (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau et ressources marines (7)	Economie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau et ressources marines (13)	Economie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Proportion de dépenses d'investissement alignées en année N (18)	Proportion de dépenses d'investissement alignées en année N-1 (19)	Catégorie (activité habilitante) (20)	Catégorie (activité transitoire) (21)	
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																					
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)																					
Dépenses d'investissement des activités durables sur le plan environnemental (alignées) (A.1.)		0,00	0,0 %	100 %	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	OUI	0,0 %	N/A	N/A	N/A	
A.2. Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées)																					
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	6.5	4,45	7,1 %																		
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	7.3	0,11	0,2 %																		
Acquisition et propriété de bâtiments	7.7	3,88	6,2 %																		
Dépenses d'investissement des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées) (A.2.)		8,44	13,4 %																		
TOTAL (A.1. + A.2.)		8,44	13,4 %																		
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																					
Dépenses d'investissement des activités non éligibles à la Taxonomie (B.)		54,37	86,6 %																		
TOTAL (A. + B.)		62,81	100 %																		

7.4.3. OPEX

En millions d'euros	Contribution substantielle							DNSH											
Code(s) (2)	Dépenses d'exploitation totales (3)	% de dépenses d'exploitation (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau et ressources marines (7)	Economie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau et ressources marines (13)	Economie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Proportion de dépenses d'exploitation alignées en année N (18)	"Proportion de dépenses d'exploitation alignées en année N-1 (19)"	Catégorie (activité habilitante) (20)	Catégorie (activité transitoire) (21)
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)																			
Dépenses d'exploitation des activités durables sur le plan environnemental (alignées) (A.1.)	0,00	0,0 %	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
A.2. Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées)																			
Dépenses d'exploitation des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées) (A.2.)	0,00	0,0 %																	
TOTAL (A.1. + A.2.)	0,00	0,0 %																	
B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																			
Dépenses d'exploitation des activités non éligibles à la Taxonomie (B.)	-473,78	100 %																	
TOTAL (A. + B.)	-473,78	100 %																	

8. Informations Art. R225-105 et grille de concordance

Informations demandées par l'article R225-105 du code du commerce régissant le contenu de la déclaration de performance extra-financière	Indicateur
Effectif total et répartition des salariés par sexe, âge et zone géographique	3 635 personnes 46 % de femmes / 54 % d'hommes⁴ 75 % des effectifs ont moins de 45 ans⁵
Embauches et licenciements	4.5 / 4.7
Rémunérations et évolution	4.5 / 4.7
Organisation du temps de travail	4.5 / 4.7
Absentéisme	8.2 % ⁶
Conditions de santé et sécurité au travail	4.7
Accidents du travail, fréquence, gravité et maladies professionnelles	5.4 % d'AT ⁷
Organisation du dialogue social, procédures d'information et de consultation du personnel et négociations avec celui-ci	4.7
Bilan des accords collectifs, notamment en matière de santé et de sécurité au travail	4.5 / 4.7
Politiques mises en œuvre en matière de formation et notamment en matière de protection de l'environnement	4.8
Nombre total d'heures de formation	18 107 ⁸
Mesures prises en faveur de l'égalité des femmes et des hommes	4.6
Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	4.6
Politique de lutte contre les discriminations	4.6
Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	4.9 4.10
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	4.11 / 4.12
Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	N/A
Les mesures de prévention, de réduction ou de répartition des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	4.10
La prise en compte de toute forme de pollution spécifique à une activité, notamment les nuisances sonores et lumineuses	N/A
Prévention et gestion des déchets	4.12
Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	4.11 / 4.12
Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	N/A
Utilisation durable des ressources	4.9 / 4.11
Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	N/A
Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	4.11 / 4.12
Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	4.9
Utilisation des sols	N/A

4 Périmètre de l'indicateur : Périmètre de l'UES Bastide Le confort médical

5 Périmètre de l'indicateur : Périmètre de l'UES Bastide Le confort médical

6 Périmètre de l'indicateur : Périmètre de l'UES Bastide Le confort médical

7 Périmètre de l'indicateur : Périmètre de l'UES Bastide Le confort médical

8 Périmètre de l'indicateur : Périmètre de l'UES Bastide Le confort médical

Postes significatifs d'émission de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	4.10
Mesures prises pour l'adaptation aux conséquences du changement climatique	6.3
Objectifs de réduction fixés volontairement à moyen long terme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et moyens mis en œuvre à cet effet	4.9 / 4.10
Mesures prises pour préserver ou restaurer la biodiversité	N/A
Impact de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement local	4.7 / 4.8
Impact de la société sur les populations riveraines ou locales	N/A
Relations entretenues avec les parties prenantes de la société et les modalités du dialogue avec celles-ci	4.1 / 4.7
Actions de partenariat ou de mécénat	6.2
Pris en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	4.11 / 4.12 / 4.14
Prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	4.14
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	4.13
Actions engagées pour prévenir la corruption	4.2 / 4.3 / 4.14
Promotion et respect des stipulations de conventions fondamentales de l'organisation internationale du droit du travail	4.2
Autres actions engagées pour les droits de l'homme	4.2 / 4.3 / 4.14
Lutte contre l'évasion fiscale	6.1
Lutte contre la précarité alimentaire	N/A
Respect du bien-être animal	N/A
Alimentation responsable, équitable et durable	N/A

9. Methodologie de diagnostic

Afin de procéder à une évaluation des attentes par les parties prenantes, le Groupe a procédé à une évaluation fondée sur les six thèmes fondateurs de toute démarche RSE en :

- S'appuyant sur les ateliers d'identification des enjeux et des attentes des parties prenantes effectués en 2020 avec l'aide du Cabinet Pwc ;
- En confortant cette approche par d'autres ateliers spécifiques d'évaluation effectués par la Direction Générale et le comité ad-hoc du Conseil d'Administration en charge des sujets ESG.

Pour rappel les parties prenantes identifiées dès 2020 sont :

- Les patients (ou les clients pour les activités non couvertes par l'assurance-maladie), principale raison d'être et finalité de la mission du Groupe ;
- Les salariés (ou potentiels salariés, candidats et autres personnes pouvant être amenées à devenir membre des équipes du Groupe et constituer son capital humain) ;
- Les investisseurs equity et les prêteurs dette qui fournissent les moyens financiers permettant de mobiliser le capital industriel nécessaire à la bonne réalisation de la mission du Groupe.

Les six thématiques évaluées, notamment en lien avec les piliers de nos enjeux RSE, sont les suivantes :

- Lien sociétal : mise en œuvre d'actions sociétales cohérentes avec l'identité du Groupe
- Chaîne de valeur : se différencier à travers une offre de produits et services responsables sur l'ensemble de la chaîne de valeur.
- Environnement : agir de façon responsable dans ses opérations et réduire son impact environnemental sur l'ensemble de son périmètre.
- Ressources humaines : créer de la valeur en veillant à un développement des employés cohérent avec les valeurs du groupe.
- Ethique des affaires : garantir une gestion de l'éthique des affaires transparente et exempte de risques de corruption.
- Vision et Gouvernance : définir l'identité du groupe, ses valeurs et les structures de gouvernance mises en place pour atteindre les objectifs stratégiques.

Parmi ces thématiques, celles ayant le moins d'impact ont été écartés et celles restantes ont été déclinées en propositions plus détaillées qui ont fait l'objet d'une évaluation externe. Cette démarche a consisté à établir, sur la base d'informations publiques, d'enquêtes, d'analyses internes et externe, une liste des attentes les plus importantes pour chacune des parties prenantes afin de les classer sur une échelle d'importance :

- Enjeux notables : identification entre 1 % et 33 % des acteurs
- Enjeux significatifs : identification entre 33 % et 66 % des acteurs
- Enjeux critiques : identification par plus de 66 % des acteurs

Il est à noter que pour les investisseurs et les prêteurs dette, cette démarche a retenu l'approche d'agences de notation et d'analystes, confrontés aux pairs et comparables du secteur.

A l'issue de la démarche d'identification des enjeux, le Groupe a finalement classé ses risques selon une double entrée :

- Sa perception de l'importance des thématiques par les parties prenantes ;
- Et la perception par la Direction Générale de l'entreprise des thématiques pouvant être des axes de création de valeur pour le Groupe.

Ce travail de classement a été réalisé à la suite d'ateliers d'évaluation où les thématiques ont été abordées en lien avec les potentiels plan d'action que le Groupe pouvait envisager. Ils ont été exposés et débattus au sein du Comité ad-hoc du Conseil d'administration qui est en charge des sujets ESG.

Exclusion : Le Groupe n'estime pas être porteur de risques ou d'opportunités majeurs sur les sujets de lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaire, de respect du bien-être animal, de l'alimentation responsable, équitable et durable.

10. Indicateur

Thèmes	Enjeux	Indicateurs	Définition	Méthode de calcul	Valeurs 2020 - 2021	Valeurs 2021-2022	Valeurs 2022-2023	Analyse des variations N/N-1	Périmètre
Vision et Gouvernance	Gouvernance & organes de contrôle	Pourcentage de femme au sein des organes de gouvernance (conseil d'administration)	Taux sur la période financière du nombre de femmes au sein du conseil d'administration ramené au nombre total de membres composant le conseil d'administration	Nb femmes / Nb total de personnes	50 % de juillet 2020 à janvier 2021 puis 37,5 de Janvier 2021 à mai 2021 ; 43 % de mai à juin ; 33 % en juin	Du 01/07/2021 au 08/07/2021 : 20 % Du 09/07/2021 au 30/06/2022 : 50 %	50%	Aucune évolution relevée, résultat conforme aux objectifs du Groupe	Groupe
	Gouvernance & organes de contrôle	Pourcentage d'administrateurs indépendants au sein des organes de gouvernance (conseil d'administration)	Taux sur la période financière du nombre d'administrateurs indépendants au sein du conseil d'administration ramené au nombre total de membres composant le conseil d'administration	Nb d'administrateurs indépendants / Nb total d'administrateurs	3 sur 8 administrateurs (37,5 %) de juillet 2020 à mai 2021 ; 43 % mai et juin (3/7) ; 33 % en juin (2/6)	Du 01/07/2021 au 08/07/2021 : 20 % Du 09/07/2021 au 30/06/2022 : 67 %	67%	Aucune évolution relevée, résultat conforme aux objectifs du Groupe	Groupe
	Vision et stratégie RSE	Nombre de comités RSE tenus dans l'exercice	Nombre de comités RSE tenus durant l'exercice	Nombre de comités RSE tenus durant l'exercice	N/A	N/A	2	Résultat conforme à l'objectif attendu.	Groupe
	Vision et stratégie RSE	Présence de critères RSE dans la rémunération des dirigeants	Rapport de la rémunération (ex-ante) des dirigeants indexée sur la performance RSE du Groupe sur la totalité de la rémunération des dirigeants	Rémunération potentiellement impactée par des critères RSE / Rémunération potentielle totale	N/A	N/A	Oui, 8 critères sous 3 catégories : financiers quantifiables ; extra financier quantifiables ; extra financiers qualitatifs	Mise en place d'une rémunération incluant des critères RSE	Groupe
Ethique des affaires	Ethique des affaires	Nombre d'actions intentés concernant des comportements anticoncurrentiel et de situation de monopole	Actions déclarées sur la période financière	Nombre total d'actions déclarées sur le périmètre	0	0	0	Aucune évolution relevée, résultat conforme aux objectifs du Groupe	Groupe
	Protection des données	Nombre d'intrusions informatiques ou de fuites de données	Actions déclarées durant la période financière sur le périmètre administré	Nombre total d'actions déclarées	0	0	0	Aucune évolution relevée, résultat conforme aux objectifs du Groupe	Filiales administrées sous S.I. commun représentant 64 % du C.A. consolidé
Ressources humaines	Attractivité et rétention des talents	Taux de turnover	Taux de turnover	Données restreintes aux CDI ; ((Entrées + sorties)/2)/effectif début de période	24,71 %	32,43 %	34,90 %	Dégradation du taux de turnover contextuelle lié à l'évolution du marché du travail	Bastide + filiales intégrées SIRH (cf \$5)
	Diversité et non discrimination	Salaires homme / femme : écart	Taux d'écart entre les salaires homme et les salaires femme glissant	Rapport des Salaires Annuels moyens des effectifs permanents des femmes / Salaires moyens des effectifs permanents	5,52 %	4,04 %	-1,56 %	Indicateur dans un écart volatil acceptable traduisant l'équilibre attendu.	Bastide + filiales intégrées SIRH (cf \$5)
		Répartition homme / femme (index d'égalité des genres)	Répartition homme / femme	Effectif par genre / Effectif total	49 % Femmes 51 % Hommes	49,9 % Femmes 51,1 % Hommes	50 % Femmes 50 % Hommes	Aucune évolution significative relevée, résultat conforme aux objectifs du Groupe	Bastide + filiales intégrées SIRH (cf \$5)
	Politique RH	Taux de satisfaction des employés	Mesure de la satisfaction globale des employés sur une base multicritère (conditions de travail, dialogue social, rémunération, perspectives de carrière...)	Score multicritère basé sur un sondage interne.	N/A, indicateur absent sur l'exercice concerné	N/A, indicateur absent sur l'exercice concerné	Non disponible, sondage non planifié sur l'exercice	L'évaluation du taux de satisfaction sera réalisée sur le prochain exercice, la campagne de sondage n'ayant pas pu être planifiée sur l'exercice 2022-2023.	N/A
	Formation	Nombre d'heures de formation moyennes par salarié	Nombre d'heures de formation moyennes par salarié	Nombre d'heures de formation / Nombre de salarié en ETP sur l'année (SIRH + Experf)	9,62 heures	10,43 heures	9,27 heures	Aucune évolution significative relevée, résultat conforme aux objectifs du Groupe	Bastide + filiales intégrées SIRH (cf \$5)

Thèmes	Enjeux	Indicateurs	Définition	Méthode de calcul	Valeurs 2020 - 2021	Valeurs 2021-2022	Valeurs 2022-2023	Analyse des variations N/N-1	Périmètre
Environnement	Consommation d'énergie / EMS	Nombre de tonnes de CO2 émises	Nombre de tonnes de CO2 émises	Somme du tonnages émis selon les Scope 1 = émissions directes de gaz à effet de serre Ce sont des émissions de gaz à effet de serre qui ont lieu directement au niveau de l'entreprise : - les émissions liées à la combustion de carburant des véhicules de services détenus par l'entreprise - les fuites de gaz frigorigènes d'une climatisation, d'un frigo ou d'une chambre froide Scope 2 = émissions indirectes liées à l'énergie Ce sont les émissions indirectes (principalement liées à l'électricité) qui n'émet pas directement sur le lieu de travail mais tout au long de la supply chain	7 164	7 009	7 332	Emissions en progrès moins rapide sur l'exercice que sur le volume d'affaires (4,6 % contre une croissance de C.A. de 8,5 %). L'amélioration de la performance énergétique sur le transport est satisfaisante.	Cf. \$5 pour le périmètre défini
	Emission GES / Changement climatique	Consommation de carburant de la flotte de véhicules en litre	Consommation de carburant de la flotte de véhicules en litre	Moyenne des consommations de carburant ramenée en litre pour la flotte totale	2 713 641	2 814 804	2 838 156	Augmentation du litrage total mais abaissement du litrage moyen par véhicule, en lien avec l'indicateur « émission CO2 »	BLCM+25 filiales (cf .\$5 pour la définition du périmètre)
	Emission GES / Changement climatique	Emissions de CO2 liées aux consommations de carburant en tonne	Emissions de CO2 liées aux consommations de carburant en tonne	Tonnage de CO2 : les données sont issues de la consommation totale de carburant de la flotte mis à disposition par nos fournisseurs	6 865	7 164	7 041	Abaissement du rejet moyen par la mise en œuvre de dispositifs d'écoconduite et de sélection de véhicules hybrides, électriques ou présentant des caractéristiques de consommation de carburant optimisées	BLCM+25 filiales (cf .\$5 pour la définition du périmètre)
	Impact produits / offre verte	Nombre de dispositifs médicaux traités dans le programme 'second life'	Actions déclarées sur la période financière	Nombre total d'actions déclarées	N/A, indicateur absent sur l'exercice concerné	N/A, indicateur absent sur l'exercice concerné	20 480	N/A	Groupe
	Pollution et déchets	Poids des déchets générés par les activités du groupe et pris en charge par les éco-organismes (en tonnes)	Quantité de déchets générés par les activités BLCM par catégorie de déchets : DIB, rebuts de Dispositifs médicaux, déchets papiers et emballages, déchets DEEE pris en charge les éco-organismes	Somme de tous les tonnages déclarés enlevés par les prestataires déchets (Suez, Valdelia, Paprec, Aubord, Ecosystem sur l'exercice 2023).	258	N/A	587	Volume de déchets générés restant cependant peu significatif au regard des enjeux environnementaux du Groupe	BLCM
	Pollution et déchets	Taux de recyclage des déchets	Part des déchets collectés introduits dans un processus de requalification ou de revalorisation	Taux de recyclage pondéré déclaré par les fournisseurs de collecte de déchets	NC	NC	57 %	N/A	BLCM
Chaîne de valeur	Qualité & sécurité des produits	Taux de satisfaction clients	Nombre de clients exprimant leur satisfaction par sondage	Moyenne par division opérationnelle ou par filiale du pourcentage de patients ou clients satisfaits / nombre de client total ayant répondu aux questionnaires ou ayant accepté un RDV pour toute enquête significative. (Indicateur suivi pour les sociétés du Groupe établissant un suivi de satisfaction par sondage)	95,80 %	N/A	91,70 %	L'abaissement de la satisfaction moyenne est notamment en lien avec une méthodologie plus exigeante contribuant à mieux cibler les enjeux de nos patients. Le programme d'amélioration de la qualité a été recalé sur les zones de faiblesse relevées.	Groupe, hors division opérationnelle « collectivités »
	Qualité & sécurité des produits	% de sites concernés par le label ISO 9001 et QualiPSAD	Nombre de sites répondant à des exigences qualité	Nombre total de sites divisé par le nombre de sites répondant à des exigences qualité	55 %	N/A	64 %	Programme de certification en progrès, conforme au plan de développement attendu	Groupe
	Achats responsables	% de fournisseur ayant signé la charte écoresponsable	Taux de fournisseurs référencés chez BLCM ayant répondu à la charte écoresponsable	Nombre de fournisseur ayant renvoyé la charte écoresponsable / nombre de fournisseur total déclaré par le service achat	8 %	N/A	48 %	Des progrès significatifs ont été réalisés sur cet aspect, celui-ci permettant d'alléger la démarche d'audit des fournisseurs. L'effort sera poursuivi en ce sens.	Groupe
	Achats responsables	% de fournisseurs audités sur la base de ISO 14001 et MDR	Taux de fournisseurs référencés chez BLCM ayant été audités sur la base des référentiels ISO 14001 et règlement MDR	Nombre de fournisseur audités (date d'audit enregistrée) / nombre de fournisseur total déclaré par le service achat	5 %	N/A	0 %	Mise en place d'un programme d'audit de fournisseurs sensibles en 2024, les principaux fournisseurs étant contrôlés sur la base de la charte écoresponsable demandant une déclaration de conformité	Groupe

11. Attestation de verification

RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DESIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Exercice clos le 30 juin 2023

À l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant ou OTI (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1884¹, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 30 juin 2023 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du Groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

Les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités de transport amont et aval de l'activité ne sont pas présentées dans la Déclaration, le reporting de cet indicateur n'ayant pas pu être déployé par le Groupe comme mentionné dans le chapitre 4.9 « Consommation d'énergie / MES » de la Déclaration.

Comme mentionné dans les chapitres 5 « Synthèse des indicateurs retenus et périmètre » et 10 « Indicateurs » de la Déclaration :

- L'indicateur « Taux de satisfaction des employés » n'a pas été actualisé sur la période.
- Le périmètre de reporting des indicateurs sociaux couvre 77 % des effectifs consolidés du Groupe ; le reporting des indicateurs environnementaux correspond à 72 % du CA du Groupe et le reporting de l'indicateur « Nombre d'intrusions informatiques ou de fuites de données » couvre 64 % du CA du Groupe.

¹ Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1884, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité).

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que
- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Conseil d'administration.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale);
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte);
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes, intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière*, tenant lieu de programme de vérification, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)².

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre février et octobre 2023 sur une durée totale d'intervention de trois semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;

² ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été menés au siège de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-1, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
 - Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Marseille, le 31 octobre 2023

KPMG Audit Sud-Est

Nicolas Blasquez

Associé

Fanny Houlliot

Expert ESG

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

Accord sur le temps de travail
 Campagnes de sensibilisation à la diversité
 Mesures en faveur de la diversité de la gouvernance et résultats associés
 Organisation en matière de gouvernance RSE du groupe
 Prise en compte de critères RSE dans la rémunération variable des dirigeants
 Initiatives anti-concurrentielles ou prévenant une situation de monopole
 « Second Life Program » en faveur de l'économie circulaire et de la préservation de l'environnement

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

Pourcentage de femmes au sein des organes de gouvernance (conseil d'administration)
 Pourcentage d'administrateurs indépendants au sein des organes de gouvernance (conseil d'administration)
 Nombre d'intrusions informatiques ou de fuites de données
 Taux de turnover
 Salaire homme / femme : écart
 Répartition homme / femme (index d'égalité des genres)
 Nombre d'heures de formation moyennes par salarié ETP
 Nombre de tonnes de CO2 émises (scopes 1 & 2)
 Consommation de carburant de la flotte de véhicules en litre
 Emissions de CO2 liées aux consommations de carburant en tonne
 Poids des déchets générés par les activités du groupe
 Taux de recyclage des déchets
 Taux de satisfaction clients
 % de sites concernés par le label ISO 9001 et Quali'PSAD
 % de fournisseurs ayant signé la charte éco-responsable
 % de fournisseurs audités sur la base de ISO 14001 et MDR (règlement des dispositifs médicaux)

V – ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 30 JUIN 2023

Etat de la situation financière consolidée

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	30/06/2023	30/06/2022
Actifs non courants		460 668	445 909
Goodwill	6.1.1	225 660	217 610
Droits d'utilisation des actifs loués	6.1.2	74 119	81 532
Autres actifs incorporels	6.1.3	8 212	8 470
Actifs corporels	6.1.4	136 081	126 166
Titres mis en équivalence	6.1.5	62	24
Autres actifs financiers non courants	6.1.6	11 343	8 373
Actifs d'impôts différés	6.12.2	5 190	3 735
Actifs courants		196 412	186 642
Stocks et en cours	6.2	48 501	48 466
Clients et comptes rattachés	6.2	69 526	68 019
Autres créances	6.2	38 472	40 892
Autres actifs courants	6.2	2 589	3 183
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.2.2	36 706	22 133
Actifs destinés à être cédés	4.7	618	3 949
TOTAL ACTIF		657 080	632 552
PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	30/06/2023	30/06/2022
Capital		3 356	3 310
Primes liées au capital		9 466	9 466
Résultats accumulés		74 827	71 788
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société	6.3	87 648	84 564
Participations ne donnant pas le contrôle		443	2 099
Total des capitaux propres	6.3	88 091	86 663
Passifs non courants		344 004	370 885
Emprunts obligataires	6.5.1	0	49 936
Emprunts et dettes financières non courants	6.5.1	275 342	247 029
Obligations locatives non courantes	6.5.5	59 770	66 320
Provisions non courantes	6.4	1 882	3 405
Passif d'impôts différés	6.12.2	4 323	2 928
Autres passifs non courants	6.6	2 687	1 266
Passifs courants		224 985	175 004
Emprunts et concours bancaires courants	6.5.1	75 920	39 209
Obligations locatives courantes	6.5.5	16 361	16 739
Provisions courantes	6.4	3 290	482
Fournisseurs et comptes rattachés	6.6	73 059	63 794
Autres passifs courants	6.6	55 375	53 709
Passifs destinés à être cédés	4.7	980	1 072
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		657 080	632 552

Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Notes	Au 30 juin 2023	Au 30 juin 2022
Chiffre d'affaires	6.8.1	508 031	468 300
Achats consommés		-174 303	-161 500
Charges externes		-80 552	-74 968
Charges de personnel		-149 126	-132 449
Impôts et taxes		-3 526	-3 584
Dotations aux amortissements		-58 795	-56 049
(Dotations) Reprises aux dépréciations d'actifs et aux provisions pour risques et charges		-32	-44
Autres produits opérationnels courants		2 247	1 080
Autres charges opérationnelles courantes		-1 155	-1 896
Résultat opérationnel courant		42 789	38 888
Ajustement de la juste valeur des compléments de prix	6.9	-57	-1 127
Autres produits opérationnels non courants	6.9	4 589	6 297
Autres charges opérationnelles non courantes	6.9	-10 664	-11 514
Résultat opérationnel		36 657	32 544
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	6.1.5	38	10
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence		36 695	32 554
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		0	0
Coût de l'endettement financier brut		-16 593	-10 204
Coût de l'endettement financier net	6.10	-16 593	-10 204
Autres produits et charges financiers	6.11	2 664	-1 334
Résultat avant impôt		22 766	21 016
Impôt sur le résultat	6.12	-5 960	-5 928
Résultat net des activités poursuivies		16 805	15 088
Résultat net des activités non poursuivies		-4 019	-761
Résultat net		12 786	14 326
Dont:			
- Part des propriétaires de la Société		12 047	13 681
- Part des participations ne donnant pas le contrôle		739	645
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère par action			
Non dilué (en euros) (*)	6,14	1,62	1,86
Dilué (en euros) (**)	6,14	1,52	1,86
(*) calculé au titre des différentes périodes sur le nombre d'actions existant :		7 457 499	7 350 928
(**) calculé au titre des différentes périodes sur le nombre d'actions existant et potentiel :		7 937 876	7 373 437

- En application de la norme IFRS 15, le groupe a reclassé au cours de l'exercice des charges courantes en moins du chiffre d'affaires. L'impact de ce reclassement est de -1,2 m€ sur le chiffre d'affaires de l'exercice. Ce reclassement n'a aucune incidence sur l'EBITDA, le résultat opérationnel courant et le résultat net du groupe.

Etat consolidé du résultat global

En milliers d'euros	Notes	Au 30 juin 2023	Au 30 juin 2022
Résultat net consolidé de la période		12 786	14 326
Ecart actuariels sur engagements de retraite		0	-594
Impôts		0	0
Eléments du résultat global non recyclables en résultat net		0	-594
Ajustements de valeur sur actifs financiers disponibles à la vente		0	0
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture		1 516	2 600
Ecart de conversion		66	491
Impôts		-1 029	0
Autres éléments du résultat global recyclables en résultat net		553	3 091
Total des autres éléments du résultat global		553	2 497
Résultat global de la période		13 339	16 823
Dont :			
- Part des propriétaires de la Société		12 600	16 178
- Part des participations ne donnant pas le contrôle		739	645



Etat consolidé des flux de trésorerie

En milliers d'euros	Notes	Au 30 juin 2023	Au 30 juin 2022
Résultat des activités poursuivies		16 767	15 088
Résultat des activités non maintenues		-4 019	-761
Dotations nettes aux amortissements et provisions	6.1	40 112	40 576
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation des actifs loué (IFRS 16)	6.1.2	18 645	18 843
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur		6	1 127
Charges et produits calculés aux stocks-options et assimilés		850	339
Autres produits et charges calculés		0	550
Plus et moins-values de cession		612	81
Profits et pertes de dilution		0	0
Quote-part de résultat liés aux sociétés mises en équivalence		0	0
Dividendes sur entités non consolidés		-20	-284
Impact des activités abandonnées	4.7	874	0
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		73 827	75 558
Coût de l'endettement financier net	6.10	16 593	10 370
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	6.12.1	5 873	6 048
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		96 294	91 976
Impôt versé		-5 229	-6 258
Variation du BFR lié à l'activité	6.7	10 153	-28 861
Autres flux liés aux activités opérationnelles		0	0
Impact des activités abandonnées		4 462	0
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		105 680	56 857
Incidence des variations de périmètre		-21 991	-54 404
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	6.1	-53 634	-53 271
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		852	2 641
Acquisition d'actifs financiers		-1 151	0
Cession d'actifs financiers		134	517
Variation des prêts et avances consentis		-356	-219
Dividendes reçus sur titres non consolidés		20	284
Autres flux liés aux opérations d'investissement		0	0
Impact des activités abandonnées		-123	0
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		-76 249	-104 452
Versement des actionnaires de la société mère lors d'augmentation de capital		26	14
Versement des minoritaires lors d'augmentation de capital		0	0
Cession (acquisition) nette d'actions propres		22	-240
Dividendes versés		-613	-2 403
Emission d'emprunts	6.5.1	36 967	256 274
Remboursement d'emprunts	6.5.1	-15 201	-198 792
Remboursement des obligations locatives (IFRS 16)	6.5.5	-14 205	-15 044
Intérêts financiers nets versés		-15 420	-10 383
Autres flux liés aux opérations de financement		1 757	0
Impact des activités abandonnées		-1 219	0
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		-7 887	29 426
Incidence des variations des cours des devises		-37	91
Variation de la trésorerie nette		21 507	-18 078
Trésorerie d'ouverture		15 200	33 277
Trésorerie de clôture		36 706	15 200
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.2.2	36 706	22 133
Trésorerie passive	6.2.2	0	-6 936

Etat de variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes liées au capital	Titres d'auto-contrôle	Résultats accumulés	Total attribuable aux actionnaires de la société-mère	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Montant au 30 juin 2021	3 307	9 466	-1 315	69 850	81 308	3 751	85 059
Résultat de la période				13 681	13 681	645	14 326
Autres éléments du résultat global				2 498	2 498	-1	2 497
Résultat global consolidé	0	0	0	16 179	16 179	644	16 823
Augmentation de capital	3				3		3
Dividendes versés				-2 238	-2 238	-165	-2 403
Variations de périmètre				-5 671	-5 671	-2 138	-7 809
Variation autocontrôle			-240		-240		-240
Variation paiement fondés sur les actions				339	339		339
Autres variations				-5 117	-5 117	8	-5 109
Total des transactions avec les actionnaires	3	0	-240	-12 687	-12 924	-2 296	-15 219
Montant au 30 juin 2022	3 310	9 466	-1 555	73 343	84 564	2 100	86 664
Résultat de la période				12 047	12 047	739	12 786
Autres éléments du résultat global				553	553		553
Résultat global consolidé	0	0	0	12 600	12 600	739	13 339
Augmentation de capital	46				46		46
Dividendes versés					0	-613	-613
Variations de périmètre				-2 617	-2 617	-385	-3 002
Rachat part minoritaire				-6 349	-6 349	-1 188	-7 537
Variation autocontrôle					0		0
Variation paiement fondés sur les actions				850	850		850
Autres variations				-1 446	-1 446	-210	-1 656
Total des transactions avec les actionnaires	46	0	0	-9 562	-9 516	-2 396	-11 912
Montant au 30 juin 2023	3 356	9 466	-1 555	76 381	87 648	443	88 091

Notes annexes

Les états financiers consolidés du Groupe Bastide Le Confort Médical (ci-après « le groupe »), au 30 juin 2023 ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration de la société Bastide Le Confort Médical qui s'est tenu le 16 octobre 2023.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés au 30 juin 2023.

Présentation de l'entreprise

La société Bastide Le Confort Médical, dont le siège est sis au 12 Avenue de la Dame 30 132 CAISSARGUES en France, est une Société Anonyme de droit français cotée sur le compartiment B du marché Euronext Paris sous le code ISIN FR0000035370. Elle est spécialisée dans les prestations de soins à domicile à destination des personnes âgées, malades et handicapées.

1. Base de préparation des états financiers consolidés

En application du règlement n°1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés du Groupe au 30 juin 2023 sont préparés conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ces normes et interprétations sont disponibles sur le site Internet de l'Union européenne à l'adresse :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/ALL/?uri=CELEX:32008R1126>

En cas d'absence de normes ou d'interprétations IFRS adoptées par l'Union européenne et conformément à la norme IAS 8 « Principes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs », le Groupe peut se référer à d'autres normes IFRS traitant de problématiques similaires ou liées et au cadre conceptuel IFRS.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de la société Bastide Le Confort Médical (ci-après « la société mère »), des entités qu'elle contrôle (ci-après « les filiales ») et celles pour lesquelles elle exerce une influence notable. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, à savoir du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, et sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros sauf mention contraire.

Les états financiers consolidés au 30 juin 2023 reflètent la situation comptable de la Société et de ses filiales, ainsi que les intérêts du Groupe dans les entreprises associées et coentreprises.

2. Nouvelles normes et interprétations

Les méthodes et règles comptables sont décrites de façon détaillée dans la Note 4. Elles restent inchangées à l'exception de l'adoption des normes suivantes, effectives depuis les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022.

2.1. Nouvelles normes, interprétations et amendements adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022

- amendement à IFRS 3 « Référence au cadre conceptuel » ;
- amendements d'IAS 37 « Contrats déficitaires – Coûts d'exécution d'un contrat ».
- amendements d'IAS 16 « Produits générés avant l'utilisation prévue d'une immobilisation » ;

Ces nouvelles décisions n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes de notre Groupe.

2.2. Autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne, et d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023

Les nouvelles normes, interprétations et amendements à des normes existantes et applicables aux périodes comptables ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2023 ou postérieurement n'ont pas été adoptés par anticipation par au Groupe au 30 juin 2023. Elles concernent :

- IFRS 17 « Contrats d'assurance » ;
- amendements d'IAS 1 « Classement des passifs en tant que courants ou non courants » ;
- amendements à IAS 8 « Définition d'une estimation comptable » ;
- amendements IAS 12 « Impôts – Impôts différés relatifs à un actif ou passif acquis via une transaction unique » ;

Ces interprétations et amendements ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

3. Utilisation d'estimations et hypothèses

Dans le cadre du processus normal d'établissement des comptes consolidés, le Groupe peut être amené à procéder à des estimations et à retenir des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges ainsi que les informations relatives aux éléments d'actif et de passif latents. Les résultats réels futurs sont susceptibles de diverger sensiblement par rapport à ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période.

Les principaux éléments concernés par l'utilisation d'estimations et hypothèses sont :

- La durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles utilisée pour le calcul des amortissements : ces estimations sont décrites dans la note 4.3.4 des principes et méthodes comptables ;
- L'évaluation des écarts d'acquisition est décrite dans les paragraphes 4.3.1, 4.4 et 6.1.1 de l'annexe des états financiers consolidés relatives aux goodwill. Les estimations et hypothèses résident dans les modalités d'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis dans le cadre du regroupement d'entreprises ;
- Les affectations reposent sur des hypothèses de flux futurs de trésorerie et de taux d'actualisation ;
- Les estimations et hypothèses concernant les tests de dépréciation des actifs qui sont décrites dans le paragraphe 6.1.1.3 et la note 4.4 des principes et méthodes comptables.

Concernant les tests sur les dépréciations d'actifs, ceux-ci sont essentiellement déterminés à partir de multiples usuels de transaction applicables au secteur et alternativement de projections actualisées des flux de trésorerie futurs sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale. Le taux d'actualisation retenu est le coût moyen pondéré du capital incluant une prime de risque. Ces tests sont réalisés au minimum une fois par an à la date de clôture des comptes consolidés du Groupe. Un test complémentaire peut être réalisé si des événements ou circonstances particulières indiquent une perte de valeur potentielle.

- L'appréciation du niveau de risque pour déterminer le montant des provisions pour risques et charges. Les paragraphes 6.4 et 6.17 de l'annexe des états financiers consolidés relatives aux provisions d'une part, et aux actifs et passifs éventuels d'autre part, décrivent les provisions constituées par le groupe. Dans la détermination de ces provisions, la direction du groupe a pris en compte la meilleure estimation de ces engagements.
- L'estimation de la juste valeur des compléments de prix et ses variations subséquentes.
- La catégorisation des contrats actifs entre location simple et location-financement et l'estimation de la durée des contrats retenues telles que décrite dans la note 4.3.3
- Le classement et l'évaluation d'actifs des activités non poursuivies (IFRS 5) qui sont décrits dans la note 4.7 des principes et méthodes comptables

Les jugements significatifs exercés par la Direction pour appliquer les méthodes comptables du groupe et les principales sources d'incertitude des estimations sont identiques à ceux décrits dans les derniers états financiers annuels.

Le Groupe a évalué son exposition aux risques climatiques. Il n'a identifié aucun facteur de risque pouvant avoir une incidence significative sur ses activités. En s'inscrivant dans une politique de responsabilité environnementale le Groupe a cependant identifié des pistes afin de réduire son empreinte carbone telles que la déclaration de performance extra-financière ou le Pitchbook RSE l'exposent. Ces initiatives n'ont pas d'incidence sur les engagements présents ou futurs et n'ont ainsi pas conduit la direction à effectuer des traitements comptables spécifiques ou à modifier ses estimations dans le cadre du processus d'arrêté des comptes consolidés.

4. Principes et Méthodes comptables

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les états financiers sont présentés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs destinés à la vente qui sont évalués selon la norme IFRS 5, des actifs et passifs réévalués à leur juste valeur dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, conformément aux principes énoncés par la norme IFRS 3, et des actifs et passifs suivants évalués à la juste valeur conformément aux normes IAS 32 et IFRS 9 : instruments financiers dérivés, instruments financiers détenus à des fins de transaction et instruments financiers désignés sur option à la juste valeur.

4.1. Méthodes de consolidation

Le Groupe apprécie le contrôle exercé sur une entité chaque fois que des faits et circonstances indiquent qu'un élément d'appréciation du contrôle est modifié.

4.1.1. Entités contrôlées

Le Groupe consolide par intégration globale les entités dont elle détient le contrôle.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le Groupe remplit cumulativement les trois conditions suivantes :

- détient le pouvoir de direction sur les activités d'une entité ;
- s'expose aux rendements variables de l'entité ;
- dispose de la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur ces rendements.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

Les participations ne donnant pas le contrôle représentent la part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les soldes et opérations réciproques entre les sociétés de notre Groupe sont éliminés des comptes consolidés.

Modification de pourcentages d'intérêt au sein de filiales consolidées

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de mode de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres, s'agissant de transactions effectuées avec des actionnaires agissant en cette qualité.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le compte de résultat consolidé du Groupe.

Ces transactions sont par ailleurs présentées dans le tableau de flux de trésorerie en activités de financement.

4.1.2. Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financière et opérationnelle de l'entité, sans toutefois contrôler ou contrôler conjointement ces politiques.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint s'entend du partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans les cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Le Groupe détient les participations suivantes dans les entreprises associées :

- 49 % dans la société Bastide Tunisie depuis avril 2017.

4.1.3. Participations dans des activités conjointes

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Le Groupe ne détient pas de participations dans des activités conjointes au 30 juin 2023.

4.2. Conversion des états financiers des sociétés dont la devise fonctionnelle est autre que l'Euro

4.2.1. Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les états de la situation financière, comptes de résultat et tableaux des flux de trésorerie de certaines filiales dont la devise de fonctionnement est différente de la monnaie de présentation des comptes de la maison mère ont été convertis dans la devise de présentation des états financiers consolidés, au cours de change de la date de clôture pour l'état de la situation financière et au cours de change moyen de l'exercice pour le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie (source : Banque de France). Les écarts de conversion sont comptabilisés en autres éléments du résultat global dans les capitaux propres.

Au 30 juin, les sociétés suivantes ont des monnaies de fonctionnement différentes de la monnaie de présentation du groupe :

- AFPM, en francs suisses ;
- SODIMED, en francs suisses ;
- PROMEFA, en francs suisses ;
- Bastide Homecare Development, en livre sterling ;
- Bastide Devco, en livre sterling ;
- Baywater, en livre sterling ;
- Intus, en livre sterling ;

- Bastide Tunisie, en dinar tunisien ;
- Medpro ; en dollars Canadien ;
- Bastide Canada Holdings ; en dollars Canadien ;
- Art Source, en francs suisses ;

Les autres sociétés du Groupe évoluent dans la zone Euro.

4.2.2. Conversion des transactions en monnaies étrangères

Les opérations en devises étrangères sont converties en euro au taux de change en vigueur à la date d'opération. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en euro au cours de change de clôture. Les résultats de change en découlant sont reconnus sur le résultat de la période.

Un prêt auprès d'une filiale à l'étranger dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible constitue en substance une part de l'investissement net du Groupe dans cette activité à l'étranger. Les écarts de conversion provenant d'un élément monétaire faisant partie d'un investissement net sont enregistrés directement en autres éléments du résultat global dans la rubrique réserve de conversion et comptabilisés en résultat lors de la sortie de l'investissement net.

Les gains et pertes de change sur les emprunts libellés en devises étrangères ou sur les dérivés de change utilisés à des fins de couverture des investissements nets dans des filiales étrangères, sont enregistrés dans les écarts de conversion imputés en autres éléments du résultat global. Les montants enregistrés en autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat à la date de cession de l'investissement concerné.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

4.3. Actifs immobilisés

4.3.1. Goodwill et regroupement d'entreprise

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition telle que définie dans la norme IFRS 3.

En application de cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entité acquise doivent être comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Le goodwill résultant du regroupement d'entreprises est évalué comme étant l'excédent du montant total de la contrepartie transférée, du montant de toute participation ne donnant pas le contrôle et le cas échéant de la juste valeur de la participation antérieurement détenue par rapport au solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Ce goodwill est évalué dans la monnaie fonctionnelle de l'entité acquise et est inscrit à l'actif de l'état de la situation financière.

Le Groupe a la possibilité d'opter, transaction par transaction, à la date d'acquisition, soit pour une évaluation comprenant les participations ne donnant pas le contrôle à la juste valeur (« goodwill complet »), soit à la quote-part dans la juste valeur de l'actif net identifiable de l'entreprise acquise.

En application des normes IFRS, les goodwill ne sont pas amortissables mais font l'objet d'un test de perte de valeur annuel, ou dès l'apparition d'indices susceptibles de remettre en cause la valeur comptabilisée à l'actif de l'état de la situation financière comme expliqué dans la note 4.4 de l'annexe des états financiers consolidés.

Lorsque le regroupement d'entreprises s'effectue à des conditions avantageuses, un goodwill négatif est identifié. Le profit correspondant est comptabilisé en résultat à la date d'acquisition.

Les frais connexes à une opération d'acquisition sont comptabilisés en résultat des périodes au cours desquelles les coûts sont engagés et les services reçus.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3, le Groupe dispose d'une période d'évaluation pour finaliser la comptabilisation des regroupements d'entreprises, cette période s'achevant dès les dernières informations nécessaires obtenues et au plus tard un an après la date d'acquisition.

4.3.2. Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels sont des actifs non monétaires identifiables sans substance physique. Ils sont inscrits au coût d'acquisition initial diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeurs. Les actifs incorporels comprennent principalement des éléments amortissables (logiciels, droits d'exploitation, bases clientèles) et des éléments non amortissables, notamment des droits au bail, qui font l'objet d'une évaluation régulière permettant de s'assurer de l'absence d'une perte de valeur nécessitant la comptabilisation d'une dépréciation.

Durée retenue

Les durées d'utilité retenues pour les actifs amortissables sont les suivantes :

Logiciels, Droits d'exploitation	1 à 3 ans
Bases clientèles	10 ans

Bases clientèles

Les bases clientèles résultent de l'identification des actifs à la juste valeur des éléments acquis lors d'un regroupement d'entreprise. Elles sont estimées sur la base des flux différentiels futurs de trésorerie actualisés représentatifs de l'avantage économique attendu de cet actif au moment de l'acquisition. Leur amortissement linéaire sur une durée de 10 ans est représentatif de l'érosion naturelle dudit avantage économique. Ce dernier utilise des données prospectives qui peuvent éventuellement amener à constater une dépréciation supplémentaire afin de ramener la valeur de l'actif à sa valeur d'utilité.

Immobilisations incorporelles issues du développement

Les immobilisations incorporelles issues du développement, d'un montant non significatif pour le groupe, sont comptabilisés en charges, hormis les dépenses liées au développement de logiciels qui sont comptabilisés dans la rubrique Logiciel.

4.3.3. Droits d'utilisation des actifs loués (IFRS 16)

Les droits d'utilisation des actifs loués correspondent au montant de la valeur initiale des obligations locatives au sens IFRS 16 diminuée du montant des amortissements et dépréciations réalisés, et du retraitement des opérations de cession-bail.

Selon IFRS 16, une location est, pour le preneur comme pour le bailleur, le contrat, ou les dispositions d'un contrat global, qui confère au preneur le droit d'utiliser un actif pendant une période déterminée en échange d'une rémunération.

- En tant que preneur

La durée du bail retenue est la durée minimum de l'engagement ferme restant augmentée des options de renouvellement que le groupe exercera de façon raisonnablement certaine.

En lien avec l'application de la décision du 16 décembre 2019 de l'IFRS IC, le groupe a pris en compte les éléments ci-dessous dans la détermination des durées IFRS 16 raisonnablement certaines :

- Des critères économiques retenus pour l'appréciation de l'exercice des renouvellements et des options de sortie anticipée des baux par type d'actifs prennent en compte la qualité des emplacements (premium ou standard), sa profitabilité.
- L'incitation économique notamment liée aux agencements et installations indissociables significatifs existants sur les magasins loués.

La prise en compte de cette décision a eu pour effet d'allonger la durée IFRS 16 de certains contrats de location, ce qui a conduit à l'augmentation des droits d'utilisation et des engagements locatifs afférents.

Au début du contrat, la dette au titre des loyers futurs est actualisée à l'aide du taux marginal d'emprunt correspondant à un taux sans risque ajusté d'une marge représentative du risque spécifique au groupe dans la mesure où la gestion de la trésorerie est centralisée.

Les loyers pris en comptes sont fixes ou liés à un indice immobilier, les loyers variables basés sur les résultats du preneur sont exclus des obligations locatives et comptabilisés en résultat de période.

Les droits d'utilisation des actifs portent principalement sur des biens immobiliers et des véhicules.

Le groupe applique les exemptions prévues par IFRS 16 pour les contrats ayant une durée de 12 mois ou moins et les contrats pour lesquels l'actif sous-jacent a une faible valeur (moins de 5 000 dollars américains). Ces loyers sont comptabilisés directement en charges.

- En tant que bailleur

Le Groupe applique la norme IFRS 16 au regard de ses activités de location en tant que bailleur de dispositifs médicaux, tel qu'il appliquait déjà les dispositions relatives à la norme IAS 17 précédemment. Les contrats concernés par la norme IFRS 16 sont autant les contrats souscrits avec les clients collectivités (B to B) qu'avec les particuliers sous prescription médicale (B to C).

- Les contrats B to B prévoient la mise à disposition par le groupe Bastide Le Confort Médical d'un ensemble de matériel médical nécessaire à l'accueil du patient en établissement de santé (lits médicalisés, fauteuils roulants, soulève malade...). Ces contrats prévoient que le groupe assure la maintenance ainsi que les services associés à la mise à disposition des dispositifs médicaux. Les contrats avec les établissements de santé sont souscrits pour des périodes de 12 mois renouvelées par tacite reconduction. La période exécutoire des contrats est considérée comme la durée raisonnablement certaine pendant laquelle le client conserve les actifs au sein de son établissement.
- Les contrats B to C concernent le traitement des patients dans le cadre des activités de « Prestataire de Santé à Domicile » exercées par le groupe. Ces patients bénéficient d'un traitement de leur maladie en partie dispensé par l'intermédiaire d'un dispositif médical. Ces contrats incluent une offre de soins assurant au patient une prise en charge de sa pathologie de manière globale (installation, formation à l'utilisation des dispositifs, fourniture de consommables, suivi et accompagnement des patients tout au long de leur traitement...). Ces activités de PSAD sont prises en charge par l'assurance maladie après prescription médicale. Les contrats B to C sont réputés souscrits sur la durée de la prescription médicale considérée comme la période exécutoire du contrat. Le prix de chaque prestation de soin est fixé par l'assurance maladie.

- Les contrats souscrits par notre filiale Baywater exerçant son activité de prestataire de santé au Royaume-Uni concernent le traitement de patients traités pour de l'assistance respiratoire à domicile. De manière identique aux contrats B to C français, le traitement des maladies est en partie dispensé par l'intermédiaire d'un dispositif médical (mise à disposition de bouteille ou de concentrateur d'oxygène). Les activités de soins fournies par notre filiale Baywater sont prises en charge par le National Health Services (système de santé publique au Royaume-Uni). Baywater a conclu des contrats avec le NHS octroyés par région pour une durée de 7 ans (extensible à 10 ans) à un tarif fixé par région.

Ces contrats qui nécessitent l'utilisation d'un actif, contiennent un contrat de location au sens de la norme IFRS 16 puisque le matériel médical mis à la disposition des clients est exclusivement dédié à un client pendant la durée du contrat. Le revenu tiré de l'exploitation des contrats s'analyse au sens de la norme IFRS 16 en deux composantes :

- Le chiffre d'affaires « location » défini pour la part de revenu issu de la mise à disposition des actifs et des services non distincts de la prestation de location ;
- La part résiduelle du chiffre d'affaires du contrat est allouée à la part de services distincts de la « location » entrent dans les dispositions de la norme IFRS 15 (suivi du patient/observance, maintenance, nettoyage/désinfection).

Ceci étant exposé, nous considérons la part locative du chiffre d'affaires du groupe non significative. De plus, les travaux menés les exercices précédents ont montré le caractère non significatif du retraitement lié aux locations-financements dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16 en tant que bailleur.

Dans ce contexte, le groupe a fait le choix de ne pas distinguer la part location simple et location-financement de son chiffre d'affaires.

4.3.4. Actifs corporels

Les actifs corporels sont comptabilisés à leur coût historique d'acquisition pour le Groupe diminué des amortissements et des pertes de valeurs cumulés.

Les actifs corporels font l'objet d'une comptabilisation par composants et chaque composant est amorti sur sa durée d'utilité.

Les durées d'utilité retenues sont les suivantes :

Durée retenue

Constructions	20 ans
Agencements de constructions	5 à 10 ans
Matériel et outillage	4 à 14 ans
Installations générales	5 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel et mobilier de bureau	5 ans

Les immobilisations corporelles sont principalement amorties linéairement, à moins qu'une autre base systématique d'amortissement ne reflète mieux le rythme de consommation de l'actif. La durée d'utilité est revue chaque année et les ajustements éventuels en résultant sont comptabilisés de manière prospective.

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles sont revues lorsque des événements ou des changements dans les circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. S'il existe un quelconque indice de cette nature et si les valeurs comptables excèdent la valeur recouvrable estimée, les actifs sont dépréciés pour être ramenés à leur valeur recouvrable.

4.4. Pertes de valeur des éléments de l'actif immobilisé et des actifs non financiers

Les valeurs comptables des actifs non financiers, autres que les stocks et les actifs d'impôt différé, sont examinées à chaque date de clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif ou du groupe d'actifs est estimée.

Les goodwill et les actifs incorporels à durée d'utilité indéterminée sont testés chaque année de manière systématique ou à tout moment dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur.

Dans l'hypothèse où la valeur recouvrable déterminée est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif ou du groupe d'actifs, une dépréciation est comptabilisée.

Les dépréciations de l'actif immobilisé sont réversibles, à l'exception de celles relatives au goodwill.

Détermination des valeurs recouvrables

La nécessité de constater ou non une dépréciation s'apprécie par comparaison entre la valeur comptable des actifs et passifs de l'UGT ou regroupement d'UGT et leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable se définit comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est déterminée sur la base des informations disponibles permettant de réaliser la meilleure estimation de la valeur de vente nette des coûts nécessaires pour réaliser la vente, dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes.

Les valeurs recouvrables des actifs pouvant conduire à identifier une dépréciation sont essentiellement déterminées à partir de multiples usuels de transaction observés sur des entités d'activité et de taille similaire appliqués à l'agrégat de l'EBITDA (à savoir le résultat opérationnel courant majoré des charges calculées) et/ou de projections actualisées des flux de trésorerie futurs sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale. Le taux d'actualisation retenu est le coût moyen pondéré du capital incluant une prime de risque.

Tests de dépréciation

Une unité génératrice de trésorerie (ci-après « UGT ») est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Les différentes UGT retenues par le groupe sont décrites dans la note 6.1.1 de l'annexe des états financiers consolidés.

Pour les besoins des tests de dépréciation, à compter de la date d'acquisition, les goodwill sont affectés à chacune des unités génératrices de trésorerie ou à chacun des groupes d'unités génératrices de trésorerie qui devraient bénéficier du regroupement d'entreprises.

Une unité génératrice de trésorerie à laquelle un goodwill a été affecté est soumise à un test de dépréciation tous les ans ainsi que toutes les fois qu'il y a une indication que l'UGT a pu se déprécier, en comparant la valeur comptable de l'UGT, y compris le goodwill, à sa valeur recouvrable.

Ainsi, l'évolution du contexte économique et financier général de même que l'évolution des performances économiques constituent notamment des indicateurs de dépréciation externes qui sont analysés par le groupe pour déterminer s'il convient de réaliser des tests de dépréciation à une fréquence plus rapprochée.

Les hypothèses retenues en termes de variation de chiffre d'affaires et de valeurs terminales sont raisonnables. Des tests de dépréciation complémentaires sont effectués si des événements ou circonstances particulières indiquent une perte de valeur potentielle. Les indices considérés sont :

- Facteurs externes : abaissement des multiples de transaction, hausse des rendements sans risques et modification de la prime de risque marché ;
- Facteurs internes : diminution de la file active (c'est-à-dire le nombre de patients sous traitement pris en charge par la société) induisant une diminution du volume de C.A., abaissement des tarifs (diminution du remboursement sur les marchés règlementés où le groupe ne dispose pas de pricing power).

Le cas échéant, la dépréciation des goodwill est comptabilisée en résultat opérationnel et est définitive.

4.5. Instruments financiers actifs

L'évaluation et la comptabilisation des instruments financiers sont définies par la norme IFRS 9 - « Instruments financiers ».

4.5.1. Actifs financiers évalués au coût amorti

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti lorsqu'ils ne sont pas désignés à la juste valeur par le compte de résultat, qu'ils sont détenus aux fins d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et qu'ils donnent lieu à des flux de trésorerie correspondant uniquement au remboursement du principal et aux versements d'intérêts.

Ces actifs sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué des pertes de valeur.

Ce poste inclut pour le Groupe les catégories suivantes :

- **Prêts et autres immobilisations financières**

Les prêts et autres immobilisations financières sont évalués à leur juste valeur à la date d'entrée au bilan et à leur coût amorti à chaque clôture.

Ils font l'objet de tests de dépréciation à chaque arrêté comptable. Toute perte de valeur est comptabilisée immédiatement en compte de résultat.

- **Créances clients et autres débiteurs**

Les créances clients sont évaluées à leur prix de transaction au sens de la norme IFRS 15 - « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » lors de leur comptabilisation initiale puis au coût amorti diminué des pertes de crédits attendues sur la durée de vie selon les principes de la norme IFRS 9 - « Instruments financiers ».

Les créances commerciales du Groupe ne comportant pas de composantes significatives de financement, le modèle simplifié de dépréciation s'applique. Un provisionnement est établi en fonction de l'appréciation statistique du risque de recouvrement (un taux de dépréciation est appliqué à l'antériorité des créances). Une dépréciation complémentaire peut être pratiquée en cas d'observation d'indices majeurs de risque de recouvrement auprès d'un tiers qui connaîtrait des difficultés financières pouvant rendre impossible le recouvrement de nos créances (risque de refinancement d'une contrepartie commerciale significative pour le Groupe par exemple). Du fait d'un taux de défaut minime, la société ne procède pas à la dépréciation de ses créances dès la comptabilisation de la facture conformément aux prescriptions d'IFRS 9.

- **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

Les disponibilités et équivalents de trésorerie comprennent tous les soldes en espèce, certains dépôts à terme, les titres de créances négociables. Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme. Pour qu'un placement puisse être considéré comme un équivalent de trésorerie, il doit être facilement convertible, en un montant de trésorerie connu et être soumis à un risque négligeable de changement de valeur respectant ainsi les critères de la norme IAS 7 « Etat des flux de trésorerie ». Le Groupe n'a pas identifié au 30 juin 2023 dans ses équivalents de trésorerie des produits ne répondant pas à la norme précédemment citée.

4.5.2. Actifs financiers évalués à la juste valeur par les capitaux propres non recyclables

Le Groupe inclut dans cette catégorie les titres de participation non consolidés.

Ces titres ne sont pas détenus à des fins d'échanges sur le marché, en conséquence, lors de la comptabilisation initiale de chaque titre, le Groupe peut faire le choix irrévocable de présenter en « Gain et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » les variations ultérieures de la juste valeur.

Dans ce cas, les variations de la juste valeur ne sont pas recyclables en résultat lors de la cession des titres.

4.5.3. Actifs financiers évalués à la juste valeur par les capitaux propres recyclables

Les actifs ou passifs évalués à la juste valeur par les capitaux propres non recyclables concernent les instruments dérivés de couverture de taux. Les éléments couverts sont les emprunts à taux variable de Bastide Le Confort Médical. Les instruments financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie des OCI, car ils répondent à la définition de la comptabilité de couverture, sur les flux de trésorerie (CFH).

Valorisation des couvertures au 30 juin 2023 :

('000 €)	Full MTM	Impact OCI	Impact P&L
Couverture 174,5 M€	4 327	3 974	354
Impact d'un mouvement parallèle -0.5 %	(1 524)	(1 524)	-
Impact d'un mouvement parallèle +0.5 %	1 499	1 499	

L'évaluation de l'efficacité de la couverture se traduirait, sur les seuls actifs ou passifs financiers variables, par une évolution de 64 K€ par Bp (soit pour un target à 124 k€ par Bp une couverture de 59 K€, l'efficacité étant de 48 %).

4.5.4. Dépréciation des actifs financiers

Une dépréciation est comptabilisée en résultat lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur de ces actifs financiers.

La valeur comptable de l'actif est réduite via l'utilisation d'un compte de dépréciation et est comptabilisé en résultat. En cas de reprise ultérieure de dépréciation celle-ci est également enregistrée en résultat.

4.6. Stocks

Conformément à la norme IAS 2 « Stocks », les stocks sont évalués au plus faible de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation. Le coût de revient correspond au coût moyen pondéré des marchandises.

La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Les dépréciations de stock se font sur la base de la rotation effective des articles et des conclusions issues des inspections physiques de stock lors des procédures d'inventaire. Un risque d'obsolescence additionnel est pris en compte en cas de rotation insuffisante de l'actif concerné afin d'évaluer au mieux la valeur nette recouvrable de nos références stockées.

4.7. Actifs et passifs classés comme détenus en vue de la vente, activités non poursuivies

La norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » spécifie le traitement comptable applicable aux actifs détenus en vue de la vente, la présentation et les informations à fournir sur les activités abandonnées.

Une activité abandonnée (non poursuivie) est une composante d'une entité dont l'entité s'est séparée ou bien qui est classée comme détenue en vue de la vente et :

- qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique et distincte ;
- ou est une filiale acquise exclusivement en vue de la vente.

La norme impose que les actifs détenus en vue de la vente soient présentés séparément dans l'état de la situation financière consolidée pour le montant le plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente, dès lors que les critères prévus par la norme sont satisfaits.

Lorsque le Groupe est engagé dans un processus de vente impliquant la perte de contrôle d'une filiale, tous les actifs et passifs de cette filiale sont classés comme étant détenus en vue de la vente dès lors que les critères de la norme sont satisfaits, indépendamment du fait que le Groupe conserve ou non un intérêt résiduel dans l'entité cédée après la vente.

Enfin, la norme impose que les résultats des activités abandonnées (non poursuivies) soient présentés séparément au compte de résultat et au tableau de flux de trésorerie consolidé, de façon rétrospective sur l'ensemble des périodes présentées. Résultat net des activités non poursuivies comprend le résultat net après impôts des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession, et le cas échéant, une perte de valeur pour refléter la juste valeur diminuée des coûts de la vente et/ou les plus ou moins-values nettes d'impôt réalisées au titre des cessions de ces activités.

4.7.1. Care Service

Au 30 juin 2022, la Direction s'était engagée dans un plan de cession de la société Care Service, un programme actif de recherche d'un acquéreur avait été lancé et la vente était initialement attendue à horizon de 12 mois.

En l'absence de réponse satisfaisante, la décision a été prise dans le courant de l'exercice de liquider une partie des activités de cette société.

Cette société a généré sur la période de consolidation un résultat net consolidés de -2,2 M€ comptabilisé dans le résultat des activités non poursuivies.

Par ailleurs le goodwill détenu dans la société Bastide le confort médical pour 2,7 M€ a fait l'objet d'une dépréciation comptabilisée dans le résultat des activités non poursuivies pour ce même montant.

4.7.2. Livramedom

Au 31 décembre 2022, la Direction s'était engagée dans un plan de cession de la société Livramedom. La société a été cédée en date du 2 mai 2023.

Cette société a généré sur la période de consolidation avant cession un résultat net consolidé de -1,1 M€ comptabilisé dans le résultat des activités non poursuivies.

Les effets sur les flux de trésorerie de ces entités sont présentés de façon isolée dans le Tableau des flux de trésorerie. Leurs flux de trésorerie cumulés représentent un total de -25 k€ sur la période.

4.8. Capitaux propres

4.8.1. Actions d'autocontrôle

Elles sont comptabilisées en déduction des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de leur cession ou de leur utilisation, les gains et les pertes sont inscrits dans les réserves consolidées.

4.8.2. Paiements en actions et assimilés

L'application de la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » conduit à comptabiliser une charge au titre des plans d'attribution d'actions gratuites accordés par le Groupe à ses salariés. La juste valeur de ces plans à leur date d'attribution est comptabilisée comme une charge avec contrepartie directe en capitaux propres sur la période pendant laquelle l'avantage est acquis et le service rendu.

La juste valeur des instruments attribués est calculée en utilisant le modèle Black & Scholes et prend en compte leur durée prévue, le taux d'intérêt sans risque, la volatilité attendue, déterminée à partir de la volatilité observée dans le passé, et le rendement anticipé des dividendes.

4.9. Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation actuelle juridique ou implicite du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, qu'il est probable que l'extinction de cette obligation se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et lorsque le montant de cette obligation peut être estimé de façon fiable.

Les provisions dont l'échéance est à plus d'un an sont actualisées lorsque l'impact est significatif. Les taux d'actualisation utilisés reflètent les appréciations actuelles de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques liés à ce passif. Les effets liés à la désactualisation des provisions sont constatés au compte de résultat consolidé, dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

4.10. Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et découverts bancaires ainsi que les instruments dérivés passifs. La fraction à moins d'un an des passifs financiers est présentée en passif courant, la part à plus d'un an, elle, figurant en passif non courant.

Les découverts bancaires remboursables à vue, qui font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe, constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

Les puts sur participations sont évalués sur la base d'une estimation de la juste valeur jusqu'à la détermination définitive du prix d'exercice.

Les clauses d'earn-out sont évaluées selon la sortie la plus probable de ressources actualisée en fonction de la date d'exercice de cette clause.

4.11. Justes valeurs des actifs et passifs financiers

En application de la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur », la hiérarchie de la juste valeur qui reflète l'importance des données utilisées dans les valorisations se compose des niveaux suivants :

Niveau 1 : Cours cotés non ajustés

Cours auxquels la société peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. La juste valeur des instruments financiers qui sont négociés activement sur des marchés financiers organisés et actifs (principalement les valeurs mobilières de placement) est déterminée par référence aux cours de clôture (juste valeur dite « de niveau 1 »).

Niveau 2 : Données observables

Données concernant l'actif ou le passif autres que les cours de marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement (un prix, par exemple) ou indirectement (déduites de prix observables) (juste valeur dite « de niveau 2 »).

Niveau 3 : Données non observables

Données non observables sur un marché, y compris les données observables faisant l'objet d'ajustements significatifs. Le Groupe ne détient aucun actif ou passif entrant dans cette catégorie.

La juste valeur de la trésorerie, des créances clients, des dettes fournisseurs, des autres débiteurs et autres créditeurs, est égale à leur valeur comptable du fait du caractère court terme de ces instruments.

4.12. Régimes de retraite et autres engagements sociaux postérieurs à l'emploi

Les engagements sociaux du Groupe sont déterminés selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. Cette méthode tient compte des probabilités du maintien des personnels dans les filiales jusqu'au départ en retraite, de l'évolution prévisible des rémunérations et de l'actualisation financière. Les taux d'actualisation retenus sont déterminés sur la base des taux de rendement des obligations émises par des entreprises de bonne qualité (notées AA) ou des obligations d'État lorsque le marché n'est pas liquide, de maturité équivalente à la moyenne des durations des régimes évalués

sur les zones concernées. Ce traitement se traduit par l'enregistrement d'actifs ou de provisions de retraite dans l'état de la situation financière consolidée et par la reconnaissance des charges nettes s'y rapportant.

Les principales hypothèses utilisées au 30 juin 2023 sont les suivantes :

- un taux d'actualisation à 3,75 % (contre 3,22 % au 30 juin 2022) ;
- l'indemnité de départ en retraite est déterminée à partir de la convention collective applicable à chaque entité ;
- l'ensemble des départs à la retraite est à l'initiative de l'employé ;
- table de mortalité : INSEE 2012 ;
- taux de croissance des salaires annuels : 1 % par an pour l'ensemble du personnel ;
- le taux de charges sociales de 36.5 % pour les cadres et 35 % pour les non-cadres ;
- un taux de rotation du personnel élevé en cohérence avec le turnover effectivement constaté ;
- âge de départ à la retraite : 60 à 62 ans pour les non-cadres et 65 à 67 ans pour les cadres.

Les écarts actuariels ainsi que les effets de sensibilité de la provision pour indemnités de fin de carrière aux variations du taux d'actualisation sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global (OCI).

4.13. Produit des activités ordinaires

Produits tirés de contrats conclus avec les clients

- La prestation de santé équivaut à un contrat et à une obligation de performance distincte. Elle se distingue en deux composantes :
 - La composante **services** s'apparente à la délivrance d'un service adossé à l'utilisation de dispositifs et équipements médicaux
 - La composante **location** se définit par le revenu issu de la mise à disposition des actifs et des services non distincts de la prestation de location
- La vente de dispositifs et équipements médicaux ;

Ces contrats qui nécessitent l'utilisation d'un actif, contiennent un contrat de location au sens de la norme IFRS 16 puisque le matériel médical mis à la disposition des clients est exclusivement dédié à un client pendant la durée du contrat. Le revenu tiré de l'exploitation des contrats s'analyse au sens de la norme IFRS 16 en deux composantes :

- Le chiffre d'affaires « location » défini pour la part de revenu issu de la mise à disposition des actifs et des services non distincts de la prestation de location ;
- La part résiduelle du chiffre d'affaires du contrat est allouée à la part de services distincts de la « location » entrent dans les dispositions de la norme IFRS 15 (suivi du patient/observance, maintenance, nettoyage/désinfection).

Chacune de ces activités correspond à une obligation de performance distincte avec un prix alloué propre.

Le groupe applique également les dispositions de la norme IFRS 15 à des fins d'allocation de la contrepartie prévue pour chaque contrat de location des dispositifs médicaux entre les composantes location et services.

Les revenus locatifs sont, en général, comptabilisés en produits de façon linéaire sur toute la durée du contrat de location

Conformément à IFRS 15 le chiffre d'affaires est constaté à :

- L'avancement concernant la prestation de service suivant la méthode simplifiée dite des droits à facturer. Le revenu est reconnu sur la plus petite période éligible dès l'acquisition du droit à recevoir une contrepartie financière au titre de la prestation accomplie. Il n'existe pas d'autre jugement (notamment quant à la valorisation du revenu) pour cette catégorie de transaction ;
- A la date de transfert du contrôle, qui en pratique correspond à la date de livraison, concernant les ventes de dispositifs et équipements médicaux. Il n'existe aucun autre élément de jugement rattachable à cette catégorie de transaction ;
- Les produits de l'activité sont enregistrés nets de rabais, remises, ristournes, avoirs ou contreparties versées aux clients assimilées à une réduction de prix.

Le groupe intervient généralement en tant que principal.

4.14. Autres éléments du résultat opérationnel

Le Groupe a décidé à compter du 31 décembre 2016 de définir le Résultat Opérationnel Courant, qui n'est pas un agrégat normatif pour les normes IFRS.

L'activité principale du Groupe est la fourniture de services médicalisés, la vente et la location de matériels médicaux. Le résultat opérationnel courant provient de ces activités, qu'il s'agisse d'opérations récurrentes ou non récurrentes, principales ou accessoires. Les « Autres produits et charges opérationnels » comprennent les éléments constitutifs du résultat qui, en raison de leur nature, de leur montant ou de leur fréquence, ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités et du résultat opérationnel courants du Groupe. Il s'agit des effets des variations de périmètre, des dépréciations d'écarts d'acquisition, des effets de certaines transactions inhabituelles n'entrant pas dans le cours normal des affaires telles les plus ou moins-values de cession d'actifs immobilisés, les frais de restructuration, les frais liés à des litiges, ou tout autre produit ou charge susceptible d'affecter la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre. Ces éléments sont présentés dans la note 6.9.

4.15. Éléments financiers au compte de résultat consolidé

Le coût de l'endettement financier comprend les intérêts à payer sur les emprunts auprès des établissements financiers calculés en utilisant la méthode du coût amorti, ainsi que la charge d'intérêts liée à l'application d'IFRS 16 et les revenus liés aux instruments de couverture de la dette.

La charge d'intérêt incluse dans les paiements effectués au titre d'un contrat de location-financement est comptabilisée en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les autres revenus et charges financiers comprennent notamment les revenus des créances financières calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, les dividendes, les résultats de change et les pertes de valeurs sur actifs financiers et l'effet de désactualisation des provisions.

4.16. Impôt sur les résultats

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (ou le produit) d'impôt courant et la charge (ou le produit) d'impôt différé. Les différences temporelles et les déficits fiscaux donnent généralement lieu à la constatation d'impôts différés actifs (ou passifs).

Les actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que des différences temporelles imposables suffisantes seront disponibles au sein de la même entité fiscale ou du même groupe fiscal, et dont on s'attend à ce qu'elles s'inversent au cours de la période où les différences temporelles déductibles se retourneront ou au cours des périodes sur lesquelles la perte fiscale résultant de l'actif d'impôt différé pourra être reportée en arrière ou en avant ou que le groupe disposera de bénéfiques futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé.

À chaque clôture, le Groupe procède à une revue de la valeur recouvrable des impôts différés actifs relatifs à des pertes fiscales reportables significatives.

Les impôts différés actifs afférant à ces pertes fiscales ne sont plus comptabilisés ou sont réduits lorsque des faits et circonstances propres à chaque société ou groupe fiscal concernés le nécessitent, notamment lorsque :

- L'horizon des prévisions et les incertitudes de l'environnement économique ne permettent plus d'apprécier le niveau de probabilité attaché à leur consommation ;
- Ou que les sociétés n'ont pas commencé à utiliser ces pertes.

Les impôts différés actifs et passifs sont ajustés pour tenir compte de l'incidence des changements de la législation fiscale et des taux d'imposition en vigueur à la date de clôture. Les impôts différés ne sont pas actualisés.

5. Evènements significatifs de l'exercice

5.1. Acquisitions avec entrée de périmètre de consolidation

5.1.1. Oxystore

La Société Bastide Le Confort Médical a réalisé l'acquisition de 51 % des droits sociaux de la société GENIUM (IT) (spécialisé dans la vente en ligne de dispositifs médicaux). La société possède également 100 % des droits sociaux des sociétés UTENSPA (ESP) et ART SOURCE (SUI).

Cette société est consolidée par intégration globale à compter du 5 juillet 2022.

5.1.2. 4S e-MED

La Société Bastide Le Confort Médical a réalisé l'acquisition de 100 % des droits sociaux de la société 4S e-MED (67) (prestataire de santé spécialisé dans le respiratoire).

Cette société est consolidée par intégration globale à compter du 1^{er} octobre 2022.

5.1.3. Groupe PROBACE

La Société Bastide Le Confort Médical a réalisé l'acquisition de 100 % des droits sociaux de la société PROBACE (13) (prestataire de santé spécialisé dans la nutrition - perfusion) ainsi que 100 % des droits sociaux de la société MEDIC HOME (34).

La société PROBACE possède également 100 % des droits sociaux de la société VSB Matériel Médical (51).

Ces 3 sociétés sont consolidées par intégration globale à compter du 1^{er} octobre 2022.

5.2. Acquisitions sans changement de périmètre de consolidation

La société Bastide Le Confort Médical a réalisé l'acquisition de 13,33 % des droits sociaux de la société NEW MEDICAL CONCEPT, portant sa participation à 100 %.

Cette société est déjà consolidée par intégration globale.

5.3. Sorties de périmètre

En date du 2 mai 2023, 100 % des droits sociaux de la société LIVRAMEDOM ont été cédés pour un montant d'1 M€. La société a donc été déconsolidée au 30 juin 2023.

Par ailleurs, comme précisé au paragraphe 4.7.2 de la présente annexe, cette société a généré sur la période de consolidation avant cession un résultat net consolidé de -1,1 M€ comptabilisé dans le résultat des activités non poursuivies.

5.4. Autres faits marquants de l'exercice

Accord transactionnel avec la société Philips

En 2021 la société Philips avait communiqué sur sa volonté de retirer mondialement certains ventilateurs et appareils de PPC, suite à l'identification d'un possible problème avec la mousse insonorisant présente dans ces dispositifs médicaux. Ces appareils, utilisés par le Groupe Bastide dans le cadre des traitements à domicile, ont dû être remplacés afin de garantir la sécurité et la santé des patients. Ces remplacements ayant entraîné des coûts spécifiques, une négociation a été conduite avec la société Philips et a abouti au remplacement des machines et à l'indemnisation des préjudices subis par le Groupe Bastide.

6. Analyse des comptes

6.1 Actifs non courants

6.1.1 Goodwill

6.1.1.1 Évolution

Depuis la mise en œuvre de la norme IFRS 3, le Groupe a retenu pour chacune de ses acquisitions la méthode d'évaluation et de comptabilisation du goodwill partiel.

Au 30 juin 2023, les goodwill se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	30/06/2023	30/06/2022
Montant brut	225 660	217 610
Pertes de valeur cumulées	0	0
Montant net	225 660	217 610

La ventilation au 30 juin 2023 de la valeur nette comptable des goodwill est la suivante :

En milliers d'euros	Nb agences	30/06/2022	Accroissement	Diminution	Autres variations	30/06/2023
UGT Bastide Le Confort Médical						
Escande	1	331				331
Aerodom	2	710				710
Médical Chaubet	1	554				554
Hygiène Service	2	297				297
SPM	1	124				124
Médical Guiraud	2	472				472
Tours	1	95				95
Sésame	1	146				146
BAB	1	700				700
Medical Home Santé	1	776				776
Confortis	17	5 937				5 937
Centre Stomatherapie / Medikea	1	1 254				1 254
A A Z Santé	1	2 356				2 356
S'Care Assistance	3	684				684
Omnidom	1	672				672
SAAD	1	1 772	173	43		1 901
Total	37	16 880	173	43	0	17 009

En milliers d'euros	Nb agences	30/06/2022	Accroissement	Diminution	Autres variations	30/06/2023
Autres UGT						
AB2M	1	997				997
Dom'Air	1	686				686
Dorge Medic	1	2 543				2 543
Dyna Médical	1	1 393				1 393
Cica Plus	1	791				791
Cicadum	1	886				886
Air + Santé	1	6 324				6 324
Assistance Technique Santé	1	11 689				11 689
BordO2 Médical	1	1 228				1 228
Medsoft	1	3 879				3 879
AFPM	3	8 637			2	8 639
TCM	1	15 464				15 464
Apnée Médical	1	4 994				4 994
Cardair	2	2 009				2 009
FB Consult	2	3 770				3 770
Groupe Service Oxygène	2	11 539				11 539
Human'Air Médical	3	4 660				4 660
Groupe Baywater	1	18 783			-2	18 781
Groupe Experf	17	6 983				6 983
Santelynes	1	2 816				2 816
Sphère Santé	1	13 058				13 058
Ulimed	1	3 096				3 096
Médical +	1	1 900				1 900
IPAD Médical	1	2 172				2 172
Entedom	2	3 342				3 342
Dynavie	1	2 478				2 478
Up to Date	1	595				595
BFC	1	1 575				1 575
Groupe Keylab	3	14 725				14 725
Ouest Medical R	1	526				526
ALVEOLAIR	1	6 307				6 307
LIVRAMEDOM	1	3 977		3 977		0
ATOUTSOIN	1	208				208
CARESERVICE	1	0				0
DISTRIMED	1	9 794				9 794
HOMERESPI	1	3 941				3 941
MAXICARE	1	12 882	648			13 530
MEDPRO	1	10 085	300	626	-684	9 075
4SMED	1		2 346			2 346
GROUPE OXYSTORE	1		5 328			5 328
GROUPE PROBACE	1		4 585			4 585
Total	67	200 731	13 207	4 603	-683	208 651
Total Général	104	217 610	13 380	4 646	-683	225 660

L'évolution du goodwill provient essentiellement :

- Des acquisitions réalisées par le Groupe sur l'exercice comme indiqué dans la note 5.1 de l'annexe des Etats Financiers ;
- De l'ajustement des compléments prix ;
- De la variation du taux de change en raison du rattachement de la différence de première consolidation à la filiale (monnaie locale) ;
- De corrections relatives aux modifications des situations nettes à la date d'acquisition ;

L'allocation du prix d'acquisition et le calcul du goodwill des acquisitions de l'exercice sont provisoires au 30 juin 2023.

6.1.1.2 Effet des variations de périmètre

Les variations de périmètre sur l'exercice n'ont pas eu d'impacts significatifs sur les comptes consolidés du groupe.

Le montant total des entités acquises représente un total d'environ 10 millions d'euros de chiffre d'affaires ramené à un exercice complet de douze mois.

Leur impact sur les différents postes du bilan est mentionné dans les tableaux présentés ci-après.

6.1.1.3 Tests de dépréciation

Au 30 juin 2023, le Groupe a effectué des tests de dépréciation tel que défini à note 4.4 de la présente annexe.

Toutes les UGT présentées ci-dessus ont été testées selon la méthode des multiples décrites ci-après.

La valeur recouvrable des UGT a été calculée à partir de leurs valeurs d'utilité.

Ces valeurs d'utilité sont évaluées :

En premier lieu sur la base de multiples usuels de transaction observés sur des entités d'activité et de taille similaire appliqués à l'agrégat de l'EBITDA.

Pour les UGT révélant un risque potentiel de perte de valeur un second test sur la base d'un DCF est opéré. La prévision de flux de trésorerie (DCF) repose sur les budgets financiers de l'exercice 2023-2024 et d'une projection de celui-ci sur les quatre années suivantes. Les hypothèses sont validées par la direction opérationnelle de l'UGT concernée ainsi que par la direction générale du groupe. Par ailleurs, les principales hypothèses font l'objet d'une analyse de sensibilité.

Pour les flux au-delà de cinq ans une extrapolation est faite en utilisant un taux croissance à l'infini 1,6 %, correspondant au taux de croissance à long terme estimé. Le taux d'actualisation appliqué à ces prévisions au 30 juin 2023 est de 6,8 % (identique au 30 juin 2022). Il est calculé sur la base du Coût Moyen Pondéré du Capital. Les principales composantes de ce taux sont les suivantes :

- Un taux sans risque correspondant au taux OAT à 10 ans au 30 juin 2023 ;
- Une prime de risque sectorielle calculé en référence au marché sur lequel évolue le groupe ;
- Un coût des dettes financières en lien avec le coût de financement des emprunts constatés sur le groupe ;
- Un gearing correspondant à celui observé au niveau du groupe.

Les tests de dépréciation menés sur l'ensemble des UGT du groupe n'ont pas conduit à identifier des pertes de valeur au 30 juin 2023.

6.1.1.4 Analyse de la sensibilité

La sensibilité des paramètres suivants a été testée sur les UGT du groupe :

- Méthode des multiples :
 - Baisse de x1 du multiple retenu ;
- Méthode DCF
 - Hausse de 0,5 point du taux d'actualisation ;
 - Baisse de 0,5 point du taux de croissance à long terme ;
 - Baisse raisonnable des hypothèses de croissance de chiffre d'affaires et de rentabilité au regard du contexte économique de chaque UGT testée ;

Le chiffrage de ces différents scénarios ne met pas en évidence de perte de valeur sur les actifs concernés.

6.1.2 Droits d'utilisation des actifs loués (IFRS 16)

En milliers d'euros	30/06 2022	Impact Retraite-ment décision IFRIC IFRS 16	Reclas-sement	Acqui-sitions Augmen-tation	Cessions Diminu-tion	Variation de péri-mètre	Varia-tion du taux de change	Dépré-ciations	Autres varia-tions	30/06 2023
Droits d'utilisation des actifs loués	119 868			10 563	4 542	603	-81			126 411
Total Brut	119 868	0	0	10 563	4 542	603	-81	0	0	126 411
Amortissement des droits d'utilisation des actifs loués	38 335			18 645	4 542	-135	-12			52 291
Total Amortissements/ Dépréciations	38 335	0	0	18 645	4 542	-135	-12	0	0	52 291
Total net	81 532	0	0	-8 082	0	739	-69	0	0	74 120

6.1.3 Actifs incorporels

Les actifs incorporels se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	30/06/2022	Acquisitions Augmentation	Cessions Diminution	Variation de périmètre	Variation du taux de change	Dépré-ciations	Autres variations	30/06/2023
Logiciels	14 613	636	3	-80			887	16 053
Immobilisations incorporelles issues de développement	219			-28				191
Droits aux bail / honoraires baux commerciaux	3 854	115	28	16	-2			3 955
Bases clientèle	2 308	13						2 321
Immobilisations en cours	193	895	144				-12	932
Avances et acomptes	0							0
Total Brut	21 188	1 659	175	-92	-2	0	875	23 453
Logiciels	9 205	2 409		-17	-1			11 596
Frais de développement	387	41	28	-12	3			391
Droits aux bail / honoraires baux commerciaux	1 240	128			0			1 368
Bases clientèle	1 886							1 886
Immobilisations en cours	0							0
Total Amortissements/ Dépréciations	12 717	2 578	28	-29	2	0	0	15 240
Total net	8 470	-919	147	-63	-4	0	875	8 212

Il n'existe pas de dépréciations sur les autres actifs incorporels du Groupe au 30 juin 2023.

6.1.4 Actifs corporels

Les actifs corporels se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	30/06/2022	Acquisitions Augmentation	Cessions Diminution	Variation de périmètre	Variation du taux de change	Dépréciations	Autres variations	Variation IFRS 16	30/06/2023
Terrains	37								37
Agencements aménagements installations	34 275	893		355	32		1 420		36 975
Installations techniques et outillage	294 544	40 783	12 356	1 923	-426		86		324 554
Autres immobilisations	30 018	4 484	1 181	1 181	-14		43		34 531
Immobilisations en cours	1 930	5 911	526				-2 637		4 678
Total Brut	360 804	52 071	14 063	3 459	-408	0	-1 088	0	400 775
Agencements aménagements installations	21 655	2 645	4	308	20		3		24 627
Installations techniques et outillage	192 436	34 742	11 658	1 639	-322		50	13	216 900
Autres immobilisations	20 547	2 027	205	847	4		-53		23 167
Total Amortissements / Dépréciations	234 639	39 414	11 867	2 794	-298	0	0	13	264 695
Total net	126 166	12 657	2 196	665	-110	0	-1 088	-13	136 080

6.1.5 Participation dans des entreprises associées

L'évolution des entreprises associées au 30 juin 2023 est la suivante :

En milliers d'euros	30/06/2022	Résultat	Dividendes	Variation de périmètre	Effets de change	Autres mouvements	30/06/2023
Participation dans des entreprises associées	24	38					62
Total brut	24	38		0	0	0	62
Dépréciations	0						0
Total net	24	38		0	0	0	62

Les éléments chiffrés clés des entreprises associées sont les suivants :

En milliers d'euros	Quote part de capitaux propres		Quote part des résultats	
	30/06/2023	30/06/2022	30/06/2023	30/06/2022
Bastide Tunisie	62	24	38	10
Total net	62	24	38	10

6.1.6 Autres actifs financiers non courants

Pour l'ensemble des autres actifs financiers, le Groupe estime que la valeur comptable peut être considérée comme la valeur de marché la plus représentative.

Les autres actifs financiers non courants non exclus de la norme IFRS 9 se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	30/06/2023	30/06/2022	Nature
Titres de participation non consolidés	968	249	
Créances rattachées aux participations non consolidées			Prêts et créances
Autres prêts	6 429	4 608	Prêts et créances
Dépôts de garantie	4 028	3 668	Prêts et créances
Total brut	11 425	8 525	
Dépréciation	-82	-152	Actifs financiers
Total net	11 343	8 373	

Les catégories de justes valeurs sont détaillées en note 4.11 de l'annexe des états financiers consolidés.

Les titres de participation non consolidés au 30 juin 2023 concernent essentiellement des participations sur lesquelles le Groupe ne détient pas le contrôle.

Les prêts et créances des actifs financiers non courants ont une échéance s'établissant entre 5 et 20 ans.

L'augmentation des autres prêts sur l'exercice s'explique notamment par une variation des instruments dérivés d'actif de 1,5 M€.

6.1.7 Information géographique relative aux actifs non courants

La répartition par pays des actifs non courants est la suivante :

En milliers d'euros	30/06/2023	30/06/2022
France	355 235	344 330
Royaume-Uni	51 373	51 580
Belgique	6 331	6 438
Espagne	15 790	16 125
Suisse	14 138	13 951
Canada	12 410	13 485
Italie	5 391	0
Total brut	460 667	445 909

6.2 Actifs courants

Les actifs courants se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	30/06/2023	30/06/2022
Stocks et en cours bruts	50 791	50 448
Dépréciation	-2 290	-1 982
Stocks et en cours nets	48 501	48 466
Créances clients brutes	71 252	69 428
Dépréciation	-1 726	-1 409
Créances clients nettes	69 526	68 019
Fournisseurs débiteurs	11 880	13 013
Créances sociales	411	314
Créances fiscales	13 341	16 987
Créances diverses	12 893	10 749
Dépréciation	-53	-171
Autres créances	38 471	40 892
Autres actifs courants	2 589	3 183

La rubrique « Autres actifs courants » recouvre exclusivement les charges constatées d'avance. Toutes les créances inscrites en « Actifs courants » sont à échéance à moins d'un an.

6.2.1 Autres actifs financiers courants

Les autres actifs financiers courants non exclus de la norme IFRS 9 se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	30/06/2023	30/06/2022	Nature
Créances clients	71 252	69 428	Prêts et créances
Fournisseurs débiteurs	11 880	13 013	Prêts et créances
Avances courantes sur participations non consolidées			Prêts et créances
Total brut	83 132	82 442	
Dépréciation	-1 726	-1 409	Prêts et créances
Total net	81 406	81 032	

Les échéances des actifs financiers courants s'établissent à moins d'un an.

6.2.2 Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie passive

L'évolution de la trésorerie nette est la suivante :

en milliers d'euros	30/06/2023	30/06/2022
Disponibilités	36 556	21 984
Équivalents de trésorerie	150	149
Trésorerie et équivalents de trésorerie	36 706	22 133
Trésorerie passive	0	-6 936
Trésorerie nette	36 706	15 197

6.3 Capitaux propres

6.3.1 Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère

Capital

Le capital, entièrement libéré, est de 3 355 875 euros. Il est composé de 7 457 499 actions d'une valeur nominale de 0.45 euros.

Le capital est détenu par le fondateur du Groupe et les membres de la famille Bastide à hauteur de 54,52 %, et cela au travers d'holdings (Société d'Investissement Bastide et Financière BGV) pour 54,40 % et par une détention directe d'un membre de la famille à hauteur de 0,12 %.

Imputation des titres d'autocontrôle sur les capitaux propres

Au 30 juin 2023, la société Bastide Le Confort Médical détient 52.151 actions, 1.968 au titre du contrat de liquidité, avec 21 849 et 28 334 actions en autodétention, soit au total 0,71 % du capital social. Le cours de clôture de l'action au 30 juin 2023 s'élevait à 28,60 euros.

Affectation du résultat et dividende

L'assemblée générale du 14 décembre 2022 de la société Bastide Le Confort Médical a voté l'affectation en report à nouveau de la perte de l'exercice d'un montant de -345 milliers d'euros.

6.3.2 Participations ne donnant pas le contrôle

Le détail de la variation des participations ne donnant pas le contrôle figure dans l'état de variation des capitaux propres.

L'évolution des participations ne donnant pas le contrôle sur l'année s'explique principalement par l'impact des variations de périmètre et le résultat de l'exercice attribuable à celles-ci.

6.3.3 Paiements fondés sur les actions

La société Bastide Le Confort Médical a décidé d'attributions gratuites d'actions de préférence sous conditions de présence dans la société à l'issue de 2 plans :

- 100 actions de préférence ont été émises, chacune étant dotée d'un potentiel de conversion en 300 actions ordinaires, avec un horizon fixé à 2024 ;
- 100 000 actions de préférence de catégorie A ont été émises, chacune étant dotée d'un potentiel de conversion en 562 558 actions ordinaires, avec un horizon fixé à 2028 ;

Cette attribution a été évaluée et comptabilisée conformément à la norme IFRS 2. Il en résulte sur l'exercice une charge comptabilisée dans les charges opérationnelles non courantes.

6.4 Provisions

L'évolution des provisions est la suivante :

En milliers d'euros	30/06/2022	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Variation de périmètre	Autres variations	30/06/2023
Passifs non courants	2 411	110	2 068		849	-369	933
Indemnités fin de carrière	994	12	57				949
Total Passifs non courants	3 405	122	2 125	0	849	-369	1 882
Passifs courants	0				1 872	559	2 431
Contentieux fiscal	0						0
Autres contentieux	483	63			124	190	859
Total Passifs courants	483	63	0	0	1 996	749	3 290
Total Provisions	3 888	185	2 125	0	2 845	380	5 172

En application de la norme IAS 37, les provisions dont l'échéance est de plus d'un an font l'objet d'une actualisation. La méthodologie de calcul de ces taux d'actualisation est présentée en note 4.12 de l'annexe des états financiers consolidés.

Les indemnités de fin de carrière sont les seuls avantages du personnel existants dans le Groupe. Ils ne concernent que les filiales françaises, cette obligation n'existant pas pour les filiales belges, espagnoles, britanniques, suisses et canadiennes. Ces indemnités ne sont pas couvertes par des actifs.

Les passifs courants et non courants sont essentiellement constitués de provisions pour risques fiscaux et sociaux. Les autres contentieux concernent principalement des litiges sociaux.

Les effets de sensibilité de la provision pour indemnités de fin de carrière aux variations du taux d'actualisation sont non significatifs, une variation du taux d'actualisation d'un point entraînerait une modification inférieure à 10 milliers d'euros.

6.5 Dettes financières courantes et non courantes

6.5.1 Composition des dettes financières

L'évolution des dettes financières non courantes et courantes est la suivante :

En milliers d'euros	30/06/2022	Augmentations	Diminution	Variation de périmètre	Variation du taux de change	Actualisation	Autres variations	30/06/2023
Emprunts obligataires	49 936		60				-49 876	0
Emprunts auprès des établissements financiers	247 029	36 735		-293	-23		-8 456	274 992
Emprunts non courants	296 965	36 735	60	-293	-23		-58 332	274 992
Emprunts obligataires	0						49 876	49 876
Emprunts auprès des établissements financiers	32 290	757	15 106		-3		8 456	26 394
Emprunts courants	32 290	757	15 106	0	-3	0	58 332	76 270
Concours bancaires courants	6 920		6 920					0
Total	336 175	37 492	22 086	-293	-26		0	351 262

L'ensemble des dettes financières courantes et non courantes correspondent à des passifs financiers au coût amorti. Les catégories de justes valeurs sont détaillées en note 4.11 de l'annexe des états financiers consolidés.

Les autres variations correspondent principalement aux reclassements courants / non courants des dettes.

6.5.2 Evolution des dettes financières

Le Groupe avait formulé le 13 octobre 2022, une demande de prorogation d'un an du terme de son financement syndiqué qui a été accepté par les prêteurs.

La maturité des tranches du contrat de crédits est désormais fixée au 16/11/2025 avec une année potentielle supplémentaire.

Les échéances de la première tranche amortissable ont par conséquent été revues afin de prendre en compte l'augmentation d'un an de la maturité de la dette.

Le Groupe a vu sa capacité de tirage totale relative au crédit renouvelable (Revolving Credit Facility) portée à 90 m€ à la suite de l'extension accordée en début d'exercice.

Au 30 juin 2023, le groupe a utilisé 90 m€ sur sa ligne de crédit renouvelable. La marge appliquée à ces facilités de crédit sera fonction du ratio de levier du groupe mais également du respect d'indicateurs RSE définis à partir des piliers de la stratégie du Groupe Bastide en matière d'ESG. Le mécanisme d'indexation mis en place permettra d'ajuster la marge sur son taux d'emprunt à la hausse ou à la baisse en fonction de l'atteinte de ces objectifs.

6.5.3 Echéances contractuelles sur l'endettement financier net

Les échéances contractuelles résiduelles sur l'endettement financier net sont les suivantes :

En milliers d'euros	Total	1 an	2 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts obligataires	49 876	49 876	0	
Emprunts auprès des établissements financiers	301 385	26 044	275 341	
Concours bancaires courants	0	0		
Dettes financières	351 261	75 920	275 341	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	36 706	36 706		
Endettement net (hors IFRS 16)	314 555	39 214	275 341	
Dette locative IFRS 16	76 131	16 361	43 031	16 739
Endettement net (après IFRS 16)	390 686	55 575	318 372	16 739

Les échéances relatives à la ligne « Emprunts auprès des établissements financiers » pour la part comprise entre 2 et 5 ans sont majoritairement in fine.

Au 30 juin 2023, la part variable et la part fixe des emprunts se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	30/06/2023	30/06/2022
Taux fixe	17 %	19 %
Taux variable swapé	28 %	30 %
Taux variable	56 %	49 %
Dettes financières	100 %	100 %

L'endettement à taux variable est principalement basé sur l'Euribor 3 mois flooré à 0 et augmenté d'une marge fixe adossée à des clauses de step-up/step-down traduisant la performance du Groupe sur ses indicateurs RSE.

A l'inverse, une hausse de l'Euribor 3 mois de 100 points de base aurait une incidence négative sur le coût de l'endettement du groupe de 2 millions d'euros.

NB : calculé en appliquant au montant moyen du CRD variable * euribor moyen + 100 points de base.

6.5.4 Engagements du Groupe dans le cadre des financements obtenus

La société a procédé le 16 novembre 2021 au refinancement de sa dette bancaire. Le contrat nouveau de crédits syndiqué prévoit notamment un covenant unique gouverné par le respect d'un ratio de levier (désigné par les Dettes Financières Nettes Consolidées à la date du calcul du ratio / EBITDA Consolidé des 12 derniers mois) inférieur à :

- 4,2 au 31 décembre 2021 et 30 juin 2022 ;
- 3,50 à compter du 31 décembre 2022.

Le ratio de levier pourra être supérieur à 3,5 en cas de réalisation d'opération de croissance externe autorisée au cours des périodes de test se terminant le 31 décembre 2022 et/ou le 30 juin 2023, sous réserve que le ratio de levier soit toujours strictement inférieur à 4. Ce ratio est testé tous les semestres et est calculé hors effet de la norme IFRS 16. A la date du 30 juin 2023, le covenant en vigueur est respecté.

Par ailleurs, chacune des marges pourra être ajustée (Bonus / Malus) sur la base des KPI RSE définies dans le contrat de syndication.

Sur la base de ces engagements, l'atteinte des trois KPI RSE pris en compte dans le financement a permis un ajustement de 10 points de base sur le spread contractuel des lignes du crédit syndiqué.

S'ajoutent à cette dette bancaire syndiquée deux emprunts obligataires (EUROPP) pour un montant total de 50 millions d'euros. Ces deux emprunts obligataires sont à taux fixe.

Le reste des emprunts bancaires sont souscrits auprès de banques françaises et internationales majeures sous format « bilatéral » sans condition de covenants.

6.5.5 Obligations locatives (IFRS 16)

En milliers d'euros	30/06/2022	Impact retraitement décision IFRIC IFRS 16	Reclassement	Augmentations	Diminution	Variation de périmètre	Variation du taux de change	Autres variations	30/06/2023
Obligations locatives non courantes	66 321		-14 407	10 353	3 318	860	-39		59 770
Obligations locatives non courantes	66 321	0	-14 407	10 353	3 318	860	-39	0	59 770
Obligations locatives courantes	16 738		14 407	210	14 730	-235	-29		16 361
Obligations locatives courantes	16 738	0	14 407	210	14 730	-235	-29	0	16 361
Total	83 059	0	0	3 295	18 048	625	-68	0	76 131

6.6 Passifs courants et non courants

Les passifs courants et non courants se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	30/06/2023	30/06/2022
Dettes fournisseurs	73 059	63 794
Dettes sociales et fiscales	38 232	35 760
Compléments de prix sur croissances externes	4 294	5 217
Autres dettes	15 537	13 997
Autres passifs courants et non courants	58 063	54 974
Total	131 122	118 768

L'évolution des compléments de prix s'explique principalement par :

- les compléments de prix versés sur les acquisitions des exercices précédents ;
- la comptabilisation d'un put sur minoritaires sur une acquisition de la période ;

Les dates de règlement des compléments de prix comptabilisés s'échelonnent jusqu'en 2025 au titre des performances 2024.

6.7 Besoin en fonds de roulement

Les composantes du besoin en fonds de roulement (ci-après « BFR ») sont les suivantes :

En milliers d'euros	30/06/2022	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur nettes	Variations de périmètre	Variation du taux de change	Autres mouvements	30/06/2023
Stocks et en-cours	48 466	-677	-269	-151	23	1 110	48 502
Clients et comptes rattachés	68 019	61	583	1 392	-41	-488	69 526
Fournisseurs et comptes rattachés	-63 794	-11 584		485	21	1 813	-73 059
Autres créances et dettes	-9 634	1 733	0	1 154	729	-8 298	-14 315
BFR	43 057	-10 467	314	4 034	1 436	-5 863	30 654

La variation du BFR d'exploitation s'explique par les colonnes « Mouvements de l'activité » et « Pertes de valeurs nettes ».

Cette variation est retranscrite dans la ligne « Variation du besoin en fonds de roulement » du Tableau de Flux de Trésorerie.

La colonne « Variation de périmètre » correspond à l'intégration du BFR des sociétés acquises nette des cessions réalisées sur l'exercice et se retrouve dans la ligne « Incidences des variations de périmètres » du Tableau de Flux de Trésorerie.

Les autres mouvements correspondent principalement à la variation des autres composants du BFR non liés à l'activité tels que les comptes courants, les compléments de prix et les dettes et créances fiscales ainsi que les flux de reclassements des actifs et passifs destinés à être cédés.

6.8 Produits

6.8.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la façon suivante :

En milliers d'euros	30/06/2023	30/06/2022
Ventes	220 303	214 927
Prestations de services et location	287 728	253 373
Total	508 031	468 300

La ventilation par secteur opérationnel est la suivante :

En milliers d'euros	30/06/2023	30/06/2022
Assistance Respiratoire	92 573	80 834
Nutrition-Perfusion	73 939	58 957
Diabète	17 507	14 329
Stomathérapie-Urologie-Cicatrisation	38 000	45 625
Maintien à Domicile :	195 516	193 320
<i>Magasins</i>	116 676	108 879
<i>Collectivités</i>	78 840	84 489
Autres	63	
Total France	417 598	393 065
Filiales étrangères	90 433	75 235
Total	508 031	468 300

Les activités exercées dans chaque métier peuvent être décrites de la façon suivante :

- Assistance Respiratoire : produit des activités de prestations de santé réalisées au domicile des patients dans le cadre du traitement d'affections de longue ou de courte durée de nature respiratoire et nécessitant un traitement médicalisé de la pathologie ;
- Nutrition – Perfusion : produit des activités de prestations de santé réalisées au domicile des patients dans le cadre du traitement d'affections de longue ou de courte durée impliquant un traitement par perfusion (chimiothérapies, antibiothérapie, antidouleurs, nutrition parentérale...), par intubation (nutrition entérale) ou la régulation de l'insulinothérapie par pompe ;
- Maintien à domicile : produit des activités de négoce ou de prestations de services sur les articles de handicap et de maintien à domicile (fauteuils roulants, soulève malade, lits médicalisés, produits d'hygiène et d'incontinence).

La ventilation par zone géographique est la suivante :

En milliers d'euros	30/06/2023	30/06/2022
Ventes	220 303	214 927
<i>dont réalisées à l'étranger</i>	41 195	34 840
Prestations et location	287 728	253 373
<i>dont réalisées à l'étranger</i>	49 238	40 395
Total	508 031	468 300

Le chiffre d'affaires réalisé à l'étranger inclut le chiffre d'affaires de :

- Dorge Medic ;
- Dyna Médical ;
- Sodimed ;
- Promefa ;
- Bastide Medical Ibersalud ;
- Bastide Devco ;
- Baywater ;
- Intus ;
- Neumotec ;
- Keylab ;
- Airmedical Products ;
- Medpro ;
- Oxystore ;

6.9 Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels composent le résultat opérationnel non courant de la façon suivante :

En milliers d'euros	30/06/2023	30/06/2022
Ajustement de la juste valeur des compléments de prix	-57	-1 127
Autres produits opérationnels non courants	4 869	6 297
Autres charges opérationnelles non courants	-10 944	-11 514
Résultat opérationnel non courant	-6 132	-6 344

Le résultat opérationnel non courant est composé des natures de produits et charges suivants au 30 juin 2023 :

En milliers d'euros	30/06/2023	30/06/2022
Ajustement de la juste valeur des compléments de prix	-57	-1 127
Coûts d'intégration et de cession	-346	-766
Plus et moins-values de cession	-612	-81
Frais de restructuration et d'acquisition	-949	-1 079
Litiges	-1 281	-1 327
Dons		-162
IFRS 2	-850	-339
Autres	-2 037	-1 463
Résultat opérationnel non courant	-6 132	-6 344

Les coûts d'intégration et de cession correspondent à l'ensemble des coûts engagés pour le Groupe dans le cadre de ses acquisitions de filiales et de cession des fonds de commerce. Compte tenu de leur caractère non habituel et non normatif, la direction du Groupe estime que ces charges sont à présenter dans ce poste du compte de résultat.

6.10 Coûts de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net se décompose de la façon suivante :

En milliers d'euros	30/06/2023	30/06/2022
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		
Intérêts sur emprunts	-14 587	-8 335
Intérêts sur obligations locatives (IFRS 16)	-2 006	-1 869
Autres	0	
Coût de l'endettement financier brut	-16 593	-10 204
Coût de l'endettement financier net	-16 593	-10 204

6.11 Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers se décomposent de la façon suivante :

En milliers d'euros	30/06/2023	30/06/2022
Reprise de dépréciation sur participations et créances non consolidées		0
Autres	2 664	1 241
Autres produits financiers	2 664	1 241
Dépréciation sur participations et créances non consolidées		
Autres	0	-2 575
Autres charges financières	0	-2 575
Total	2 664	-1 334

6.12 Impôts sur le résultat

6.12.1 Analyse de la charge fiscale

La ventilation de l'impôt sur le résultat se présente de la façon suivante :

En milliers d'euros	30/06/2023	30/06/2022
Impôts exigibles	6 514	3 601
Impôts différés	-554	2 327
Total	5 960	5 928

La société Bastide Le Confort Médical est mère d'un périmètre d'intégration fiscale qui inclut les sociétés suivantes :

- Confortis ;
- SB Formation ;
- Bastide Franchise ;
- Bastide centre de Stomathérapie ;
- Bastide Innovation
- AB2M
- Air + Santé
- APNEA Médical
- Assistance Technique Santé
- Bastide Groupe
- Bordo² Médical
- Bourgogne Perfusion Dispositifs Médicaux
- BR Savoies
- Lorair
- Cica Plus
- Entedom
- Expresspoly
- Hospitalisation à Domicile 13
- Humanair Médical
- Ipad Médical
- Médical Plus

- Medsoft
- Ouest Médical R
- Service Oxygène
- Service Oxygène 31
- Santelynes
- Sphère Santé
- TCM Pharma
- Up To Date
- Selenis Santé
- BR Aveyron
- BR Alsace
- BR Midi-Pyrénées

6.12.2 Analyse des impôts différés

La ventilation des impôts différés se présente de la façon suivante :

En milliers d'euros	30/06/2023	30/06/2022
Impôt différé actif	5 190	3 735
Impôt différé passif	4 323	2 928
Impôt différé net	867	807

6.12.3 Preuve d'impôt

La réconciliation entre l'impôt théorique et l'impôt effectif est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	30/06/2023	30/06/2022
Résultat net de l'ensemble consolidé après impôt	12 786	14 326
Charge d'impôt comptabilisée	5 960	5 928
Charge d'impôt incluse dans les activités abandonnées		
Résultat avant impôt	18 746	20 254
<i>Taux d'impôt</i>	<i>25.00 %</i>	<i>27.50 %</i>
Charge d'impôt théorique	4 687	5 570
Éléments de rapprochement :		
Impact des sociétés mises en équivalence		
Différences permanentes	512	357
Opérations de consolidation non fiscalisées	-375	621
Résultat des sociétés transparentes fiscalement		
Incidence des crédits d'impôts	-64	-305
Non activation des déficits reportables		
Incidence de la CVAE	1 109	1 404
Effet du changement de taux lié à l'intégration fiscale		
Imposition à un taux différencié	-100	-327
Autres	191	-1 392
Total	1 273	358

6.13 Information par secteur

Le Groupe diffuse une information, présentée en note 6.8 de l'annexe des états financiers consolidés en phase avec les reportings internes et la norme IFRS 8 qui détaille le chiffre d'affaires par zone géographique et activités.

L'analyse des agrégats de rentabilité, tel que résultat opérationnel courant et résultat opérationnel, est réalisée globalement par la direction du Groupe.

6.14 Résultats nets par action

En application de la norme IAS 33 le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe ajusté de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant l'exercice.

Le résultat dilué par action, lui, est calculé en divisant le résultat net part du Groupe ajusté de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, augmenté du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires qui auraient été émises suite à la conversion en actions ordinaires, de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Le résultat par action et le résultat dilué par action est présenté au niveau du compte de résultat consolidé.

6.15 Engagements hors bilan et suretés réelles

Les engagements relatifs aux établissements de crédits concernent des nantissements de parts sociales de filiales, gage de fonds de commerce et garantie hypothécaire.

en milliers d'euros	Montant brut
Cautions sur biens immobiliser pris en location	1 535
Retenues de garantie	250
Nantissement	207

6.16 Gestion des risques financiers

Le Groupe a identifié les principaux risques financiers afférents à son activité :

- Concernant les risques de crédit et de liquidité, le Groupe négocie son financement à travers une dette syndiquée. Le Groupe n'anticipe pas de problème de liquidité à court et moyen terme.
- Concernant les risques de taux, le Groupe gère ses risques de taux à l'aide d'instruments dérivés. La note 6.5.3 de la présente annexe précise la répartition des emprunts auprès des établissements financiers par nature de taux.

6.17 Actifs et passifs éventuels

La direction considère, en application des critères de la norme IAS 37, que les procédures judiciaires ou d'arbitrages décrites ci-après ne doivent pas faire l'objet d'une provision ou, le cas échéant, d'une provision complémentaire, ou de la reconnaissance d'un produit à recevoir au 30 juin 2023, compte tenu du caractère incertain de leurs issues.

6.17.1 Litiges commerciaux

Néant

6.17.2 Autres litiges

Néant

6.18 Operations avec les parties liées

Les opérations réalisées avec les parties liées sont présentées en milliers d'euros dans le tableau suivant :

En milliers d'euros	Nature de la prestation	30/06/2023	30/06/2022
SCI BASTIDE 1	Location immobilière	82	80
SCI BASTIDE 2	Location immobilière	154	144
SCI BASTIDE 3	Location immobilière	118	111
SCI BASTIDE 4	Location immobilière	164	160
SCI BASTIDE Villabé	Location immobilière	166	162
SCI BASTIDE Chaponnay	Location immobilière	64	62
SCI BASTIDE Châteauroux	Location immobilière	64	63
SCI BASTIDE Dunkerque	Location immobilière	45	43
SCI BASTIDE Dol de Bretagne	Location immobilière	292	292
SCI BASTIDE Valence	Location immobilière	21	20
SCI BASTIDE Soissons	Location immobilière	26	25
SCI BASTIDE Mitry-Mory	Location immobilière	246	234
SCI BASTIDE Arles	Location immobilière	60	59
SCI BASTIDE Rodez	Location immobilière	94	92
SCI BASTIDE Pissy-Poville	Location immobilière	72	70
SCI BASTIDE Mauguio	Location immobilière	73	71
SCI BASTIDE Toulouse	Location immobilière	54	53
SCI BASTIDE Garosud	Location immobilière	97	95
SCI BASTIDE Fenouillet	Location immobilière	112	109
SCI BASTIDE Tours	Location immobilière	55	53
SCI BASTIDE Toulouse Harmonie	Location immobilière	54	48
SCI BASTIDE Metz	Location immobilière	73	71
SCI BASTIDE Saint-Fons	Location immobilière	74	72
SCI BASTIDE Caissargues	Location immobilière	331	320
SCI BASTIDE Limonest	Location immobilière	0	38
SCI BASTIDE Angers	Location immobilière	72	71
SCI BASTIDE GARONS	Location immobilière	331	321
SCI BASTIDE La Fardèle	Location immobilière	144	141
SCI BASTIDE Dijon	Location immobilière	33	32
SCI FMF LONS	Location immobilière	74	70
SCI BASTIDE ST CONTEST	Location immobilière	42	41
SCI BASTIDE LES PORTES DE CAMARGUES	Location immobilière	978	938
SCI FPS IFS	Location immobilière	26	26
SCI FPS COURNON	Location immobilière	70	68
SCI FPS DOLE	Location immobilière	23	18
SCI FPS ST GEAORGE DE DIDONNES	Location immobilière	0	18
SCI FMF Quetigny	Location immobilière	49	48
SCI FMF Cholet	Location immobilière	55	54
SAS FDP NIMES	Location immobilière	67	16
SCI F&D LIFFRE	Location immobilière	27	13
FPS SIN LE NOBLE	Location immobilière	70	6
SARL AE Corp, SARL Prométhée, OSEAS	Direction Opérationnelle	3 220	2 568
Total		7 872	7 294

6.19 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

6.20 Rémunération des mandataires sociaux

Le total des rémunérations versées directement ou indirectement aux mandataires sociaux est présenté dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	30/06/2023	30/06/2022
Rémunération et avantages en nature	394	365
Autres avantages à court terme		
Total avantages à court terme	394	365
Indemnités de fin de contrat		
Paiement fondé sur des actions		
Autres avantages à long terme		
Total avantages à long terme	0	0
Total	394	365

6.21 Effectifs du groupe

Les effectifs du Groupe sont présentés ci-dessous :

En milliers d'euros	30/06/2023	30/06/2022
Cadres	567	540
Employés	2 979	2 835
Total	3 546	3 375

6.22 Liste des sociétés intégrées dans les états financiers consolidés

Société	Siège social	N° Siret	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode
4S eMED	Schweighouse-sur-Moder (67590)	801 047 762	100 %	100 %	IG
AB2M	Caissargues (30), France	451 224 943	100 %	100 %	IG
AFPM Holding	Lausanne, Suisse	CHE-104.442.573	100 %	100 %	IG
AIR + SANTE	Nîmes (30), France	453 841 512	100 %	100 %	IG
AIRMEDICAL PRODUCT	Barcelone, Espagne	B86081429	100 %	100 %	IG
AIXPER'F	Les Milles (13), France	501 934 475	100 %	100 %	IG
ALVEOLAIR	Fonsorbes (31), France	494 839 632	92 %	92 %	IG
ANISSA PATISSERIE	Caissargues (30), France	839 956 596	55 %	55 %	IG
APNEA MEDICAL	Messein (54), France	491 888 392	100 %	100 %	IG
ARAMIS	Artigues-près-Bordeaux (33370), France	883 829 236	60 %	48 %	IG
ART SOURCE	Viganello, Suisse		100 %	51 %	IG
ASSISTANCE TECHNIQUE SANTE	Caissargues (30), France	447 745 936	100 %	100 %	IG
ATOUTSOIN	Seichamps (54), France	812 663 631	80 %	80 %	IG
B2 (INSUDOM)	Caissargues (30), France	892 281 791	51 %	51 %	IG
B2R	Caissargues (30), France	819 339 623	85 %	85 %	IG
BASTIDE CANADA HOLDING	Canada		100 %	100 %	IG
BASTIDE DEVCO Ltd	Londres, Royaume-Uni	11 038 585	96 %	96 %	IG
BASTIDE FRANCHISE	Caissargues (30), France	498 615 640	100 %	100 %	IG
BASTIDE GROUPE	Caissargues (30), France	839 010 444	100 %	100 %	IG
BASTIDE HOMECARE DEVELOPMENT LTD	Londres, Royaume-Uni	10 404 347	100 %	100 %	IG
BASTIDE LE CONFORT MEDICAL	Caissargues (30), France	305 635 039	100 %	100 %	SM
BASTIDE MEDICAL IBERSALUD	Sta Perpetua de Mogoda (Barcelone), Espagne	B66964123	100 %	100 %	IG
BASTIDE SANITARIA ITALIA	Milan, Italie		100 %	100 %	IG
BASTIDE TUNISIE	Tunis, Tunisie	B01101842017	49 %	49 %	MEE
BAYWATER HEALTHCARE UK	Crewe (Cheshire), Royaume-Uni	8 425 363	100 %	96 %	IG
BCG	BCG	812 348 878	70 %	42 %	IG
BFC MEDICAL	Talant (21), France	790 608 855	100 %	100 %	IG
BORDO2 MEDICAL	Le Haillan (33), France	391 349 768	100 %	100 %	IG
BR ALSACE	Caissargues (30), France	893 884 841	100 %	100 %	IG
BR AVEYRON	Caissargues (30), France	893 848 366	95 %	95 %	IG
BR BAYONNE	Caissargues (30), France	890 281 098	75 %	75 %	IG
BR CAEN	Caissargues (30), France	890 485 576	90 %	90 %	IG
BR LR	Caissargues (30), France	909 382 442	100 %	100 %	IG
BR MIDI PYRENEES	Caissargues (30), France	909 322 588	95 %	95 %	IG
BR NIMES	Caissargues (30), France	909 615 916	70 %	70 %	IG
BR PACA	Caissargues (30), France	909 382 848	88 %	88 %	IG
BR RHONE	Caissargues (30), France	909 383 275	93 %	93 %	IG
BR SAVOIES	Caissargues (30), France	890 484 264	90 %	90 %	IG
CARBAM	Caissargues (30), France	911 971 943	100 %	100 %	IG

Société	Siège social	N° Siret	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode
CARE Service	Avignon (84), France	902 067 289	51 %	51 %	IG
CENTRE DE STOMATHERAPIE	Toulouse (31), France	312 367 824	100 %	100 %	IG
CICA PLUS	Caissargues (30), France	799 289 327	100 %	100 %	IG
CICADUM	Caissargues (30), France	528 384 043	51 %	51 %	IG
CONFORTIS	Caissargues (30), France	342 086 915	100 %	100 %	IG
CORSICA SANTE	Vallecalle (20), France	818 245 300	63 %	63 %	IG
CORSICA SANTE 2A	Biguglia (20), France	885 306 258	80 %	50 %	IG
CORSIMED	Caissargues (30), France	848 830 386	63 %	63 %	IG
DIAB Santé	Gallargues le Montueux (30), France	790 199 111	60 %	60 %	IG
DIAB SANTE ALPES	Grenoble (38), France	894 033 323	76 %	76 %	IG
DIAB SANTE RHONE	Limonest (69), France	893 803 247	76 %	76 %	IG
DIABVIE	Caissargues (30), France	821 068 657	100 %	100 %	IG
DISTRIMED	Cuers (83), France	352 004 550	70 %	70 %	IG
DOM'Air	Caissargues (30), France	478 148 752	80 %	80 %	IG
DOMAIR SANTE VAL DE LOIRE (AD MEDI +)	Caissargues (30), France	892 338 914	70 %	56 %	IG
DORGE MEDIC	Jemeppe-sur-Sambre, Belgique	0443 678 988	100 %	100 %	IG
DYNA MEDICAL	Nivelle, Belgique	0455 935 038	100 %	100 %	IG
DYNAVIE	Montrouge (92), France	530 924 950	100 %	100 %	IG
ENTEDOM	Epinal (88), France	433 848 694	100 %	100 %	IG
EXPERF ALSACE	Niederhausbergen (67), France	913 176 350	90 %	90 %	IG
EXPERF AQUITAINE	Canéjan (33), France	753 104 017	100 %	100 %	IG
EXPERF CENTRE	Rochechouart (37), France	844 553 339	80 %	80 %	IG
EXPERF LANGUEDOC ROUSSILLON	Pérols (34), France	522 237 866	100 %	100 %	IG
EXPERF NORD	Lesquin (59), France	804 567 857	100 %	100 %	IG
EXPERF NORS EST	Pont-a-Mousson (54), France	888 831 724	100 %	100 %	IG
EXPERF PACA	Cuers (83), France	528 316 128	100 %	100 %	IG
EXPERF RHONE ALPES	Champagne-au-Mont d'Or (69), France	539 158 766	100 %	100 %	IG
EXPERF VAUCLUSE DROME	Avignon (84), France	753 159 458	100 %	100 %	IG
EXPRESSPOLY	Marseille (13), France	838 040 145	99 %	99 %	IG
FB CONSULT	Sèvres (92), France	520 298 571	100 %	100 %	IG
GENIUM	Milan, Italie		51 %	51 %	IG
HOME RESPI	Le Port Marly (78), France	820 415 032	100 %	100 %	IG
HOSPITALISATION A DOMICILE	Bouc Bel Air (13), France	409 050 523	100 %	100 %	IG
HUMAN'AIR MEDICAL	Couëron (44), France	448 980 300	100 %	100 %	IG
INTUS HEALTHCARE LTD	Crewe (Cheshire), Royaume-Uni	5 269 182	100 %	96 %	IG
IPAD MEDICAL	Saint Thibery (34), France	539 161 000	100 %	100 %	IG
KEYLAB MEDICALSL	Barcelone, Espagne	B61053922	100 %	100 %	IG
LORAIR (CARDAIR)	Metz (57), France	539 275 578	100 %	100 %	IG
MAINTIEN A DOMICILE	Bouc Bel Air (13), France	428 902 449	100 %	100 %	IG
MAXICARE	Palaiseau (91), France	849 620 026	70 %	70 %	IG
MEDICAL PLUS	Baie Mahault (97), France	505 325 746	100 %	100 %	IG

Société	Siège social	N° Siret	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode
MEDIC-HOME	Vendargues (34740)	750 084 220	100 %	100 %	IG
MEDPRO RESPIRATORY CARE	Canada		100 %	100 %	IG
MEDSOFT	Caissargues (30), France	504 933 862	100 %	100 %	IG
NEUMOTECNOLOGIAS SL	Barcelone, Espagne	B61408597	90 %	90 %	IG
NEW MEDICAL CONCEPT	Meyreuil (13), France	514 656 594	100 %	100 %	IG
OUEST MEDICAL R	Marly-Le-Roi (78), France	752 468 892	100 %	100 %	IG
PROBACE	La Ciotat (13600)	454 041 047	100 %	100 %	IG
PROMEFA	Lausanne, Suisse	CHE-107.455.595	100 %	100 %	IG
SANTELYNES	Orgeval (78), France	494 860 497	100 %	100 %	IG
SB FORMATION	Caissargues (30), France	750 641 748	100 %	100 %	IG
SELENIS SANTE	Caissargues (30), France	900 719 659	100 %	100 %	IG
SERVICE OXYGENE	Bouc Bel Air (13), France	403 026 586	100 %	100 %	IG
SERVICE OXYGENE 31	Merville (31), France	420 483 158	90 %	90 %	IG
SERVICE OXYGENE LOIRET SO_45	Bouc Bel Air (13), France	883 120 230	80 %	80 %	IG
SERVICE OXYGENE OUEST SO_79	Bouc Bel Air (13), France	852 237 239	80 %	80 %	IG
SODIMED	Romanel sur Lausanne, Suisse	CHE-101.369.804	100 %	100 %	IG
SPHERE SANTE	Sartrouville (78), France	493 342 562	100 %	100 %	IG
TCM PHARMA	Caissargues (30), France	448 930 677	100 %	100 %	IG
ULIMED	Abrest (03), France	444 892 277	94 %	94 %	IG
UP TO DATE	Champs-Sur-Marne (77), France	419 952 577	100 %	100 %	IG
UTENSPA	Madrid, Espagne		100 %	51 %	IG
VSB MATERIEL MEDICAL	Vitry-le-François (51300)	411 512 189	100 %	100 %	IG

6.23 Honoraires des contrôleurs légaux

Les honoraires des contrôleurs légaux sont présentés dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	KPMG				DELOITTE			
	Montant		Pourcentage		Montant		Pourcentage	
	30/06/2023	30/06/2022	30/06/2023	30/06/2022	30/06/2023	30/06/2022	30/06/2023	30/06/2022
Honoraires versés au titre de la mission légale								*
- Émetteur	170	75	45 %	37 %	57	68	74 %	69 %
- Filiales intégrées globalement	85	87	22 %	43 %	20	31	26 %	31 %
Prestations et SACC								
- Émetteur	123	40			0	0	0 %	
<i>SACC rendus lors de l'acquisition d'entreprises (NEP 9060)</i>	123	40	33 %					
<i>Autres</i>								
- Filiales intégrées globalement		0	0.00 %	0.00 %		0	0.00 %	0.00 %
Total	378	202	100 %	100 %	77	99	100 %	100 %

Etats financiers consolidés et Annexes

En milliers d'euros	AXIOME				EY			
	Montant		Pourcentage		Montant		Pourcentage	
	30/06/2023	30/06/2022	30/06/2023	30/06/2022	30/06/2023	30/06/2022	30/06/2023	30/06/2022
Honoraires versés au titre de la mission légale								
- Émetteur	57	0	100 %	0 %	0	75		0 %
- Filiales intégrées globalement	0	0	0 %	0 %	0	0		0 %
Prestations et SACC								
- Émetteur		0		0 %		0		0 %
<i>SACC rendus lors de l'acquisition d'entreprises (NEP 9060)</i>								
<i>Autres</i>								
- Filiales intégrées globalement		0	0.00 %	0.00 %		0	0.00 %	0.00 %
Total	57	0	100 %	100 %	0	75	100 %	100 %

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 30 juin 2023

À l'assemblée générale de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL S.A. relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} juillet 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des goodwill

Risque identifié

Dans le cadre de son développement, le groupe a été amené à faire des opérations de croissance externe ciblées et à reconnaître plusieurs goodwill, affectés à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) concernées. La direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable de ces goodwill, figurant au bilan pour un montant de 226 millions d'euros, n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur en réalisant des tests de dépréciation au niveau de chaque UGT.

A la clôture, la valeur recouvrable des goodwill a été calculée à partir de multiples usuels de transactions observés sur des entités d'activité et de taille similaires, appliqués à l'agrégat de l'EBITDA ou de projections actualisées des flux de trésorerie futurs sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale.

Le taux d'actualisation retenu est le coût moyen pondéré du capital incluant une prime de risque.

Or, toute évolution défavorable des rendements attendus des UGT, en raison de facteurs internes ou externes, par exemple liés à l'environnement économique et financier dans lequel l'activité opère, est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable et à nécessiter la constatation d'une dépréciation. Une telle évolution implique de réapprécier la pertinence de l'ensemble des hypothèses retenues pour la détermination de cette valeur ainsi que le caractère raisonnable et cohérent des paramètres de calcul.

Les modalités du test de dépréciation mis en œuvre sont décrites dans les paragraphes 4.4, 6.1.1.3 et 6.1.1.4 des notes annexes aux états financiers consolidés.

La détermination de la valeur recouvrable des goodwill, qui représente un montant particulièrement significatif, repose très largement sur le jugement de la direction, s'agissant notamment du multiple d'EBITDA appliqué, du taux de croissance retenu pour les projections de flux de trésorerie et du taux d'actualisation utilisé. Nous avons donc considéré l'évaluation des goodwill comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation des goodwill et examiné la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué une analyse critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie et apprécié notamment :

- le caractère raisonnable des prévisions de flux de trésorerie établies par la direction générale pour chacune des UGT auxquelles un ou des goodwill ont été affectés ;
- la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique et financier aux dates de clôture et d'établissement des comptes consolidés, notamment pour ce qui concerne le multiple d'EBITDA appliqué, le taux d'actualisation et le taux de croissance ;
- la cohérence des prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier l'atteinte des objectifs passés ;
- l'analyse de sensibilité de la valeur d'utilité effectuée par la direction à une variation des principales hypothèses retenues.

Enfin nous avons apprécié si les paragraphes 4.4, 6.1.1.3 et 6.1.1.4 des notes aux états financiers consolidés donnaient une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL S.A. Par l'assemblée générale du 28 novembre 2014 pour le cabinet KPMG SA, du 30 novembre 2017 pour le cabinet DELOITTE & Associés et du 14 mars 2023 pour le cabinet AXIOME Audit et Stratégie.

Au 30 juin 2023, le cabinet KPMG SA était dans la neuvième année de sa mission sans interruption, le cabinet DELOITTE & Associés dans la sixième année et le cabinet AXIOME Audit et Stratégie dans la première année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés

ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les

éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Montpellier, le 31 octobre 2023

KPMG SA

Nicolas Blasquez

Associé

Montpellier, le 31 octobre 2023

DELOITTE & Associés

Jean-Yves Morisset

Associé

Montpellier, le 31 octobre

AXIOME Audit et Stratégie

Pierrick Belen

Associé

VI – ETATS FINANCIERS SOCIAUX ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX

Bilan - Actif

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	30/06/2023	30/06/2022
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	14 010 066	9 523 277	4 486 789	5 214 689
Fonds commercial	5 091 587	263 946	4 827 641	2 502 400
Autres immobilisations incorporelles	7 183 778		7 183 778	6 405 354
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	28 635 239	21 113 998	7 521 241	7 394 332
Installations techniques, matériel, outillage	218 437 504	153 054 195	65 383 309	63 618 258
Autres immobilisations corporelles	8 399 302	7 059 364	1 339 938	1 340 211
Immobilisations en cours	4 490 487		4 490 487	1 881 899
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations parmise en équivalence				
Autres participations	240 057 877	689 013	239 368 864	222 027 903
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	323 810		323 810	323 810
Prêts	2 220 884		2 220 884	1 910 560
Autres immobilisations financières	4 378 786	395 627	3 983 159	3 933 630
ACTIF IMMOBILISE	533 229 321	192 099 420	341 129 901	316 553 045
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	167 311		167 311	130 583
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	24 654 713	1 931 313	22 723 400	27 382 835
Avances et acomptes versés sur commandes	59 288		59 288	2 076 906
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	37 542 336	458 512	37 083 824	34 954 281
Autres créances	138 827 172	7 761 511	131 065 661	117 391 919
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:)	12		12	15
Disponibilités	19 000 277		19 000 277	7 152 808
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	938 930		938 930	1 479 610
ACTIF CIRCULANT	221 190 038	10 151 336	211 038 702	190 568 957
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif	393 158		393 158	608 577
TOTAL GENERAL	754 812 517	202 250 756	552 561 761	507 730 579

Bilan - Passif

Rubriques	30/06/2023	30/06/2022
Capital social ou individuel (dont versé : 3 355 875)	3 355 875	3 309 984
Primes d'émission, defusion, d'apport	9 465 654	9 465 654
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	330 679	330 679
Réserves statutaire sou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés.Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	33 365 721	33 411 612
Report à nouveau	9 053 859	9 398 962
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-11 607 800	-345 103
Subventions d'investissement Provisions réglementées	5 637 619	5 419 012
CAPITAUX PROPRES	49 601 606	60 990 799
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	1 130 687	2 592 577
Provisions pour charges	879 980	867 144
PROVISIONS	2 010 667	3 459 721
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	50 000 000	50 000 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	298 582 911	280 603 096
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	72 234 687	45 987 659
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	453 861	393 839
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	55 469 703	43 242 171
Dettes fiscales et sociales	16 195 602	18 568 925
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	4 603 031	3 539 802
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	2 057 317	
DETTES	499 597 111	442 335 492
Ecarts de conversion passif	1 352 376	944 567
TOTAL GENERAL	552 561 761	507 730 579

Compte de résultat

Rubriques	France	Exportation	30/06/2023	30/06/2022
Ventes de marchandises	100 831 478	8 327 260	109 158 738	116 664 304
Production vendue de biens				
Production vendue de services	129 938 596		129 938 596	133 116 932
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	230 770 074	8 327 260	239 097 334	249 781 236
Production stockée				
Production immobilisée			5 402 743	3 460 847
Subventions d'exploitation			294 578	143 172
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			6 262 129	5 365 887
Autres produits			1 798 336	2 000 175
PRODUITS D'EXPLOITATION			252 855 121	260 751 317
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			79 385 198	90 183 883
Variation de stock (marchandises)			4 115 480	-1 601 251
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			1 233 529	1 516 848
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			221 752	-374 022
Autres achats et charges externes			80 023 727	72 223 435
Impôts, taxes et versements assimilés			2 746 445	3 148 169
Salaires et traitements			46 543 204	46 285 948
Charges sociales			13 110 308	13 879 876
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			25 709 879	25 372 914
Sur immobilisations : dotations aux dépréciation				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			4 489 580	3 386 663
Dotations aux provisions			605 009	680 569
Autres charges			1 798 359	1 992 165
CHARGES D'EXPLOITATION			259 982 469	256 695 198
RESULTAT D'EXPLOITATION			-7 127 348	4 056 119
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			15 745 327	10 626 152
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			1 334 510	20 912
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			608 577	
Différences positives de change			29 042	303 414
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			17 717 456	10 950 478
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			1 397 798	608 577
Intérêts et charges assimilées			14 752 421	8 021 993

Rubriques	France	Exportation	30/06/2023	30/06/2022
Différences négatives de change			66 449	1 282 872
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			16 216 668	9 913 442
RESULTAT FINANCIER			1 500 787	1 037 036
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			-5 626 561	5 093 156
Rubriques				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			8 536	3 056 720
Produits exceptionnels sur opérations en capital			1 601 496	2 004 971
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			1 400 001	177 587
PRODUITS EXCEPTIONNELS			3 010 034	5 239 278
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			1 105 124	3 812 273
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			4 524 884	8 625 534
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions			7 980 119	2 244 304
CHARGES EXCEPTIONNELLES			13 610 127	14 682 111
RESULTAT EXCEPTIONNEL			-10 600 094	-9 442 833
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				
Impôts sur les bénéfices			-4 618 854	-4 004 574
TOTAL DES PRODUITS			273 582 610	276 941 074
TOTAL DES CHARGES			285 190 410	277 286 177
BENEFICE OU PERTE			-11 607 800	-345 103

Annexe

1. Présentation de la société et faits marquants de l'exercice

1.1. Présentation de la société

Bastide Le Confort Médical est spécialisée dans la vente et la location de matériel médical pour les particuliers et les professionnels de santé. Les produits Bastide favorisent l'autonomie, la mobilité, la sécurité et le maintien à domicile d'une personne âgée, senior ou handicapée.

Le total du bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2023 est de 552 561 761 euros. Le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégage une perte de : 11 607 800 euros.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

1.2. Faits marquants de la société

• Opérations sur le capital social

Lors du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 :

- Suite à la décision du conseil d'Administration du 06 mars 2017 entérinant l'attribution gratuite d'actions, la Société, constatant les conditions réunies, a décidé de convertir 20 Actions De Préférence 1 (ADPA1) en 2 000 actions ordinaires
- Suite à la décision du conseil d'Administration du 22 mars 2022 entérinant l'attribution de 100 000 Actions De Préférence A (ADPA), la Société, constatant les conditions réunies, a décidé de créer les 100 000 Actions De Préférence A

La Société a dès lors porté son capital de 3 309 983.55 € à 3 355 874.55 € en :

- Diminuant le capital de 9 € (annulation des 20 ADP1 à 0.45 €)
- Puis en l'augmentant de 45 900 € par (création de 2 000 actions ordinaires et 100 000 ADPA à 0.45 €)

• Ligne de crédit renouvelable

Au 30 juin 2023, le Groupe a utilisé 90 M€ sur sa ligne de crédit renouvelable (RCF).

• Filiales

L'exercice 2022/2023 enregistre la fin des opérations de filialisation de Bastide Respiratoire au travers de la création de 3 nouvelles BR : Bretagne, Auvergne et Ile de France.

• Effet Covid

La fin de de la pandémie COVID-19 n'a eu aucune incidence sur l'activité de la Société.

• Conflit en Ukraine

Le conflit en Ukraine n'a eu aucune incidence sur l'activité de la Société.

• Litige Philips

En 2021 la société Philips avait communiqué sur sa volonté de retirer mondialement certains ventilateurs et appareils de PPC, suite à l'identification d'un possible problème avec la mousse insonorisant présente dans ces dispositifs médicaux. Ces appareils, utilisés par le Groupe Bastide dans le cadre des traitements à domicile, ont dû être remplacés afin de garantir la sécurité et la santé des patients. Ces remplacements ayant entraîné des coûts spécifiques, une négociation a été conduite avec la société Philips et a abouti au remplacement des machines et à l'indemnisation des préjudices subis par le Groupe Bastide.

• Attribution d'actions gratuites

La société Bastide Le Confort Médical a :

- Décidé de l'attribution gratuites d'actions de préférence 1 sous conditions de présence dans la société et de performance à l'issue d'un plan de 100 actions de préférence de type 1, chacune étant dotée d'un potentiel de conversion en 3 actions ordinaires, avec un horizon fixé à 2024 ;
- Constaté l'émission de 100 000 actions de préférence de type A, dont le potentiel de conversion ne pourra excéder 7,65 % du nombre d'actions ordinaires existant au 15 décembre 2021, avec un horizon fixé à 2027 (émission matériellement réalisée après le 30 juin 2023) ;
- Décidé de la conversion, de 200 actions de préférence 1 en 2000 actions ordinaires, les conditions de conversion ayant été réunies ;
- Décidé du rachat de 1.129 actions de préférence 1 les conditions de conversion n'ayant pas été réunies.

Il en résulte sur l'exercice un impact sur le résultat du Groupe non significatif

2. Principes, règles et méthodes comptables

Règles générales

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2020-09 du 4 décembre 2020 modifiant le règlement comptable ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

2.1. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires hors frais d'acquisition des immobilisations) ou leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciations sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

de vie prévue.

AAI Constructions :	Linéaire – 5 à 10 ans
Matériel et outillage :	Linéaire – 3,5 à 14 ans
Matériel de transport :	Linéaire – 5 ans
Matériel et Mobilier de bureau :	Linéaire – 3 à 5 ans

Dans le cadre de la maintenance de son parc de matériel médical mis en location, la société réalise des opérations visant à prolonger la durée de vie des dispositifs. Dans le cadre de cette activité, elle engage des charges de personnel et des frais de structure.

Les frais engagés dans le cadre de la prolongation de la durée de vie de ces matériels sont constatés en production immobilisée dans les comptes annuels et sont amortis sur une durée de 3 ans et demi en moyenne.

Le montant de la production immobilisée constaté au cours de l'exercice s'élève à 5 402 743 euros et les dotations aux amortissements à 3 914 721 euros.

La mise en place d'une unité de maintenance du parc locatif et l'observation faite sur l'état du parc de lits médicalisés et de son ancienneté moyenne ont conduit le groupe à reconsidérer la durée d'amortissement de ce type de dispositifs médicaux. Cette durée est fixée à 14 ans à compter du 1er juillet 2017.

2.2. Immobilisations incorporelles

Les biens amortissables tels que les logiciels et droits d'exploitation sont amortis de 1 à 3 ans.

Les droits au bail sont évalués à leur coût d'acquisition et ne sont pas amortis. Aucun indice de perte de valeur n'a été détecté au cours de l'exercice.

Les fonds commerciaux sont évalués à la fin de chaque exercice sur la base des flux de trésorerie prévisionnels. Une dépréciation à la clôture est constatée si l'évaluation par cette méthode est inférieure à la valeur historique.

Les frais de recherche et de développement, d'un montant non significatif, sont comptabilisés en charges

2.3. Participations et autres titres immobilisés

La valeur brute des titres de participation est constituée du prix d'achat et de tous les coûts directement attribuables. La valeur de chaque entreprise est évaluée à la fin de chaque exercice sur la base de la situation nette et des flux de trésorerie prévisionnels et/ou à partir de multiples usuels de transaction observés sur des entités d'activité et de taille similaire appliqués à l'agrégat de l'EBITDA. Une dépréciation à la clôture est constatée si la valeur d'utilité déterminée par cette méthode est inférieure à la valeur historique.

Le détail des participations figure dans le tableau des filiales et participations joint dans la présente annexe.

Les autres titres immobilisés correspondent aux actions propres gérées dans le cadre d'un contrat de liquidité et d'un contrat de rachat. Si la valeur, à la clôture, est inférieure au prix d'achat, il est pratiqué une provision pour dépréciation.

2.4. Autres immobilisations financières

Ce poste comprend principalement les prêts et les dépôts de garanties de loyer. Les prêts accordés ont des échéances comprises entre 7 et 20 ans.

2.5. Valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat. Si la valeur, à la date de clôture, est inférieure au prix d'achat, il est constaté une provision pour dépréciation.

2.6. Stocks

Les stocks sont évalués au prix moyen pondéré.

Aucune marchandise vendue ne subit de transformation de la part de l'entreprise.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur de vente HT et le coût d'achat des marchandises, est constituée lorsque la valeur de vente est inférieure au coût d'achat. Les dépréciations de stock se font sur la base de la rotation effective des articles et des conclusions issues des inspections physiques de stock lors des procédures d'inventaire. Un risque d'obsolescence additionnel est pris en compte en cas de rotation insuffisante de l'actif concerné afin d'évaluer au mieux la valeur nette recouvrable de nos références stockées.

2.7. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation basée sur l'ancienneté de la créance et la qualité du débiteur (tiers payant ou hors tiers payant) est pratiquée lorsqu'un risque de non recouvrement existe à la clôture de l'exercice.

2.8. Opérations en devises

Les opérations en devises sont peu importantes et sont valorisées pour leur contre-valeur à la date de règlement des marchandises. Les dettes en devises sont, le cas échéant, valorisées au cours de fin d'exercice.

2.9. Engagements de retraite

L'entreprise effectue une évaluation totale de ses engagements. Ces engagements font l'objet d'une comptabilisation. La méthode d'évaluation retenue est fondée sur des statistiques et hypothèses suivantes :

- la rotation du personnel forte en cohérence avec le turnover effectivement constaté ;
- la table de mortalité de INSEE 2012 ;
- l'indemnité de départ volontaire conformément à la convention collective applicable et qui représente 50 % de l'indemnité de licenciement ;
- le taux de charges sociales de 36.50 % pour les cadres et 35 % pour les non cadres ;
- le taux d'actualisation utilisé est 3.75 %.

Les dispositions du décret N°2023-751 du 10 août 2023 prenant effet au 01 septembre 2023 n'ont pas été appliquées. L'impact est non significatif.

2.10. Autres provisions

Les provisions, liées au cycle normal d'exploitation, comprennent principalement des provisions relatives à des contentieux judiciaires. Le risque est apprécié par la direction générale, en lien avec les avocats et conseils, en fonction de situations factuelles

2.11. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est comptabilisé à la date du transfert de propriété des produits. Il est net des remises accordées aux clients, qui sont essentiellement liées aux volumes traités.

Il n'est enregistré aucun retour de biens vendus en dehors des retours couverts par les clauses de garantie contractuelle. Les actifs précédemment loués puis vendus sont transférés dans les stocks pour leur valeur comptable nette et les produits de la vente sont comptabilisés en tant que produits des activités ordinaires.

2.12. Emprunts et dettes financières

La société a procédé le 16 novembre 2021 au refinancement de sa dette bancaire. Le contrat nouveau de crédits syndiqué prévoit notamment un covenant unique gouverné par le respect d'un ratio de levier (désigné par les Dettes Financières Nettes Consolidées à la date du calcul du ratio / EBITDA Consolidé des 12 derniers mois) inférieur à :

- 4,2 au 31 décembre 2021 et 30 juin 2022 ;
- 3,50 à compter du 31 décembre 2022.

Le ratio de levier pourra être supérieur à 3,5 en cas de réalisation d'opération de croissance externe autorisée au cours des périodes de test se terminant le 31 décembre 2022 et/ou le 30 juin 2023, sous réserve que le ratio de levier soit toujours strictement inférieur à 4. Ce ratio est testé tous les semestres et est calculé hors effet de la norme IFRS 16. A la date du 30 juin 2023, le covenant en vigueur est respecté.

Par ailleurs, chacune des marges pourra être ajustée (Bonus / Malus) sur la base des KPI RSE définies dans le contrat de syndication.

Sur la base de ces engagements, l'atteinte des trois KPI RSE pris en compte dans le financement a permis un ajustement de 10 points de base sur le spread contractuel des lignes du crédit syndiqué.

S'ajoutent à cette dette bancaire syndiquée deux emprunts obligataires (EUROPP) pour un montant total de 50 millions d'euros. Ces deux emprunts obligataires sont à taux fixe.

Le reste des emprunts bancaires sont souscrits auprès de banques françaises et internationales majeures sous format « bilatéral » sans condition de covenants.

2.13. Passifs éventuels

Le processus de recensement et d'identification des litiges est réalisé par :

- Le service Ressources Humaines pour les litiges sociaux,
- Le service Juridique pour les autres litiges.

Afin de s'assurer de l'exhaustivité du recensement, il est demandé aux responsables des différents services de la société d'informer les services concernés dès qu'ils ont connaissance de litiges et les relations avec les conseils juridiques sont gérées et animées exclusivement par les deux services mentionnés ci-dessus.

La société n'a pas connaissance d'éléments nécessitant la constitution d'une provision dans les comptes.



3. Informations complémentaires relatives au bilan

FONDS COMMERCIAL & MALIS DE FUSION

Droit au bail	Montant
Droit au bail (Montpellier)	53 357
Droit au bail (Bordeaux)	7 622
Droit au bail (Narbonne)	30 490
Droit au bail (Montauban)	22 867
Droit au bail (Agen)	15 245
Droit au bail (Amiens)	70 375
Droit au bail (Toulon)	15 245
Droit au bail (Pau)	5 685
Droit au bail (Nantes)	76 225
Droit au bail (Mulhouse)	91 469
Droit au bail (Strasbourg)	15 000
Droit au bail (Besançon)	75 000
Droit au bail (Portet sur Garonne)	141 000
Droit au bail (Orange)	15 000
Droit au bail (Evry)	50 000
Droit au bail (Aix)	20 000
Droit au bail (Arles)	75 000
Droit au bail (Le Cannet)	195 716
TOTAL	975 296

Fonds de commerce	Montant
Fds de commerce (Tours)	118 910
Fds de commerce (Lyon Cx)	54 880
Fds de commerce (Vaulx En Velin)	790 351
Fds de commerce (IP Santé MDK)	337 449
Fds de commerce (3AS)	182 093
Fds de commerce (BAB)	121 562
TOTAL	1 605 245

Malis de fusion affectés aux fonds commerciaux	Montant
Fds de commerce (Amiens-Rouen)	834 366
Fds de commerce (Montauban)	434 820
Fds de commerce (Soissons)	154 529
Fds de commerce (Ariège)	691 701
Fds de commerce (Carcassonne)	442 073
Fds de commerce (Lyon Cx)	937 066
Mali technique Scare Assistance	710 298
Mali Fusion AAZ	1 954 703
Mali Fusion TUP SAAD	1 717 348
Mali Fusion TUP OMNIDOM	621 507
TOTAL	8 498 411

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Nombre de titres	Nombre	Valeur nominale
1- Actions/parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	7 355 519	0.45 €
2- Actions/parts sociales composant le capital social à la fin de l'exercice	7 457 499	0.45 €

ACTIONS PROPRES

Nombre de titres	30 juin 2022	Acquisitions	Cessions	30 juin 2023
Contrat de liquidité	24 094	53 638	53 915	23 817
Contrat de rachat	28 334	0	0	28 334

VARIATION CAPITAUX PROPRES

	30 juin 2023	30 juin 2022
Valeur brute au début de l'exercice	60 990 799	62 641 738
Augmentation de capital (hors incorporation de réserves)	45 891	3 195
Augmentation de la prime d'émission		
Augmentation de la prime de fusion		
Dividendes distribués au titre de l'exercice précédent		- 1 972 553
Autres répartitions	- 45 891	- 3 195
Provisions réglementées	218 607	666 717
Capitaux propres avant résultat de l'exercice	61 209 406	61 335 902
Résultat de l'exercice	- 11 607 800	- 345 103
VALEUR A LA FIN DE L'EXERCICE	49 601 606	60 990 799

Immobilisations

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	21 720 672		4 681 403
Terrains			
Dont composants			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui	26 502 041		2 133 198
Const. Install. générales, agenc., aménag.			
Install. techniques, matériel et outillage ind.	203 384 456		23 820 507
Installations générales, agenc., aménag.			
Matériel de transport	587 607		587 073
Matériel de bureau, informatique, mobilier	7 100 560		674 204
Emballages récupérables et divers	165 756		
Immobilisations corporelles en cours	1 881 899		5 231 009
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	239 622 318		32 445 990
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	222 027 903		22 156 285
Autres titres immobilisés	323 810		
Prêts et autres immobilisations financières	5 994 189		4 457 736
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	228 345 902		26 614 021
TOTAL GENERAL	489 688 892		63 741 415

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES		116 644	26 285 431	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui			28 635 239	
Constructions, installations générales, agenc.				
Installations techn., matériel et outillages ind.		8 767 458	218 437 504	
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport		507 967	666 713	
Matériel de bureau, informatique, mobilier		207 931	7 566 833	
Emballages récupérables et divers			165 756	
Immobilisations corporelles en cours	2 648 806	-26 385	4 490 487	
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 648 806	9 456 970	259 962 532	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations		4 126 310	240 057 877	
Autres titres immobilisés			323 810	
Prêts et autres immobilisations financières		3 852 256	6 599 670	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		7 978 566	246 981 357	
TOTAL GENERAL	2 648 806	17 552 180	533 229 321	

Amortissements

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Frais d'établissements et développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	7 598 229	2 188 994		9 787 223
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 598 229	2 188 994		9 787 223
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui	19 107 709	2 006 289		21 113 998
Constructions installations générales, agenc., aménag.				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	139 766 198	20 968 087	7 680 091	153 054 195
Installations générales, agenc. et aménag. divers				
Matériel de transport	140 827	151 765	33 759	258 834
Matériel de bureau et informatique, mobilier	6 207 128	626 595	198 948	6 634 775
Emballages récupérables, divers	165 756			165 756
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	165 387 618	23 752 737	7 912 798	181 227 557
TOTAL GENERAL	172 985 847	25 941 731	7 912 798	191 014 780

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENT DEROGATOIRES							
Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Differentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort. fisc. exception	Differentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort. fisc. exception	

Frais établis.

Fonds Cial

Autres.INC.

INCORPOREL.

Terrains

Construct

- sol propre

- sol autrui

- installations

Install. Tech.

Install. Gén.

Mat. Transp.

Mat bureau

Embal récup.

CORPOREL.

Acquis. titre	218 608	1	218 607
----------------------	----------------	----------	----------------

TOTAL	218 608	1	218 607
--------------	----------------	----------	----------------

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations Dotations	Fin d'exercice
---	------------------	-------------------------	----------------

Frais d'émission d'emprunts à étaler

Primes de remboursement des obligations

Provisions et dépréciations

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	5 419 012	218 608	1	5 637 619
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES	5 419 012	218 608	1	5 637 619
Provisions pour litiges	584 000	450 535	388 035	646 500
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	608 577	393 158	608 577	393 158
Provisions pour pensions, obligations similaires	867 144	63 445	50 609	879 980
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	1 400 000	91 029	1 400 000	91 029
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	3 459 721	998 167	2 447 221	2 010 667
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation		689 013		689 013
Dépréciations autres immobilis. financières	150 000	315 627	70 000	395 627
Dépréciations stocks et en cours	1 533 682	1 318 617	923 994	1 931 313
Dépréciations comptes clients	808 183	3 170 963	3 520 634	458 512
Autres dépréciations		7 761 511		7 761 511
DEPRECIATIONS	2 491 865	13 255 731	4 514 628	11 235 976
TOTAL GENERAL	11 370 598	14 472 506	6 961 849	18 884 263
Dotations et reprises d'exploitation		5 094 589	4 953 271	
Dotations et reprises financières		1 397 798	608 577	
Dotations et reprises exceptionnelles		7 980 119	1 400 001	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

Créances et dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	2 220 884		2 220 884
Autres immobilisations financières	4 378 786	4 378 786	
Clients douteux ou litigieux	26 090	26 090	
Autres créances clients	37 516 245	37 516 245	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	95 804	95 804	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	9 389	9 389	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	1 338 235	1 338 235	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	4 086 333	4 086 333	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés	420 045	420 045	
Etat, autres collectivités : créances diverses	195 996	195 996	
Groupe et associés	109 941 614	109 941 614	
Débiteurs divers	22 739 755	22 739 755	
Charges constatées d'avance	938 930	938 930	
TOTAL GENERAL	183 908 107	181 687 224	2 220 884
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an, -5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires	50 000 000			50 000 000
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	2 340 849	2 340 849		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine	296 242 062	10 617 382	9 124 063	276 500 618
Emprunts et dettes financières divers	401 959	401 959		
Fournisseurs et comptes rattachés	55 469 703	55 469 703		
Personnel et comptes rattachés	7 390 844	7 390 844		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 797 686	3 797 686		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	3 758 481	3 758 481		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	1 248 591	1 248 591		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	71 832 728	71 832 728		
Autres dettes	5 056 892	5 056 892		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	2 057 317	2 057 317		
TOTAL GENERAL	499 597 111	163 972 430	9 124 063	326 500 618
Emprunts souscrits en cours d'exercice	38 488 897			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	13 996 835			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

Charges et produits constatés d'avance

Rubriques	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	938 930	2 057 317
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	938 930	2 057 317

Charges à payer

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 238 201
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 266 571
Dettes fiscales et sociales	7 212 260
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	1 815 940
TOTAL	22 532 972

Produits à recevoir

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	7 352 584
Personnel	
Organismes sociaux	
État	129 975
Divers, produits à recevoir	8 313
Autres créances	10 208 940
Valeurs Mobilières de Placement	
Disponibilités	
TOTAL	17 699 813

4. Informations complémentaires relatives au compte de résultat

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

	Export	France	TOTAL
Ventes	8 327 260	100 831 478	109 158 738
Prestations		129 938 596	129 938 596
TOTAL	8 327 260	230 770 074	239 097 334

TRANSFERT DE CHARGES

Natures de transferts	
Avantages en nature	184 808
Transferts de charges	1 124 050

CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

Nature des charges		Dont ent. liées
- Dotation financières amortissements & provisions	1 397 798	689 013
- Intérêts sur emprunts	12 199 130	
- Intérêts comptes courants	1 488 148	1 488 148
- Intérêts bancaires	1 065 037	
- Pertes de change	66 449	
- Autres	105	
TOTAL	16 216 668	2 177 161

Nature des produits		Dont ent. liées
- Reprises de provisions financières	608 577	
- Produits de participation	13 267 231	13 267 231
- Revenus de créances	7 758	
- Intérêts comptes courants	2 478 096	2 478 096
- Gains de change	29 042	
- Autres produits financiers	1 326 751	
TOTAL	17 717 456	15 745 327

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Nature des charges	
- Charges diverses	
- Cession d'immobilisations	2 175 773
- Autres charges	3 454 235
- Dotations exceptionnelles amortissements et provisions	7 980 119
TOTAL	13 610 127
Nature des produits	
- Cessions d'immobilisations	1 482 895
- Produits exceptionnels divers	127 138
- Reprises sur provisions et transfert de charges	1 400 001
TOTAL	3 010 034

REPARTITION DE L'IMPOT SUR LE BENEFICE

Répartition	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	-5 626 561	-1 996 576	-3 629 984
Résultat exceptionnel	-10 600 094	-2 622 278	-7 977 816
Participation			
Résultat comptable	-16 226 655	-4 618 854	-11 607 800

CONVENTION D'INTÉGRATION FISCALE

Depuis le 1er juillet 2012, une convention d'intégration fiscale a été conclue entre la société Bastide le confort médical (société mère) et ses filiales ou sous filiales, Confortis, Bastide Franchise, SB Formation, et Centre Stomathérapie.

Depuis le 1er juillet 2018, une convention d'intégration fiscale a été conclue entre la société Bastide le confort médical (société mère) et sa filiale Diabvie, venant s'ajouter à la convention déjà existante.

Depuis le 1er juillet 2020, une convention d'intégration fiscale a été conclue entre la société Bastide le confort médical (société mère) et sa filiale Bastide Innovation, venant s'ajouter à la convention déjà existante.

Depuis le 1er juillet 2021, une convention d'intégration fiscale a été conclue entre la société Bastide le confort médical (société mère) et ses filiales AB2M, Air + Santé, Apnea Medical, Assistance Technique Santé, Bastide Groupe, Bordo² Médical, Bourgogne Perfusion Dispositifs Médicaux, BR Savoies, Lorair, Cica +, Dynavie, Expresspoly, Hospitalisation à Domicile 13, Humanair Médical, B2, Ipad Medical, Médical Plus, Medsoft, Omnidom, Ouest Medical R, Santelynes, Service Oxygène, Sphère Santé, TCM Pharma, Up To Date et Service Oxygène 31, venant s'ajouter à la convention déjà existante.

Depuis le 1er juillet 2022, une convention d'intégration fiscale a été conclue entre la société Bastide le confort médical (société mère) et ses filiales Selenis Santé, Entedom, Integral Santé, BR Aveyron, BR Alsace et BR Midi Pyrénées, venant s'ajouter à la convention déjà existante.

Les filiales verseront à la société mère, à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé leur résultat si elle était imposée séparément. A la clôture d'un exercice déficitaire, les filiales ne seront titulaires d'aucune créance sur la société mère.

ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS DE LA CHARGE FISCALE

- Eléments entraînant une charge fiscale future : Néant
- Eléments entraînant un allègement de la charge future

Natures de éléments	Montants
Dettes provisionnées pour la participation des salariés	-
Contribution sociale de solidarité	179 338
TOTAL	179 338

5. Autres informations et engagements hors bilan

DETAIL LOCATIONS VEHICULES

Sur la base des véhicules présents au 30 juin 2023 (données en milliers d'euros)

Redevances payées	Montant
Cumuls des exercices antérieurs	6 279
Montant de l'exercice	3 598
Total	9 876
Redevances restants dues	Montant
A 1 an au plus	2 667
Entre 1 et 5 ans	2 133
A 5 ans au plus	14
Total	4 814
Valeur des biens	Montant
Valeur brute	9 864
Amortissements antérieurs	1 887
Amortissements de l'exercice	3 464
Valeurs nettes comptables	4 512

ENGAGEMENTS FINANCIERS HORS BILAN

Cautions sur biens immobiliers pris en location : 1 535k

Cautions sur machines à affranchir : 2k

Cautions sur cartes carburant : 1k

Retenues de garantie OSEO : 250k

Retenues de garantie KEYLAB : 650k

Nantissement parts SCI Bastide 2 : 207k

Garantie sur engagement par signatures : 100k

AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Obligations contractuelles	Montant Brut	A - 1 an	De 1 à 5 ans	A +5 ans
Dettes à moyen terme				
- Etablissement de crédit				
- Dettes financières				
- Retraitement Crédit-Bail				
Contrat de Location Simple (Baux commerciaux)	34 544 592	5 302 030	26 025 604	3 216 958
Obligations d'achat irrévocables				
Autres obligations à long terme				

DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION DEVENU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Le DIF n'existe plus depuis le 01 Janvier 2015. Ce dispositif a été remplacé par le Compte Personnel de Formation (CPF). Le CPF est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

DETTES GARANTIES PAR DES SURETÉS RÉELLES

Néant

REMUNERATION DU DIRIGEANT

(Article R 123-198 du Code du Commerce)

La rémunération attribuée aux dirigeants, membres des organes d'administration, s'élèvent à 394 k€ sur l'exercice 2022/2023. La rémunération versée s'élève à 374 k€.

MONTANT DES ENGAGEMENTS PRIS EN MATIÈRE DES PENSIONS, COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET INDEMNITÉS ASSIMILÉES CONTRACTÉS AU PROFIT DES DIRIGEANTS

Néant

EFFECTIF MOYEN

Effectifs 2022-2023	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
Cadres	228	0
Agents de maîtrise	223	0
Employés	974	0
Total	1 425	0
Effectifs 2021-2022	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
Cadres	220	0
Agents de maîtrise	223	0
Employés	1 023	0
Total	1 466	0

SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE

La société BASTIDE établit des comptes consolidés, et cette dernière est consolidée par la Société Investissement BASTIDE.

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

En milliers d'euros	Capital	Autres capitaux propres	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties	Chiffre d'affaires	Résultat	Dividendes encaissés
4 S E-MED	20	278	100	2 345	2 345		494	102	
AFPM HOLDING (en milliers CHF)	300	3 757	100	11 303	11 303	2 324	0	885	
AIRMEDICAL PRODUCTS	24	860	100	4 529	4 529		1 686	169	0
ALVEOL'AIR	38	1 350	92	7 025	7 025	-1 454	1 808	630	
B2	1	11	51	1	1	61	0	-4	15
BASTIDE CENTRE DE STOMATHERAPIE	8	800	100	2 172	2 172	-12 183	10 913	-919	156
BASTIDE DIABETE	0	0	100	0	0	0			
BASTIDE HOLDING CANADA (en milliers CAD)	1	0	100	0	0	11 524	0		0
BASTIDE HOMECARE DEVELOPMENT LTD	11	-3 478	100	12	12	0	57	-892	0
BASTIDE RESPIRATOIRE	0	0	100	0	0	0			
BASTIDE SANITARIA Italie	10	-1	100	10	10	162	438	54	
BASTIDE TUNISIE (en milliers TND)	20	405	49	4	4	86			
BOURGOGNE PERFUSION DISPOSITIFS MEDICAUX	20	119	100	1 316	1 316		1 749	243	200
BR ALSACE	1	-1	100	1	1	0	0	-1	
BR AUVERGNE			100	1	1	-1			
BR AVEYRON	1	42	95	1	1	29	1 138	82	57
BR BAYONNE	1	273	75	1	1	-761	2 245	234	
BR BRETAGNE			100	1	1	5			
BR CAEN	1	190	90	1	1	-782	2 012	274	45
BR IDF			100	1	1				
BR LANGUEDOC ROUSSILLON	1	0	100	1	1	-1 041	5 175	930	
BR MIDI PYRENEES	1	0	95	1	1	-1 499	4 186	731	
BR NIMES	1	-1	70	1	1	-1 091	3 250	680	
BR PACA	1	0	88	1	1	-2 359	5 718	1 054	
BR RHONE	1	0	93	1	1	-1 469	3 866	1 024	
BR SAVOIES	1	1 273	90	1	1	-1 745	2 960	646	90
CARBAM	1		100	1	1	1 490	2 530	357	
CARE SERVICE	1	-5 561	51	250	0	7 147	366	-2 181	
CORSICA SANTE 2A	1	-194	3	0	0	76	336	42	
DIABSANTE ALPES	1	-154	76	1	1	232	0	-114	
DIABSANTE RHONE	1	-132	76	1	1	248	0	-156	
DISTRIMED	40	2 362	70	11 073	11 073	-2 193	13 326	1 066	

En milliers d'euros	Capital	Autres capitaux propres	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties	Chiffre d'affaires	Résultat	Dividendes encaissés
DORGE MEDIC SA	87	939	100	3 811	3 811	0	3 742	385	0
DYNA MEDICAL	105	51	100	1 521	1 521	1 674	6 358	308	0
EVEIL SANTE			100	1	1				
GENIUM	10	-1 008	51	4 937	4 937		3 157	368	
HOME RESPI	30	359	100	3 519	3 519		893	183	0
IBERSALUD (BMI)	318,9	-128	51	439	0	614	28	-261	0
KEYLAB	60	4 706	100	13 610	13 610	-2 951	8 918	2 132	0
LOIRET SERVICE OXYGENE	1	484	70	1	1	1 486			0
MEDIC-HOME	10	396	100	1 364	1 364	-458	987	289	
NEUMOTEC	8	56	90	350	350		1 098	-14	0
OUEST MEDICAL R	2	51	100	680	680	158	482	28	30
PROBACE MEDITEC	9	-30	100	2 783	2 783	1 440	3 516	417	
SAS BORDO 2 MEDICAL	220	-307	100	1 555	1 555	15	327	-100	
SANTEM	1	0	100	1	1	296			
SARL ANISSA PATISSERIE	1	-147	55	1	1	342	680	148	
SARL CICADUM	20	312	51	450	450	282	3 918	-60	
SARL DOM AIR	40	-871	80	658	658	5 325	7 941	11	
SAS AB2M	15	1 157	100	2 063	2 063	-1 065	3 930	176	315
SAS AIR + SANTE	40	1 182	100	7 175	7 175	-1 164	2 517	808	750
SAS AIR PUR	30		4	1	1	0			
SAS APNEA MEDICAL	10	1 241	100	5 500	5 500	-190	2 123	292	380
SAS ASSISTANCE TECHNIQUE SANTE	31	4 916	100	14 751	14 751	-4 693	2 820	926	638
SAS B2R	30	1 561	85	81	81	-1 359	3 567	901	281
SAS BASTIDE FRANCHISE	37	1 193	100	37	37	-700	4 091	865	918
SAS BASTIDE GROUPE	500	918	100	500	500	3 395	12 865	778	290
SAS BASTIDE INNOVATION	10	-11	100	10	10	2	0	-2	
SAS CICA +	10	-506	100	840	840	215	3 539	-174	
SAS CONFORTIS	1000	5 658	100	3 584	3 584	-3 679	6 544	3 010	2 716
SAS CORSICA SANTE	1	529	63	76	76	-156	1 707	182	76
SAS CORSIMED	1	0	63	1	1	6			
SAS DIABVIE	1	-1 073	100	1	1	1 344	81	-215	
SAS DYNAVIE	10	50	100	2 150	2 150	205	1 307	203	
SAS ENTEDOM	50	1 134	100	4 100	4 100	-440	2 922	184	200
SAS EXPRESSPOLY	1	-123	99	5	5	3 685	1 794	-191	
SAS FBCONSULT	2	28	100	3 463	3 463	959	1 466	168	300
SAS HOSPITALISATION A DOMICILE 13	60	101	100	2 897	2 897	-978	1 062	43	

En milliers d'euros	Capital	Autres capitaux propres	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties	Chiffre d'affaires	Résultat	Dividendes encaissés
SAS HUMANAIR MEDICAL	53	85	100	5 000	5 000	856	3 205	166	
SAS INTEGRAL SANTE	1	-444	100	1	1	736	69	-355	
SAS IPAD MEDICAL	6	507	100	2 187	2 187	0	1 300	80	75
SAS LA PICOREE			3	0	0	60			
SAS LORAIR	10	826	100	2 347	2 347	-589	1 675	330	330
SAS MAINTIEN A DOMICILE (M.A.D)	8	80	100	1 566	1 566	-206	1 062	43	
SAS MAXICARE	1	557	70	14 017	14 017	-419	4 325	1 165	1 135
SAS MEDICAL PLUS	1	2 288	100	1 173	1 173	-286	3 118	948	495
SAS MEDSOFT	14	-546	100	3 318	3 318	1 438	6 180	-163	
SAS NEW MEDICAL CONCEPT - NMC	50	5 337	100	27 886	27 886	-5 850	21 783	3 084	806
SAS SANTELYNES	19	233	100	3 003	3 003	-164	1 259	169	170
SAS SB FORMATION	5	-211	100	5	5	309	89	4	
SAS SERVICE OXYGENE	74	1 729	100	3 695	3 695	1 071	4 427	1 184	650
SAS SERVICE OXYGENE 31	38	1 362	90	4 650	4 650	-764	1 720	411	347
SAS SERVICE OXYGENE OUEST	1	-70	80	1	1	75			
SAS SPHERE SANTE	8	5 597	100	18 097	18 097	-7 014	15 528	1 580	965
SAS TCM PHARMA	8	2 921	100	17 126	17 126	-2 557	1 908	442	818
SAS ULIMED	54	-153	94	5 696	5 696	13 333	18 312	694	
SAS UP TO DATE	11	163	100	1 064	1 064	1 186	2 008	-13	
SCI BASTIDE 2	2	240	10	0	0	-330			10
SCI BASTIDE 3	2	254	10	133	133	1			10
SCI BASTIDE 4	2	592	10	0	0	14			
SELENIS SANTE	1	2	100	1	1	1 055	641	-8	

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES (EN MILLIERS D'EUROS)

Société	Objet	Charges
SCI BASTIDE 1	Location immobilière	82
SCI BASTIDE 2	Location immobilière	154
SCI BASTIDE 3	Location immobilière	118
SCI BASTIDE 4	Location immobilière	164
SCI BASTIDE Villabé	Location immobilière	166
SCI BASTIDE Chaponnay	Location immobilière	64
SCI BASTIDE Châteauroux	Location immobilière	64
SCI BASTIDE Dunkerque	Location immobilière	45
SCI BASTIDE Dol de Bretagne	Location immobilière	292
SCI BASTIDE Valence	Location immobilière	21
SCI BASTIDE Soissons	Location immobilière	26
SCI BASTIDE Mitry-Mory	Location immobilière	246
SCI BASTIDE Arles	Location immobilière	60
SCI BASTIDE Rodez	Location immobilière	94
SCI BASTIDE Pissy-Poville	Location immobilière	72
SCI BASTIDE Mauguio	Location immobilière	73
SCI BASTIDE Toulouse	Location immobilière	54
SCI BASTIDE Garosud	Location immobilière	97
SCI BASTIDE Fenouillet	Location immobilière	112
SCI BASTIDE Tours	Location immobilière	55
SCI BASTIDE Toulouse Harmonie	Location immobilière	54
SCI BASTIDE Metz	Location immobilière	73
SCI BASTIDE Saint-Fons	Location immobilière	74
SCI BASTIDE Caissargues	Location immobilière	331
SCI BASTIDE Angers	Location immobilière	72
SCI BASTIDE GARONS	Location immobilière	331
SCI BASTIDE La Fardèle	Location immobilière	144
SCI BASTIDE Dijon	Location immobilière	33
SCI FMF LONS	Location immobilière	74
SCI BASTIDE ST CONTEST	Location immobilière	42
SCI BASTIDE LES PORTES DE CAMARGUES	Location immobilière	978
SCI FPS IFS	Location immobilière	26
SCI FPS COURNON	Location immobilière	70
SCI FPS DOLE	Location immobilière	23
SCI FMF Quetigny	Location immobilière	49
SCI FMF Cholet	Location immobilière	55
SAS FDP NIMES	Location immobilière	67
SCI F&D LIFFRE	Location immobilière	27

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 juin 2023

À l'assemblée générale de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL S.A. relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er juillet 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation et des comptes courants débiteurs

Risque identifié	Réponse d'audit apportée
<p>Les titres de participation, figurant au bilan au 30 juin 2023 pour un montant net de 239 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.</p> <p>Comme indiqué dans la note « 2.3 Participations et autres titres immobilisés » de l'annexe, la valeur d'utilité est estimée par la direction sur la base de la situation nette, des flux de trésorerie prévisionnels de chaque entreprise et/ou à partir de multiples usuels de transactions observés sur des entités d'activité et de taille similaires appliqués à l'agrégat de l'EBITDA.</p> <p>L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert ainsi l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées (éléments historiques et/ou prévisionnels).</p> <p>Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation et des comptes courants débiteurs rattachés constituait un point clé de l'audit.</p>	<p>Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à apprécier si l'estimation de la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés.</p> <p>En particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">• pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, nous avons comparé les situations nettes retenues avec les comptes des entités correspondantes, qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques ;• pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels ou sur un multiple appliqué à l'EBITDA, nous avons :• obtenu les prévisions de flux de trésorerie établies par la direction pour chacune de ces activités ;• apprécié la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes, notamment pour ce qui concerne le multiple d'EBITDA appliqué, le taux d'actualisation et le taux de croissance ;• comparé les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier l'atteinte des objectifs passés ;• apprécié si la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée.• Au-delà de l'appréciation des valeurs d'utilité des titres de participation, nos travaux ont consisté également à apprécier le caractère recouvrable des créances et des comptes courants débiteurs rattachés au regard des analyses effectuées sur les titres de participation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans la périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du conseil d'administration.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL S.A. Par l'assemblée générale du 28 novembre 2014 pour le cabinet KPMG SA, du 30 novembre 2017 pour le cabinet DELOITTE & Associés et du 14 mars 2023 pour le cabinet AXIOME Audit et Stratégie.

Au 30 juin 2023, le cabinet KPMG SA était dans la neuvième année de sa mission sans interruption, le cabinet DELOITTE & Associés dans la sixième année et le cabinet AXIOME Audit et Stratégie dans la première année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Montpellier, le 31 octobre 2023

KPMG SA

Nicolas Blasquez

Associé

Montpellier, le 31 octobre 2023

DELOITTE & Associés

Jean-Yves Morisset

Associé

Montpellier, le 31 octobre 2023

AXIOME Audit et Stratégie

Pierrick Belen

Associé



Bastide
GROUPE